



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2017-185

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-09-04-001 - Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Carrières" (2 pages)	Page 3
76-2017-09-04-002 - Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Faune sauvage captive" (2 pages)	Page 6
76-2017-09-04-003 - Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Nature" (2 pages)	Page 9
76-2017-09-04-004 - Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Sites & Paysages" (3 pages)	Page 12
76-2017-08-21-006 - CARON Gérald - anc moulin lg raies à StRIQUIER - AP MeD 20170821 (3 pages)	Page 16

## Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2017-08-31-003 - arrêté du 31 août portant institution des bureaux de vote (18 pages)	Page 20
76-2017-08-31-002 - Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2017 commune de GOURNAY EN BRAY (6 pages)	Page 39

## Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-31-008 - AP APD raid 18 le samedi 16 septembre 2017 (10 pages)	Page 46
76-2017-08-31-009 - AP la tourvillaise le dimanche 24 septembre 2017 (14 pages)	Page 57
76-2017-08-31-004 - AP les 15km de Montigny le samedi 9 septembre 2017 (10 pages)	Page 72
76-2017-08-31-006 - AP les foulées de Préaux le dimanche 17 septembre 2017 (11 pages)	Page 83
76-2017-08-31-005 - AP tel est ton défi le dimanche 17 septembre 2017 (7 pages)	Page 95
76-2017-08-31-010 - AP trail du Rouvray le dimanche 19 novembre 2017 (7 pages)	Page 103

## Sous-préfecture de Dieppe

76-2017-08-29-002 - AP 29 08 17 révision listes électorales délégués administration (11 pages)	Page 111
--	----------

## Sous-Préfecture du Havre

76-2017-08-08-014 - Arrêté portant autorisation de la compétition intitulée Prix de Limpville le 10 septembre 2017 (6 pages)	Page 123
76-2017-09-10-001 - Arrêté portant autorisation de la course cycliste intitulée "Ronde des Gaulois" le 10 septembre 2017 (5 pages)	Page 130
76-2017-09-08-001 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée "La Ricarvillaise" le 9 septembre 2017 (6 pages)	Page 136

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-09-04-001

Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation  
"Carrières"

*Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Carrières"*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL  
Tél. 02 32 76 52 49  
Fax. 02 32 76 54 60  
Mél. dominique.cuffel@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du – 4 SEP. 2017**

**modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite « des carrières ».**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 fixant la composition de la formation spécialisée « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2016-2019 ;
- Vu la proposition modificative du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) en date du 16 mai 2017 ;

... / ...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite « des carrières », est modifiée comme suit :

**III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES EN MATIERE DE SCIENCES DE LA NATURE, DE PROTECTION DES SITES OU DU CADRE DE VIE, DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ECHEANT, DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS AGRICOLES OU SYLVICOLES.**

**TITULAIRE**

• **Personnalités qualifiées**

- M. Olivier GOSSELIN  
Directeur du conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement de la Seine-  
Maritime

• **Associations agréées de protection de l'environnement**

- M<sup>me</sup> Arielle BAHAUT  
Association de la boucle de Roumare ;  
médecin du travail – coordinateur

• **Organisations agricoles**

- M. Sébastien LEVASSEUR  
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

• **Organisations sylvicoles**

- M. Pierre LEREBoullet  
Centre régional de la propriété forestière de  
Normandie

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 4 SEP. 2017

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-09-04-002

Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation  
"Faune sauvage captive"

*Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Faune sauvage captive"*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL  
Tél. 02 32 76 52 49  
Fax. 02 32 76 54 60  
Mél. dominique.cuffel@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du - 4 SEP. 2017**

**modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 fixant la composition de la formation spécialisée « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2016-2019 ;
- Vu la proposition modificative du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) en date du 16 mai 2017 ;

... / ...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive », est modifiée comme suit :

**III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES EN MATIERE DE SCIENCES DE LA NATURE, DE PROTECTION DES SITES OU DU CADRE DE VIE, DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ECHEANT, DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS AGRICOLES OU SYLVICOLES.**

### TITULAIRE

#### • *Personnalités qualifiées*

- M. Thierry LECOMTE  
Docteur en biologie des organismes et des populations  
Vice président du conservatoire des espaces naturels de Haute-Normandie

#### • *Organisations agricoles*

- M. Sébastien LEVASSEUR  
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

#### • *Organisations sylvicoles*

- M. Pierre LEREBoullet  
Centre régional de la propriété forestière de Normandie

Le reste sans changement.

### SUPPLEANT

- M. Pascal BUREL  
Jardinerie animalerie DESJARDINS

- M<sup>me</sup> Agnès RUETTE  
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

- M. Pierre Olivier DREGE  
Centre régional de la propriété forestière de Normandie.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **4 SEP. 2017**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-09-04-003

Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation  
"Nature"

*Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Nature"*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL  
Tél. 02 32 76 52 49  
Fax. 02 32 76 54 60  
Mél. dominique.cuffel@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du – 4 SEP. 2017**

**modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite « de la nature ».**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 fixant la composition de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2016-2019 ;
- Vu la proposition modificative du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) en date du 16 mai 2017 ;

... /...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite « de la nature », est modifiée comme suit :

**III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES EN MATIERE DE SCIENCES DE LA NATURE, DE PROTECTION DES SITES OU DU CADRE DE VIE, DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ECHEANT, DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS AGRICOLES OU SYLVICOLES.**

**TITULAIRE**

• **Personnalités qualifiées**

- M. Olivier GOSSELIN  
Directeur du conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement de la Seine-  
Maritime

• **Associations agréées de protection de l'environnement**

- M<sup>me</sup> Arielle BAHAUT  
Association de la boucle de Roumare ;  
médecin du travail – coordinateur

• **Organisations agricoles**

- M. Sébastien LEVASSEUR  
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

• **Organisations sylvicoles**

- M. Pierre LEREBoullet  
Centre régional de la propriété forestière de  
Normandie

**SUPPLEANT**

- M<sup>me</sup> Isabelle VALTIER  
Architecte au conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement de la Seine-  
Maritime

- M<sup>me</sup> Michèle PASQUIS  
Présidente de l'association de la boucle de  
Roumare

- M<sup>me</sup> Agnès RUETTE  
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

- M. Pierre Olivier DREGE  
Centre régional de la propriété forestière de  
Normandie.

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 4 SEP. 2017

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-09-04-004

Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation  
"Sites & Paysages"

*Arrêté modifiant la composition de la CDNPS - formation "Sites & Paysages"*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL  
Tél. 02 32 76 52 49  
Fax. 02 32 76 54 60  
Mél. dominique.cuffel@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du – 4 SEP. 2017**

**modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite « des sites et paysages ».**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 19 août 2016 fixant la composition de la formation spécialisée « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2016-2019 ;
- Vu la proposition du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) du 16 mai 2017 ;
- Vu la proposition de l'association départementale des maires du 10 août 2017 ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite « des sites et paysages », est composée comme suit :

**MEMBRES DE DROIT**

**PRESIDENT** : la préfète de la Seine-Maritime ou son représentant.

**I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

**II – COLLEGE DES REPRESENTANTS ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES EPCI**

• **Conseiller départemental**

- M. Martial HAUGUEL.

• **Maires**

- Mme Nathalie THIERRY, maire de la commune de CLERES
- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, maire de SAINTE ADRESSE.

• **Représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

- M. Michel TROUDE, vice-président de la communauté Bray-Eawy.

**III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES EN MATIERE DE SCIENCES DE LA NATURE, DE PROTECTION DES SITES OU DU CADRE DE VIE, DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ECHEANT, DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS AGRICOLES OU SYLVICOLES**

**TITULAIRE**

• ***Personnalités qualifiées***

- M. Olivier GOSSELIN  
Directeur du conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement de la Seine-  
Maritime

• ***Associations agréées de protection de l'environnement***

- M<sup>me</sup> Arielle BAHAUT  
Association de la boucle de Roumare ;  
médecin du travail – coordinateur

• ***Organisations agricoles***

- M. Sébastien LEVASSEUR  
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

• ***Organisations sylvicoles***

- M. Pierre LEREBoullet  
Centre régional de la propriété forestière de  
Normandie

**SUPPLEANT**

- M<sup>me</sup> Isabelle VALTIER  
Architecte au conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement de la Seine-  
Maritime

- M<sup>me</sup> Michèle PASQUIS  
Présidente de l'association de la boucle de  
Roumare

- M<sup>me</sup> Agnès RUETTE  
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

- M. Pierre Olivier DREGE  
Centre régional de la propriété forestière de  
Normandie

## IV – COLLEGE DES PERSONNES COMPETENTES

### 1 - Pour les dossiers éoliens

#### TITULAIRE

- M. Alain JOUBERT  
Conservateur des musées départementaux ;  
parc naturel régional des boucles de la Seine  
normande

- M<sup>me</sup> Tiphaine PENNARUN  
France Energie Eolienne - FEE

- M<sup>me</sup> Delphine LEQUATRE  
Syndicat des Energies Renouvelables - ENR

- M<sup>me</sup> Tiphaine NOGUES  
Chargée de mission à l'agence régionale de  
l'environnement de Normandie

#### SUPPLEANT

- M<sup>me</sup> Annick PIVIDAL  
Sociologue ; maire honoraire

- M<sup>me</sup> Sylvie MERAY  
France Energie Eolienne - FEE

- N.C.

- M. Romain DEBRAY  
Chargé de mission à l'agence régionale de  
l'environnement de Normandie

### 2 - Pour les autres dossiers

- M. Alain JOUBERT  
Conservateur des musées départementaux ;  
parc naturel régional des boucles de la Seine  
normande

- M. Jean-Luc BOULARD  
Architecte

- M. Samuel CRAQUELIN  
Architecte paysagiste

- M<sup>me</sup> Tiphaine NOGUES  
Chargée de mission à l'agence régionale de  
l'environnement de Normandie

- M<sup>me</sup> Annick PIVIDAL  
Sociologue ; maire honoraire

- M. Laurent PROTOIS  
Architecte

- M<sup>me</sup> Cécile-Anne SIBOUT  
Directrice de l'institut de préparation à  
l'administration générale ; maître de  
conférence en histoire contemporaine

- M. Romain DEBRAY  
Chargé de mission à l'agence régionale de  
l'environnement de Normandie.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **4 SEP. 2017**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-08-21-006

CARON Gérald - anc moulin lg raies à StRIQUIER - AP  
MeD 20170821

*Arrêté préfectoral du 21 août 2017 mettant en demeure Monsieur Gérald CARON de procéder à la régularisation administrative de l'ouvrage dénommé "ancien moulin des Longues Raies" (ROE 24 159), situé sur la commune de SAINT-RIQUIER en RIVIERE*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Fabrice MAILLARD  
Tél. : 02 32 18 94 28  
Fax : 02 32 18 94 92  
Courriel : [fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr](mailto:fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 21 AOÛT 2017**

**mettant en demeure Monsieur CARON Gérard de procéder à la régularisation administrative de l'ouvrage dénommé « ancien moulin des Longues Raies » (ROE 24 159), situé sur la commune de Saint-Riquier-en-Rivière.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et ses articles L171-7, L181-1, L211-1, L214-1 à L214-6, L214-17, L214-18, R181-1, R214-18 et R214-53 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant M<sup>me</sup> Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- Vu les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les courriers datés des 24 février 2015, 15 décembre 2015 et 3 mai 2016 informant Monsieur CARON Gérard du devoir de déclaration d'existence de son ouvrage ;
- Vu le rapport en manquement administratif élaboré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, bureau en charge de la police de l'eau, notifié le 19 octobre 2016, proposant l'édiction d'une mise en demeure à l'encontre de Monsieur CARON Gérard afin d'obtenir la déclaration d'existence de son ouvrage situé sur le territoire de la commune de Saint-Riquier-en-Rivière ;

1/3

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Vu l'absence de déclaration de changement de bénéficiaire au titre de l'article R214-45 du code de l'environnement, concernant l'ouvrage hydraulique du moulin des longues raies sur la commune de Saint-Riquier-en-Rivière dont Monsieur Gérald CARON est le propriétaire.

#### CONSIDERANT

que Monsieur CARON est propriétaire de l'ancien moulin des Longues Raies sur la commune de Saint-Riquier-en-Rivière présentant un complexe hydraulique composé d'un seuil en rivière avec une hauteur de chute de 1,4 m et d'un ouvrage de décharge en amont du moulin, sur l'Yères ;

que l'Yères est classée, au titre des listes 1 et 2, par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, en date du 4 décembre 2012 et en application de l'article L214-17 du code de l'environnement qui prescrit le transport suffisant de sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;

que les ouvrages de l'ancien moulin des Longues Raies relèvent des rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

que les ouvrages n'ont pas fait l'objet d'une déclaration administrative conformément à l'article R214-53 ;

que les ouvrages de l'ancien moulin des Longues Raies sont de nature à faire obstacle à l'écoulement des crues et impactent la continuité écologique du cours d'eau tel que défini au L214-17.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### **Article 1<sup>er</sup>** –

Monsieur CARON Gérald est mis en demeure, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit de transmettre les éléments caractérisant le bien fondé de ses ouvrages et le règlement d'eau attaché à son moulin, conformément aux prescriptions de l'article R214-53 du code de l'environnement, ou de faire la déclaration de changement de bénéficiaire avec les éléments de franchissabilité en conformité avec les articles L214-17 et L214-18 du code de l'environnement ;
- soit de déposer un projet de remise en état naturel de l'Yères.

##### **Article 2** –

Tout retard pris dans le déroulement de la procédure sur l'échéance fixée à l'article 1 du présent arrêté fait l'objet d'une information à la direction départementale des territoires et de la mer, bureau en charge de la police de l'eau. Cette information comporte toutes les mesures utiles et envisageables pour combler ce retard.

##### **Article 3** –

Le présent acte ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites pénales, conformément aux dispositions de l'article L171-8-I du code de l'environnement.

**Article 4 –**

En cas de non-respect du présent arrêté, Monsieur CARON Gérald est passible des sanctions administratives prévues par les articles L171-8 et suivants du code de l'environnement.

**Article 5 –**

Le présent arrêté est notifié à Monsieur CARON Gérald.

**Article 6 –**

La préfète de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Saint-Riquier-en-Rivière, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le chef de la brigade départementale de l'agence française pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 21 AOUT 2017*

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

***Voies et délais de recours :***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans les conditions fixées à l'article R421-1 du code de justice administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2017-08-31-003

arrêté du 31 août portant institution des bureaux de vote

*Arrêté portant institution de l'implantation des bureaux de vote dans le département de la  
Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau des élections et des associations

**Arrêté du 31 août 2017 portant institution des bureaux de vote  
dans le département de la Seine-Maritime**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°21-17 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M.Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **31 AOUT 2017**

La Préfète ,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Yvan CORDIER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
3	35	Allouville-Bellefosse	1	unique	Mairie - Place Paul Leveux
2	33	Alvimare	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Tilleuls
1	07	Ambrumesnil	1	unique	Salle Du Parvis - Rue De L'Ancienne Mare
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°1/BC	Mairie
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°2	Ecole Louise Michel - Route de Mesnil Esnard
3	35	Amfreville-les-Champs	1	unique	Salle Communale - 18 Route De Berville
3	02	Anceaumeville	1	unique	Mairie - Salle des Mariages -Place Evode Chevalier
1	08	Ancourt	1	unique	Salle Polyvalente
2	33	Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique	Mairie
3	35	Ancretleville-Saint-Victor	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Ancretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 369 Rue De La Mairie
2	32	Angerville-Bailleul	1	unique	Mairie - 7 Chemin De L'Eglise
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°1/BC	Mairie - 14 place du général de Gaulle
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°2	Mairie - 14 place du général de Gaulle
2	11	Angerville-la-Martel	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
1	33	Anglens	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Motte
2	26	Anglesqueville-l'Esneval	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	33	Anglesqueville-la-Bras-Long	1	unique	Mairie - 13 Route De L'Eglise
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°1/BC	Mairie D'Anneville
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°2	Mairie D'Ambourville
1	20	Anneville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 37 Route De Dieppe
2	32	Annouville-Vilmesnil	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	25	Anguettierville	1	unique	Mairie - 243 Route De L'Eglise
2	35	Anvéville	1	unique	Mairie - 315 Grande Rue
1	23	Ardouval	1	unique	Salle Polyvalente - 5 Rue Des Bouleaux
3	25	Arelaune-en-Seine	2	N°1/BC	La Mailleraye-sur-Seine - Rés. Du Tertre - Chemin Du Roy
3	25	Arelaune-en-Seine	2	N°2	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit - Mairie déléguée - 1100 Grde Rue
1	12	Arqueil	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Etoupes
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°1/BC	Groupe Scolaire
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°2	Groupe Scolaire
1	12	Aubéguimont	1	unique	Mairie - 27 Rue Centrale
1	10	Aubermesnil-aux-Erables	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 8 Rue De L'Eglise
1	07	Aubermesnil-Beaumais	1	unique	Mairie - Rue Henri IV
1	33	Auberville-la-Manuel	1	unique	Secrétariat - Mairie - 10 Rue Roquigny
2	32	Auberville-la-Renaut	1	unique	Mairie - 169 Rue De La Mairie
1	20	Auffay	2	N°1/BC	Mairie - Rue Roger Fossé
1	20	Auffay	2	N°2	Salle Des Fêtes - Rue Georges Pompidou
1	12	Aumale	1	unique	Ecole Maternelle - 1 Rue Henry Dunant
1	20	Auppegard	1	unique	Mairie - Place Jacob Bontemps
3	02	Authieux-Ratiéville	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
3	06	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1	unique	Mairie - Place du 19 mars 1962
1	33	Autigny	1	unique	Mairie - Lotissement Les Fleurs
3	35	Autretot	1	unique	Mairie - 2 Allée Des Tisserands
1	23	Auvilliers	1	unique	Mairie
3	35	Auzebosc	1	unique	Mairie - 2 Rue Hutcheson
3	35	Auzouville-l'Esneval	1	unique	Mairie - Route D'Étennemare
3	21	Auzouville-sur-Ry	1	unique	Mairie-Salle Du Conseil - 84 Chemin De La Côte
1	20	Auzouville-sur-Saâne	1	unique	Mairie
1	12	Avesnes-en-Bray	1	unique	Mairie - 3 Place De La Petite Morette
1	23	Avesnes-en-Val	1	unique	Mairie - 10 Le Bourg
1	20	Avremesnil	1	unique	Mairie - 333 Grande Rue
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°1/BC	Salle de réunion - Place Du Général De Gaulle
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°2	Ecole De Pierreville - Hameau De Pierreville
1	23	Bailleul-Neuville	1	unique	Mairie - Rue Du Presbytère
1	23	Baillolet	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
1	08	Bailly-en-Rivière	1	unique	Mairie - 31 Rue Pierre Bourdier
3	35	Baons-le-Comte	1	unique	Mairie - Route Du Bois Locrel
3	01	Bardouville	1	unique	Mairie
3	01	Barentin	9	N°1/BC	Mairie
3	01	Barentin	9	N°2	Ecole Sévigné - Corneille
3	01	Barentin	9	N°3	Ecole Fontenelle
3	01	Barentin	9	N°4	Ecole Anna De Noailles
3	01	Barentin	9	N°5	Ecole Marcel Dupré
3	01	Barentin	9	N°6	Ecole André Marie
3	01	Barentin	9	N°7	Ecole Pape Carpentier
3	01	Barentin	9	N°8	Ecole La Mésangère
3	01	Barentin	9	N°9	Ecole Bernard Havel
1	10	Baromesnil	1	unique	Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
1	10	Bazinval	1	unique	Mairie Annexe - 10 Rue De Saulx
1	12	Beaubec-la-Rosière	1	unique	Mairie - 1 Place De La Presle
1	23	Beaumont-le-Hareng	1	unique	Mairie - 1110 Route D'Eawy
2	26	Beaurepaire	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Carreau
1	12	Beaussault	1	unique	Mairie - 460 Rue Principale
1	20	Beautot	1	unique	Mairie - 14 Rue De L'Ancien Château
1	20	Beauval-en-Caux	1	unique	Salle Des Fêtes
1	12	Beauvoir-en-Lyons	1	unique	Mairie - 28 Place Du Commandant Schloesing
2	32	Bec-de-Mortagne	1	unique	Mairie
3	06	Belbeuf	2	N°1/BC	Mairie - 3 Rue Du Général De Gaulle
3	06	Belbeuf	2	N°2	Maison Des Associations - Rue Du Général De Gaulle
1	23	Bellencombres	1	unique	Foyer Rural - Route De Saint Saëns
1	08	Bellengreville	1	unique	Mairie - 3 Place Saunier
1	20	Beleville-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Pressoir
1	12	La Bellière	1	unique	Salle des fêtes - 7 Route Des Deux Ponts
1	20	Belmesnil	1	unique	Mairie
2	32	Bénarville	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
3	35	Bénesville	1	unique	Mairie - 4 Rue De L'Eglise
2	26	Bénouville	1	unique	2 Route De L'Aiguille De Belval
2	03	Bernières	1	unique	Mairie - 275 Rue De L'Eglise
1	33	Bertheauville	1	unique	Mairie - 122 Grande Rue
1	33	Bertreville	1	unique	Mairie - 16 Rue Des Fleurs
1	20	Bertreville-Saint-Ouen	1	unique	Mairie - 1 Route De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
1	20	Bertrimont	1	unique	Mairie - 9 Rue Nisbourg
3	35	Berville	1	unique	Mairie - 66 Route De Yerville
3	01	Berville-sur-Seine	1	unique	Mairie - Rue Du Village
2	03	Beuzeville-la-Grenier	1	unique	Mairie - 2 Place De La Mairie
2	33	Beuzeville-la-Guérand	1	unique	Mairie - 352 Route De L'Eglise
2	03	Beuzevillette	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	12	Bézancourt	1	unique	Mairie
3	21	Bierville	1	unique	Mairie - 152 Rue Des Fossés Tremblés
3	02	Bihorel		N°1/BC	Hôtel De Ville
3	02	Bihorel		2	Foyer Pierre Devieille - Rue De Verdun
3	02	Bihorel		3	École René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	Bihorel		4	Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	Bihorel	8	5	Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Cial Du Chapitre
3	02	Bihorel		6	Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02	Bihorel		7	Salle Tamarelle - Rue Victor Boucher
3	02	Bihorel		8	École Maternelle Georges Méliès
1	20	Biville-la-Baignarde	1	unique	Mairie - 455 Route De La Mer
1	20	Biville-la-Rivière	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie
3	01	Blacqueville	1	unique	Mairie - Route De Neufbosc
3	21	Blainville-Crevon	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Blangy-sur-Bresle		N°1/BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	10	Blangy-sur-Bresle	2	N°2	Petite Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	33	Blosseville	1	unique	Mairie
3	02	Le Bocasse	1	unique	Mairie
3	21	Bois-d'Ennebourg	1	unique	Mairie
3	21	Bois-Guilbert	1	unique	Mairie
3	02	Bois-Guillaume		N°1/BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	Bois-Guillaume		N°2	École François Codet - 1900 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°3	Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3	02	Bois-Guillaume		N°4	Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3	02	Bois-Guillaume		N°5	École De Musique Anne Franck - Petite Rue De L'Ecole
3	02	Bois-Guillaume		N°6	École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume	12	N°7	École Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3	02	Bois-Guillaume		N°8	École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°9	École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°10	École Pompidou - Rue Firmin
3	02	Bois-Guillaume		N°11	École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°12	École les Clairières - 220 rue Reine des Bois
3	21	Bois-Hérault	1	unique	Mairie - 255 Rue Du Château
3	35	Bois-Himont	1	unique	Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire
3	21	Bois-l'Évêque	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Principale
1	20	Le Bois-Robert	1	unique	Mairie - 622 Rue De La Varenne
3	21	Boissay	1	unique	Mairie - Rue Du Colombier
2	03	Bolbec		N°1/BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2	03	Bolbec		N°2	Salle Des Sports Danièle Bonnet - 15 Rue Thiers
2	03	Bolbec		N°3	Mairie - Square Général Leclerc
2	03	Bolbec		N°4	Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2	03	Bolbec	9	N°5	École Primaire Claude Chapelle - 42 rue Alcide Damboise
2	03	Bolbec		N°6	École Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2	03	Bolbec		N°7	Ancienne École Elisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	Bolbec		N°8	École Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Néruda
2	03	Bolbec		N°9	Maison du champ des oiseaux - 55 Rue Des Passereaux
2	25	Bolleville	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
3	06	Bonsecours		N°1/BC	Mairie - 56 Route De Paris
3	06	Bonsecours		N°2	Salle Des Fêtes - Casino - Avenue Numa Servin
3	06	Bonsecours		N°3	Salle Des Fêtes - Éauplet
3	06	Bonsecours	6	N°4	École Maternelle Ferme Du Plan I - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°5	École Maternelle Ferme Du Plan II - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°6	Groupe Scolaire Hérédia - Rue Armand Requier
3	21	Boos		N°1/BC	Mairie
3	21	Boos	3	N°2	École Primaire - rue d'Uelzen
3	21	Boos		N°3	Centre de loisirs - Impasse des Forrières
2	26	Bordeaux-Saint-Clair	1	unique	Mairie
2	32	Bornambusc	1	unique	Mairie - 941 route de Goderville
1	23	Bosc-Bérenger	1	unique	Mairie
3	21	Bosc-Bordet	1	unique	Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	Bosc-Edeline	1	unique	Mairie - Route De Rouvray
3	02	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	1	unique	Mairie
1	12	Bosc-Hyons	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 69 Rue Principale
1	23	Bosc-le-Hard	1	unique	Mairie - 217 Place Du Marché
1	23	Bosc-Mesnil	1	unique	Mairie - 616 Route Du Centre
1	33	Bosville	1	unique	Mairie - Place Georges Durécu
3	35	Boudeville	1	unique	Mairie - 27 Rue De La Mairie
1	23	Bouelles	1	unique	Mairie - 934 Route Du Bourg
3	09	La Bouille	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3	35	Bourdainville	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	33	Le Bourg-Dun	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	33	Bourville	1	unique	Mairie
3	01	Bouville	1	unique	Salle polyvalente - 65 rue du Château
1	20	Brachy	1	unique	Mairie - 6 Place Jacques Clatot
1	23	Bracquetuit	1	unique	Mairie
1	23	Bradiancourt	1	unique	Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	Brametot	1	unique	Mairie - 6 Bis Rue De L'Eglise
2	32	Bréauté	1	unique	Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	Brémontier-Merval	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 82 Route Du Bos-Mallard
2	32	Bretteville-du-Grand-Caux	1	unique	Mairie - Route Du Pont
3	35	Bretteville-Saint-Laurent	1	unique	Mairie - 20 Route De L'Eglise
3	21	Buchy		N°1	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Buchy	3	N°2	Mairie déléguée - Bosc-Roger-sur-Buchy
3	21	Buchy		N°3	Mairie Déléguée - Estouteville-Ecalles
1	23	Bully	1	unique	Mairie - 1 Place de la Mairie
1	23	Bures-en-Bray	1	unique	Mairie - 4 Rue Du Foyer
3	35	Butot	1	unique	Mairie - 2 Rue Saint Wulfran
1	33	Butot-Vénesville	1	unique	Mairie - Place Robert Gabel

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
1	33	Cailleville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Cailly	1	unique	Ecole
1	23	Callengeville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Allée De La Mairie
1	20	Calleville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 50 Rue De L'Ecole
1	10	Campneuseville	1	unique	Salle Polyvalente
1	10	Canehan	1	unique	Mairie
1	33	Canouville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie
3	04	Canteleu	12	N°1/BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	Canteleu		N°2	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°3	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°4	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°5	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°6	Maison des services publics - 6 ancienne route de Duclair
3	04	Canteleu		N°7	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°8	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°9	Local Jeunes - 24 rue Alexandre Dumas
3	04	Canteleu		N°10	Ferme des deux Lions - 13 route de Sahurs
3	04	Canteleu		N°11	Salle polyvalente Curie - 15 rue Gaston Boulet
3	04	Canteleu		N°12	Salle Jean Hannier - 46 quai Gustave Flaubert
3	35	Canville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	Cany-Barville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
1	33	Cany-Barville		N°2	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
3	24	Carville-la-Folletière	1	unique	Mairie - 153 Rue De La Mairie
2	35	Carville-Pot-de-Fer	1	unique	Mairie - 148 Rue De La Mairie
1	20	Le Catelier	1	unique	Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21	Catenay	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	7	N°1/BC	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°2	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°3	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°4	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°5	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°6	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°7	Salle Omnisports Marcel David
1	12	Le Caulle-Sainte-Beuve	1	unique	Mairie - 10 Route Abbé Delforge
2	26	Cauville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 7 Rue Saint Nicolas
1	20	Les Cent Acres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	La Cerlangue	1	unique	Mairie - Salle du Conseil - 2 Route de Saint Romain
1	20	La Chapelle-du-Bourgay	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	La Chapelle-Saint-Ouen	1	unique	Salle De La Mairie
1	33	La Chapelle-sur-Dun	1	unique	Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
1	20	La Chaussée	1	unique	Mairie
3	35	Cideville	1	unique	Mairie - 3 Rue Du Centre
1	23	Clais	1	unique	Mairie - 19 Rue De L'Eglise
1	33	Clasville	1	unique	Mairie
3	02	Claville-Motteville	1	unique	Mairie - 128 Route De Cailly
3	05	Cléon	4	N°1/BC	Salle Cerdan : complexe Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°2	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°3	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°4	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	02	Clères	1	unique	Mairie - 7 Rue Edmond Spalikowski
2	33	Cleuville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
2	33	Cléville	1	unique	Mairie - 417 Rue De La Mairie
2	33	Cliponville	1	unique	Mairie - 566 Route De La Mer
2	11	Colleville	1	unique	Mairie - 41 Rue De L'Eglise
1	07	Colmesnil-Manneville	1	unique	Mairie - 12 Rue De Kofi
1	12	Compainville	1	unique	Espace Albert Bourdet - Mairie - 110 Route De Gaillefontaine
1	12	Conteville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
2	11	Contremoulins	1	unique	Mairie - 5 Et 7 Rue Du Bel-Event
1	23	Cottévrard	1	unique	Ecole Lucie Aubrac - place de l' Eglise
1	33	Crasville-la-Mallet	1	unique	Salle Communale
1	33	Crasville-la-Rocquefort	1	unique	Mairie
1	23	Cressy	1	unique	Mairie - 2 Route D'Auffay
1	10	Criel-sur-Mer	2	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	10	Criel-sur-Mer		N°2	Mairie Annexe - Square Courchinoux - Mesnil Val
1	23	La Crique	1	unique	Mairie - Avenue De La Hétraie
2	11	Crèquebeuf-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	26	Cricketot-l'Esneval	2	N°1/BC	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	26	Cricketot-l'Esneval		N°2	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	11	Cricketot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	Cricketot-sur-Longueville	1	unique	Mairie - 0 Chemin Des Dames
3	35	Cricketot-sur-Ouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
1	12	Créquiers	1	unique	Mairie - 71 Rue Principale
1	23	Créot	1	unique	Mairie - 634 Rue Du Crescetot
1	12	Croisy-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	Croix-Mare	1	unique	Mairie - 737 route de Fréville
1	23	Croixdalle	1	unique	Mairie - 1 Route De Saint Nicolas
1	23	Cropus	1	unique	Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	Crosville-sur-Scie	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre
2	26	Cuerville	1	unique	Mairie - 45 Rue Du Château
1	10	Cuerville-sur-Yères	1	unique	Mairie - 3 Place René Delorère
1	12	Cuy-Saint-Flacre	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 4 Rue Roger Cressent
1	12	Dampierre-en-Bray	1	unique	Mairie - 49 Place De La Mairie
1	08	Dampierre-Saint-Nicolas	1	unique	Mairie - 325 Avenue Du Château
1	10	Dancourt	1	unique	Mairie - Place Georges Houssaye
3	06	Damétal	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	Damétal		N°2	Ecole Marcel Pagnol - Rue De Verdun
3	06	Damétal		N°3	Ecole Georges Clémenceau - Rue Pierre Lefebvre
3	06	Damétal		N°4	Ecole Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3	06	Damétal		N°5	Ecole André Candellier - Rue François Durécu
3	06	Damétal		N°6	Ecole Jules Ferry - Rue Jules Ferry
2	32	Daubeuf-Serville	1	unique	Mairie
1	20	Dénestanville	1	unique	Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
3	22	Déville-lès-Rouen		N°1	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°2	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017	
3	22	Déville-lès-Rouen	9	N°3	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel	
3	22	Déville-lès-Rouen		N°4	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel	
3	22	Déville-lès-Rouen		N°5/BC	Mairie - 1 Place François Mitterrand	
3	22	Déville-lès-Rouen		N°6	Mairie - 1 Place François Mitterrand	
3	22	Déville-lès-Rouen		N°7	Médiathèque Anne Frank - 2 Place François Mitterrand	
3	22	Déville-lès-Rouen		N°8	École Charles Perrault - Rue René Coty	
3	22	Déville-lès-Rouen		N°9	École Charles Perrault - Rue René Coty	
1	07	Dieppe 07-01		27	N°1/BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-02			N°2	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-03	N°3		Restaurant Scolaire Desceliers - Boulevard De Verdun	
1	07	Dieppe 07-04	N°4		Maternelle Blainville - Rue De Blainville	
1	07	Dieppe 07-05	N°5		École Richard Simon - Rue De Blainville	
1	07	Dieppe 07-06	N°6		Maternelle Thomas - Rue Desceliers	
1	07	Dieppe 07-07	N°7		Service Communication - Rue Des Maillots	
1	07	Dieppe 07-08	N°8		Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès	
1	07	Dieppe 07-09	N°9		Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès	
1	07	Dieppe 07-10	N°10		Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-11	N°11		École Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-12	N°12		Gymnase Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-13	N°13		École Sonia Delaunay - Allée Des Ormes	
1	07	Dieppe 07-14	N°14		Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes	
1	07	Dieppe 07-15	N°15		Rpa J/ Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie	
1	07	Dieppe 07-16	N°16		La Fontaine - Place Louis Aragon	
1	08	Dieppe 14-21	N°21		Mairie - Avenue De La République - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-22	N°22		École P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-23	N°23		École J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-24	N°24		Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe	
1	08	Dieppe 14-25	N°25		Restaurant Scolaire Michelet - Av. Du Gal Leclerc - Dieppe	
1	08	Dieppe 14-26	N°26		École P. Bert - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-27	N°27		Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Méraut - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-28	N°28		Rest. Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-29	N°29		Rest. Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-30	N°30		Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-31	N°31		Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe	
1	12	Doudeauville	1		unique	Mairie - 23 Rue Principale
3	35	Doudeville	3		N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3	35	Doudeville			N°2	École Joseph Breton - Rue Augustin Lemercier
3	35	Doudeville			N°3	Vautuit - Hameau De Vautuit
1	08	Douvrend	1	unique	Mairie - 9 Place De La Mairie	
1	33	Drosay	1	unique	Mairie	
3	01	Duclair	3	N°1/BC	Salle des Hallettes - Place Du Général De Gaulle	
3	01	Duclair		N°2	Salle Paul Herment - 250 rue Jules Ferry	
3	01	Duclair		N°3	Salle Marcel Vot - Rue De Ronnenberg	
3	24	Écalles-Alix	1	unique	Mairie - 203 Rue Du Bourg	
2	32	Écrainville	1	unique	École Les Charmilles - 115 Le Village	
3	35	Écretteville-lès-Baons	1	unique	Mairie - 1 Rue Des Troubadours	
2	11	Écretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Mer	
3	35	Éclot-l'Auber	1	unique	Mairie	
3	35	Éclot-lès-Baons	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'École	
3	09	Elbeuf	9	N°1/BC	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville	
3	09	Elbeuf		N°2	Salle Des Arcades - Hôtel De Ville	
3	09	Elbeuf		N°3	Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle	
3	09	Elbeuf		N°4	École Molière - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert	
3	09	Elbeuf		N°5	École Prévert - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy	
3	09	Elbeuf		N°6	École Lefrançois - Salle de jeu - 14 Rue Petou	
3	09	Elbeuf		N°7	École Brassens - Salle de jeu - Avenue Du Chartrier	
3	09	Elbeuf		N°8	École Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul	
3	09	Elbeuf		N°9	École Brassens - Restauration scolaire - Avenue Du Chartrier	
1	12	Elbeuf-en-Bray	1	unique	Mairie - 79 Rue De La Liberté	
3	21	Elbeuf-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Eglise	
2	11	Életot	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise - Voie Communal 2	
1	12	Ellecourt	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Boitel	
3	24	Émanville	1	unique	Mairie - 169 Route De Ste Austreberthe	
1	08	Envermeu	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De L'Hôtel De Ville	
2	33	Envronville	1	unique	Mairie	
3	01	Épinay-sur-Duclair	1	unique	Mairie - 230 rue de la Mairie	
2	26	Épouville	2	N°1/BC	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard	
2	26	Épouville		N°2	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard	
2	32	Épretot	1	unique	Salle Polyvalente - Chemin Vicinal N°3 - Rte De La Belle Au Vent	
2	11	Épreville	1	unique	Mairie - Espace Maurice Durand	
1	33	Ermenouville	1	unique	Mairie	
1	12	Ernemont-la-Villette	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise	
3	21	Ernemont-sur-Buchy	1	unique	Mairie - 527 Rue De La Mairie	
1	23	Esclavelles	1	unique	Mairie - Rue Du Centre	
3	24	Eslettes	1	unique	Mairie - 12 Rue Des Lilas	
3	02	Esteville	1	unique	Mairie - 110 Rue De La Mairie	
1	20	Étaimpuis	1	unique	Mairie - Rue Des Mésanges Biennais	
2	32	Étainhus	1	unique	Mairie - 105 Rue Des Anciens Combattants	
3	35	Étalleville	1	unique	Mairie - 3 rue des Tilleuls	
1	10	Étalondes	1	unique	Mairie	
3	35	Éloutteville	1	unique	Mairie - 70 Rue De La Mairie	
2	26	Étretat	1	unique	Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M.Guiliard	
1	10	Eu	5	N°1/BC	Salle Du Carrosse - Hôtel De Ville - Rue Jean Duhornay	
1	10	Eu		N°2	Groupe Scolaire Brocéliande - Rue De La République	
1	10	Eu		N°3	École Maternelle Primevère - Place De La Mouillette	
1	10	Eu		N°4	École Maternelle Mélusine - Rue Fleming	
1	10	Eu		N°5	Salle Michel Audiard - Ruelle Sémichon	
1	10	Fallencourt	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie	
2	11	Fécamp	6	N°1/BC	Salle de l'Union - 15 rue de l'Aumône	
2	11	Fécamp		N°2	Foyer Social - Place Du Général Leclerc	
2	11	Fécamp		N°3	Hôtel De Ville - 1 Place Du Général Leclerc	
2	11	Fécamp		N°4	École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole	
2	11	Fécamp		N°5	École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole	
2	11	Fécamp		N°6	École François Rabelais - Rue Georges Bourgeois	

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017	
2	11	Fécamp	16	N°7	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier	
2	11	Fécamp		N°8	Ecole Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain	
2	11	Fécamp		N°9	Ecole Albert Camus - Rue Paul Doumer	
2	11	Fécamp		N°10	Ecole Alphonse Allais - Rue D'Alsace	
2	11	Fécamp		N°11	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier	
2	11	Fécamp		N°12	Ecole Albert Camus - Rue Paul Doumer	
2	11	Fécamp		N°13	Centre Saint Exupéry - 5 Rue Théagène Boufart	
2	11	Fécamp		N°14	Résidence Ulysse Prévost - 11 Rue Du Pressoir	
2	11	Fécamp		N°15	Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles	
2	11	Fécamp		N°16	Maison Saint Jacques - 1418 boulevard Nelson Mandela	
2	11	Fécamp		unique	Salle De L'union - 15 Rue De L'Aumône	
1	12	Ferrières-en-Bray		1	unique	Salle Maurice Anquetin - Rue Charles Gervais
1	12	La Ferté-Saint-Samson		1	unique	Mairie - 5 Place De La Mairie
1	23	Fesques		1	unique	Mairie - 8 Route De La Fontaine
1	12	La Feuillie		1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
3	35	Flamanville		1	unique	Mairie - 2 Place Louis Courroyer
1	23	Flamets-Frétils	1	unique	Mairie - 9 Rue De La Forge	
1	10	Flocques	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Ecoles	
2	26	Fongueusemare	1	unique	Mairie	
1	23	Fontaine-en-Bray	1	unique	Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg	
2	26	Fontaine-la-Mallet	2	N°1/BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès	
2	26	Fontaine-la-Mallet		N°2	Ecole Jean Monnet - 14 Avenue Jean Jaurès	
3	02	Fontaine-le-Bourg	1	unique	Salle Eugène Boulet - Rue Des Ecoles	
1	33	Fontaine-le-Dun	1	unique	Salle Municipale - Mairie - Place Du Docteur Courbe	
3	06	Fontaine-sous-Préaux	1	unique	Salle Polyvalente - Route Des Sources	
1	20	La Fontelaye	1	unique	Mairie - 635 Rue Du Château	
2	26	Fontenay	1	unique	Salle polyvalente - 38 rue Saint Michel	
1	12	Forges-les-Eaux	4	N°1/BC	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle	
1	12	Forges-les-Eaux		N°2	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle	
1	12	Forges-les-Eaux		N°3	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle	
1	12	Forges-les-Eaux		N°4	Le Fossé - Mairie déléguée - 11 Rue De L'Epte	
1	10	Foucarmont	1	unique	Salle Des Fêtes - Place Des Cateliers	
2	33	Foucart	1	unique	Mairie - 2089 Voie Romaine	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre	4	N°1	Ecole Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°2	Ecole Maternelle Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°3	Centre Culturel Bourvil - Allée Jacques Offenbach	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°4/BC	Hôtel De Ville - Place Des Forrières	
1	23	Fréauville	1	unique	Mairie - 10 Route De Neufchâtel	
2	25	La Frénaye	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai	
2	25	La Frénaye		N°2	Salle Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai	
3	05	Freneuse	1	unique	Mairie	
1	23	Fresles	1	unique	Mairie - 1 Route De Bully	
1	20	Fresnay-le-Long	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Hêtres	
3	21	Fresne-le-Plan	1	unique	Mairie	
1	23	Fresnoy-Folny	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie	
3	24	Fresquiennes	1	unique	Mairie - 41 Rue Du Centre	
1	08	Freulleville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 681 Rue Du Colombier	
3	02	Frichemesnil	1	unique	Mairie	
2	11	Froberville	1	unique	Mairie - 690 Rue D'Étretat	
1	12	Fry	1	unique	Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé	
3	35	Fullot	1	unique	Mairie - 7 Rue Du Fresnay	
1	33	La Gaillarde	1	unique	Annexe De La Mairie	
1	12	Gaillfontaine	1	unique	Salle Polyvalente - Route De Neufchâtel	
2	16	Gainneville	2	N°1/BC	Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon	
2	16	Gainneville		N°2	Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon	
1	12	Gancourt-Saint-Etienne	1	unique	Mairie - 1 Rue Principale	
2	11	Ganzeville	1	unique	Mairie	
2	11	Gerponville	1	unique	Salle Des Fêtes - 16 Bis Route De Theuville	
2	11	Gerville	1	unique	Mairie - 3 Rue De La Liberté	
2	32	Goderville	3	N°1/BC	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château	
2	32	Goderville		N°2	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château	
2	32	Goderville		N°3	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château	
2	32	Gommerville	1	unique	Mairie - 85 Rue Hocquart De Turtot	
2	32	Gonfreville-Caillot	1	unique	Mairie - 66 route de Goderville	
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°2	Préau Couvert - École De Turgauville - Rue Maurice Thorez	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°3	Préau Couvert - École De Turgauville - Rue Maurice Thorez	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°4	Préau Couvert - École Arthur Fleury - 12 Avenue Jacques Eberhard	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°5	Préau Couvert - École Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°6	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°7	Préau Couvert - École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°8	Restaurant - École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°9	Préau Couvert - École Primaire I - Rue Romain Rolland	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°10	Clec - Espace Culturel Pointe De Caux - Avenue Jacques Eberhard	
1	20	Gonnetot	1	unique	Mairie - Grande Rue	
2	26	Gonneville-la-Mallet	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie	
1	20	Gonneville-sur-Scie	1	unique	Mairie	
3	35	Gonzeville	1	unique	Mairie - 576 Rue Du Calvaire	
3	24	Goupillières	1	unique	Mairie - 140 Route De Clères	
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°1	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu	
1	12	Gournay-en-Bray		N°2/BC	Salle Des Fêtes - Rue Jacques Brel	
1	12	Gournay-en-Bray		N°3	Ecole Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie	
1	12	Gournay-en-Bray		N°4	Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance	
3	06	Gouy	1	unique	Salle Basse - Mairie - 600 Rue Des Canadiens	
2	32	Graimbouville	1	unique	Mairie - 90 Route D'Étainhus	
1	33	Grainville-la-Teinturière	1	unique	Mairie - 18 Rue De L'Église	
3	21	Grainville-sur-Ry	1	unique	Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry	
2	32	Grainville-Ymauville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie	
2	25	Grand-Camp	1	unique	Mairie - Place De La Mairie	
3	09	Grand-Couronne	9	N°1/BC	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau	
3	09	Grand-Couronne		N°2	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau	
3	09	Grand-Couronne		N°3	Ecole Primaire Victor Hugo - Rue Victor Hugo	
3	09	Grand-Couronne		N°4	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Rue Georges Clemenceau	
3	09	Grand-Couronne		N°5	Ecole Primaire Picasso - Rue Georges Braque	

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
3	09	Grand-Couronne		N°6	Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	Grand-Couronne		N°7	École Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09	Grand-Couronne		N°8	Local Jeunes Des Essarts - Place C. Levillain
3	09	Grand-Couronne		N°9	Centre de loisirs Jean Coiffier - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	Le Grand-Quevilly		N°1/BC	Hôtel De Ville
3	13	Le Grand-Quevilly		N°2	Centre Socio-Culturel F. Mitterrand
3	13	Le Grand-Quevilly		N°3	École Roger Salengro
3	13	Le Grand-Quevilly		N°4	Groupe Jean Texcier
3	13	Le Grand-Quevilly		N°5	École Maternelle C. Levillain
3	13	Le Grand-Quevilly		N°6	Restaurant Levillain Primaire A - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°7	Restauraut Levillain primaire B - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°8	Espace Senior Delacroix A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°9	Espace Senior Delacroix B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°10	École Henri Ribière
3	13	Le Grand-Quevilly		N°11	Restaurant Village scolaire 1
3	13	Le Grand-Quevilly		N°12	Restaurant Village scolaire 2
3	13	Le Grand-Quevilly		N°13	Restaurant Village scolaire 3
3	13	Le Grand-Quevilly		N°14	Maison de la Jeunesse A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°15	École Anne Frank
3	13	Le Grand-Quevilly		N°16	Maison De La Jeunesse B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°17	École Ch. Perrault A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°18	École Ch. Perrault B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°19	École M. Bastié
3	13	Le Grand-Quevilly		N°20	Mairie annexe - Place Gabriel Peri
3	13	Le Grand-Quevilly		N°21	École maternelle Pasteur - Rue Louis Pasteur
3	13	Le Grand-Quevilly		N°22	École Maternelle Jean Zay 1
3	13	Le Grand-Quevilly		N°23	École Maternelle Jean Zay 2
1	23	Grandcourt	1	unique	Mairie - Place Du Maréchal Leclerc
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°1/BC	Mairie - Salle Des Mariages
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°2	Mairie - Secrétariat
1	23	Graval	1	unique	Mairie - 1 Place André Thuilliez
1	08	Grèges	1	unique	Mairie
3	35	Grémonville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De Rouen
1	20	Greuville	1	unique	Mairie - 1 Place Des Sorciers
1	23	Grigneuseville	1	unique	Mairie
2	03	Gruchet-le-Valasse	2	N°1/BC	École Hélène Boucher - Rue Du Docteur Gernez
2	03	Gruchet-le-Valasse	2	N°2	Salle Saint Vincent De Paul - Place De La Mairie
1	20	Gruchet-Saint-Siméon	1	unique	Mairie - Rue Abbé Martin
3	02	Grugny	1	unique	Mairie - 40 Rue De La République
1	12	Grumesnil	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Libération
1	10	Guerville	1	unique	Mairie
1	20	Gueures	1	unique	Salle Des Deux Vallées - 1 Rue Des Canadiens
1	20	Gueutteville	1	unique	Mairie - Place Des 2 ifs
1	33	Gueutteville-les-Grès	1	unique	Cantine Scolaire - 295 Rue de la Fonderie
1	12	La Hallotière	1	unique	Mairie - 495 Rue Eugène Bisson
2	33	Le Hanovard	1	unique	Salle Communale - 5 Rue Du Moulin
3	35	Harcanville	1	unique	Mairie - 1 Rue De l'Eglise
2	15	Harfleu	7	N°1	La Forge - La Taillanderie - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleu	7	N°2/BC	La Forge - Hall Sud - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleu	7	N°3	Salle Jean Le Bosqué - Rue Jean Barbe
2	15	Harfleu	7	N°4	Pôle Accueil Jeunes - 4 Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleu	7	N°5	Pôle De Beaulieu - Rdc Bas - Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleu	7	N°6	Pôle De Beaulieu - Rdc Haut - Place Jean Mermoz
2	15	Harfleu	7	N°7	Salle Albert Duquesnoy - 40 Rue Robert Ancel
2	33	Hattenville	1	unique	Mairie - Résidence Ancien Presbytère
1	12	Haucourt	1	unique	Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	Haudricourt	1	unique	Mairie - 14 route de l'Eglise
1	12	Haussez	1	unique	Mairie - Rue Des Moissonneurs
2	33	Hautot-l'Auvray	1	unique	Mairie - Salle Des Associations
3	35	Hautot-le-Vatois	1	unique	Mairie
3	35	Hautot-Saint-Sulpice	1	unique	Mairie - École élémentaire du Nouveau Monde - 210 Route De Doudeville
1	07	Hautot-sur-Mer	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	07	Hautot-sur-Mer	2	N°2	Salle Saint Fiacre
3	04	Hautot-sur-Seine	1	unique	Mairie
2	14	Le Havre 14-01		N°1 BC canton 14	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-02		N°2	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-03		N°3	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-04		N°4	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-05		N°5	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-06		N°6	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-07		N°7	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-08		N°8	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-09		N°9	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-10		N°10	École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-11		N°11	École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-12		N°12	École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-13		N°13	École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-14		N°14	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-15		N°15	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-16		N°16	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-17		N°17	École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-18		N°18	École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-19		N°19	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-20		N°20	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-21		N°21	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-22		N°22	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-23		N°23	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-24		N°24	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-25		N°25	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-26		N°26	École Élémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Ecoles

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
2	15	Le Havre 15-01	112	N°27 BC canton 15	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-02		N°28	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-03		N°29	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-04		N°30	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-05		N°31	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	Le Havre 15-06		N°32	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	16	Le Havre 16-01	112	N°33 BC canton 16	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-02		N°34	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-03		N°35	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-04		N°36	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-05		N°37	École Élémentaire Jean Jaurès - 16 Rue Du Hornet
2	16	Le Havre 16-06		N°38	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-07		N°39	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-08		N°40	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-09		N°41	Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République
2	16	Le Havre 16-10		N°42	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-11		N°43	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-12		N°44	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	17	Le Havre 17-01		N°45 BC canton 17	Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias
2	17	Le Havre 17-02		N°46	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-03	N°47	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire	
2	17	Le Havre 17-04	N°48	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville	
2	17	Le Havre 17-05	N°49	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville	
2	17	Le Havre 17-06	N°50	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville	
2	17	Le Havre 17-07	N°51	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville	
2	17	Le Havre 17-08	N°52	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville	
2	17	Le Havre 17-09	N°53	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence	
2	17	Le Havre 17-10	N°54	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence	
2	17	Le Havre 17-11	N°55	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence	
2	17	Le Havre 17-12	N°56	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-13	N°57	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-14	N°58	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-15	N°59	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-16	N°60	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches	
2	17	Le Havre 17-17	N°61	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris	
2	17	Le Havre 17-18	N°62	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris	
2	17	Le Havre 17-19	N°63	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris	
2	17	Le Havre 17-20	N°64	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont	
2	17	Le Havre 17-21	N°65	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont	
2	17	Le Havre 17-22	N°66	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	17	Le Havre 17-23	N°67	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	17	Le Havre 17-24	N°68	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	17	Le Havre 17-25	N°69	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor	
2	18	Le Havre 18-01	N°70 BC circo 7 BC canton 18	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure	
2	18	Le Havre 18-02	N°71	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure	
2	18	Le Havre 18-03	N°72	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure	
2	18	Le Havre 18-04	N°73	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-05	N°74	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-06	N°75	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-07	N°76	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre	
2	18	Le Havre 18-08	N°77	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-09	N°78	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-10	N°79	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-11	N°80	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France	
2	18	Le Havre 18-12	N°81	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber	
2	18	Le Havre 18-13	N°82	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber	
2	18	Le Havre 18-14	N°83	École Élémentaire République - 12 Rue Kléber	
2	18	Le Havre 18-15	N°84	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-16	N°85	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-17	N°86	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-18	N°87	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc	
2	18	Le Havre 18-19	N°88	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin	
2	18	Le Havre 18-20	N°89	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin	
2	18	Le Havre 18-21	N°90	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin	
2	19	Le Havre 19-01	N°91/BC BC circo 8 BC canton 19	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc	
2	19	Le Havre 19-02	N°92	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc	
2	19	Le Havre 19-03	N°93	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato	
2	19	Le Havre 19-04	N°94	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato	
2	19	Le Havre 19-05	N°95	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts	
2	19	Le Havre 19-06	N°96	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts	
2	19	Le Havre 19-07	N°97	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 <sup>er</sup>	
2	19	Le Havre 19-08	N°98	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 <sup>er</sup>	
2	19	Le Havre 19-09	N°99	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 <sup>er</sup>	
2	19	Le Havre 19-10	N°100	École Élémentaire Edouard Herriot	
2	19	Le Havre 19-11	N°101	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry	
2	19	Le Havre 19-12	N°102	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry	

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
2	19	Le Havre 19-13		N°103	École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-14		N°104	École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-15		N°105	École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-16		N°106	École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-17		N°107	École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-18		N°108	École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-19		N°109	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-20		N°110	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-21		N°111	École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
2	19	Le Havre 19-22		N°112	École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
1	12	La Haye	1	unique	Mairie
1	33	Héberville	1	unique	Mairie
3	01	Hénouville	1	unique	Mairie - 194 Route De La Mairie
2	35	Héricourt-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	20	Hermanville	1	unique	Mairie - Route De La Vienne
2	26	Hermeville	1	unique	Mairie
1	12	Le Héron	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Héronnelles	1	unique	Mairie - 19 rue de l'Eglise
1	20	Heugleville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 1015 Rue De L'Ancien Presbytère
2	26	Heugleville	1	unique	Groupe Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3	25	Heurteauville	1	unique	Salle Des Réunions - Mairie - 782 Rue Du Village
1	10	Hodeng-au-Bosc	2	N°1/BC	Mairie
1	10	Hodeng-au-Bosc		N°2	Salle Polyvalente
1	12	Hodeng-Hodenger	1	unique	Mairie - 26 Route Principale -salle du conseil municipal
1	33	Houdetot	1	unique	Mairie
3	24	Le Houlime	4	N°1	Bâtiment des Diesel - 1 rue Gilbert Grenier
3	24	Le Houlime		N°2	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlime		N°3/BC	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlime		N°4	Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3	24	Houpeville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
3	24	Houpeville		N°2	Salle Des Associations - Rue Du Bon Vent
2	32	Houquetot	1	unique	Mairie
3	02	La Houssaye-Béranger	1	unique	Mairie - Place André Martin
3	35	Hugleville-en-Caux	1	unique	Mairie
1	08	Les Ifs	1	unique	Salle Communale - Mairie
1	12	Illois	1	unique	Mairie - 15 Rue De L'Eglise
1	20	Imbleville	1	unique	Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saône
1	10	Incheville	1	unique	Mairie - Rue Jean Moulin
1	33	Ingouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Grande Rue
3	02	Isneauville	3	N°1/BC	Mairie
3	02	Isneauville		N°2	Restaurant scolaire
3	02	Isneauville		N°3	École Élémentaire George Sand
3	01	Jumièges	1	unique	Salle Des Fêtes Roland Maillet
1	20	Lamberville	1	unique	Mairie - Ancienne Salle d'Ecole
1	20	Lammerville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1	12	Landes-Vieilles-et-Neuves	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
2	03	Lanquetot	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	20	Lestanville	1	unique	Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	Lillebonne	7	N°1/BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	Lillebonne		N°2	École Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2	03	Lillebonne		N°3	Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2	03	Lillebonne		N°4	École Carnot - Rue De La Libération
2	03	Lillebonne		N°5	Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2	03	Lillebonne		N°6	Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville
2	03	Lillebonne		N°7	Salle Des Aulnes - Impasse Des Aulnes
3	24	Limésy	1	unique	École Maternelle - 80 Grand' Rue
2	11	Limpiville	1	unique	Mairie - 90 rue de l'église
3	35	Lindebeuf	1	unique	Mairie
2	25	Lintot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Lintot-les-Bois	1	unique	Ancienne École - salle de réunion
2	11	Les Loges	1	unique	Mairie - 31 place Léonide Lecompte
3	09	La Londe	2	N°1/BC	Salle Du Conseil - Mairie
3	09	La Londe		N°2	Salle Du Conseil - Mairie
1	23	Londinières	1	unique	Foyer Municipal - Rue Du Maréchal Leclerc
1	12	Longmesnil	1	unique	Mairie - 3 rue du village
1	10	Longroy	1	unique	Salle des fêtes la Verrière - 35 rue Georges Clemenceau
1	07	Longueil	1	unique	Salle Charles Lemoyne de Longueil - 94 rue de la Mer
3	21	Longuerue	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	20	Longueville-sur-Scie	1	unique	Préaux de l'ancienne école maternelle
3	25	Louvetot	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 980 Route Du Bourg
1	23	Lucy	1	unique	Mairie - rue du ruisseau
1	20	Luneray	2	N°1/BC	Mairie - Place René Coty
1	20	Luneray		N°2	Salle D'Activités - Rue Des Trois Portes
3	24	Malaunay	5	N°1/BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°2	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°3	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°4	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°5	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
1	33	Malleville-les-Grès	1	unique	Mairie
2	26	Manéglise	1	unique	Salle Polyvalente
1	20	Manéhouville	1	unique	Mairie - 3 Route De Dieppe
2	11	Maniquerville	1	unique	Mairie
1	33	Manneville-ès-Plains	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Puits
2	32	Manneville-la-Goupil	1	unique	Mairie
2	26	Mannevillette	1	unique	Mairie - 9 Rue Du Carreau
3	04	Maromme	9	N°1/BC	Médiathèque Le Séquoia - 41 place Jean Jaurès
3	04	Maromme		N°2	Maison Pélissier - salle Bergerac - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°3	Maison Pélissier - salle Descartes - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°4	École de musique - auditorium - 14 rue de la République
3	04	Maromme		N°5	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°6	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°7	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°8	Salle François Villon - 44 G route De Duclair
3	04	Maromme		N°9	Salle François Villon - 44 G route De Duclair

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
1	12	Marques	1	unique	Mairie - 269 Route Principale
3	21	Martainville-Epreville	1	unique	Mairie - 311 Route Du Château
1	07	Martigny	1	unique	Mairie
1	08	Martin-Eglise	2	N°1/BC	Mairie - Rue Nicolas De La Chaussée
1	08	Martin-Eglise		N°2	Salle D'Etran - Rue De L'Ancien Port
1	23	Massy	1	unique	Mairie - 24 Route De Neufchâtel
1	23	Mathonville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Maucombe	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis
3	25	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	unique	Mairie
3	01	Mauny	1	unique	Mairie - 460 Rue Du Pressoir
1	12	Mauquenchy	1	unique	Mairie
2	03	Mélamare	1	unique	Mairie - 184 Rue Des Potiers
1	10	Melleville	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Ormelets
1	12	Ménéval	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Ménonval	1	unique	Ancienne Salle De Classe
2	32	Mentheville	1	unique	Mairie - 29 Route De L'Ecole
1	12	Mésangeville	1	unique	Mairie - 346 Rue Du Bourg
1	23	Mesnières-en-Bray	1	unique	Mairie - 12 Grand'Rue
1	33	Le Mesnil-Durdent	1	unique	Mairie - Rue Des Fougères
3	21	Le Mesnil-Esnard	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Louis Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°3	Stade Bilyk - 23 Rue De Belbeuf
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°4	Ateliers Municipaux - 2 Rue Charles Scherer
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°5	Espace Léonard De Vinci - 1 Rue Jehan La Povremoyne
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°6	Espace De Loisirs Éducatifs - Rue Des Pérets
1	23	Mesnil-Follemprise	1	unique	Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV
1	12	Le Mesnil-Lieubray	1	unique	Mairie
1	12	Mesnil-Mauger	1	unique	Mairie - 6 route du centre
3	24	Mesnil-Panneville	1	unique	Mairie
3	21	Mesnil-Raoul	1	unique	École La Petite Sirène - Rue De La Mairie
1	10	Le Mesnil-Réaume	1	unique	Mairie - 12 Rue René Delcour
3	01	Le Mesnil-sous-Jumièges	1	unique	Mairie
1	08	Meulers	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	10	Millebosc	1	unique	Mairie - 38 Rue De La Forêt
2	03	Mirville	1	unique	Mairie - 15 rue Pierre de coulbertin
1	12	Molagnies	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
1	10	Monchaux-Soreng	1	unique	Mairie
1	10	Monchy-sur-Eu	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	02	Mont-Cauvaire	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
3	22	Mont-Saint-Aignan	15	N°1/BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°2	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°3	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°4	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°5	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°6	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°7	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°8	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°9	École Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°10	École Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°11	École Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°12	École Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°13	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°14	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°15	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
1	23	Montérollet	1	unique	Salle Des Fêtes - Bourg
3	24	Montigny	1	unique	Mairie - Salle du conseil - 425 rue du Lieutenant Aubert
2	15	Montivilliers	14	N°1/BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers
2	15	Montivilliers		N°2	École Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry
2	15	Montivilliers		N°3	Salle Justice De Paix - Place Des Combattants
2	15	Montivilliers		N°4	École Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson
2	15	Montivilliers		N°5	École Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montivilliers		N°6	École Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard
2	15	Montivilliers		N°7	Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso
2	15	Montivilliers		N°8	École Maternelle J. De La Fontaine - 10 Impasse J. De La Fontaine
2	15	Montivilliers		N°9	École Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard
2	15	Montivilliers		N°10	École Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Foire
2	15	Montivilliers		N°11	École Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montivilliers		N°12	École Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard
2	15	Montivilliers		N°13	Maison de Quartier de la Coudraie
2	15	Montivilliers		N°14	École Primaire Louise Michel
3	21	Montmain	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie
1	20	Montreuil-en-Caux	1	unique	Mairie - 4 Place De La Mairie
1	12	Montrotz	1	unique	Mairie - Place De L'Eglise
3	02	Montville	4	N°1	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°2	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°3/BC	Mairie - 21 Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°4	École Maternelle Pincepré - Rue Des Déportés
3	21	Morgny-la-Pommeraye	1	unique	Mairie - 85 Rue Du Gymnase
1	12	Morieenne	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
1	23	Mortemer	1	unique	Mairie - 5 Route De L'Eaulne
1	12	Morville-sur-Andelle	1	unique	Salle Polyvalente Jacques Mouchard - 1235 Rue Saint Ouen
3	35	Motteville	1	unique	Mairie
3	09	Moulineaux	1	unique	Mairie - Place Catherine Duchemin
1	20	Muchedent	1	unique	Mairie - Route De L'Eglise
1	23	Nesle-Hodeng	1	unique	Salle Des Fêtes
1	10	Nesle-Normandeuse	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	12	Neuf-Marché	1	unique	Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français
1	23	Neufbosc	1	unique	Mairie - Route De Bradiancourt
1	23	Neufchâtel-en-Bray	4	N°1	Hôtel De Ville - Ancienne salle du Tribunal
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°2	Hôtel De Ville - Ancienne salle du Tribunal
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°3/BC	Hôtel De Ville - Hall de la Mairie
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°4	Hôtel De Ville - Salle du Conseil
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°1/BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel		N°2	Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
1	23	Neuville-Ferrières	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Place De La Mairie
1	33	Néville	1	unique	Mairie - salle du conseil municipal
2	03	Nointot	1	unique	Mairie
1	12	Nolléval	1	unique	Mairie
1	33	Normanville	1	unique	Mairie - 260 Rue Des Ecoles
2	25	Norville	1	unique	Mairie - 11 Rue Des Ecoles
1	08	Notre-Dame-d'Aliermont	1	unique	Mairie - 97 Grande rue
3	25	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	unique	Salle De La Mairie
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	5	N°1	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°2/BC	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°3	École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°4	École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°5	École Jean Moulin - Rue De La Liberté
2	26	Notre-Dame-du-Bec	1	unique	Mairie
1	20	Notre-Dame-du-Parc	1	unique	Mairie - 50 Route Du Parc
1	12	Nullemont	1	unique	Mairie
1	33	Ocqueville	1	unique	Mairie - salle polyvalente
2	26	Octeville-sur-Mer	6	N°1/BC	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°2	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°3	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°4	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°5	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°6	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
1	07	Offranville	2	N°1/BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	07	Offranville		N°2	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
2	33	Oherville	1	unique	Mairie - 1066 Route De La Vallée
3	31	Oissel	7	N°1/BC	Foyer Municipal - Quai Stalingrad
3	31	Oissel		N°2	Mairie - Place Du 8 Mai 1945
3	31	Oissel		N°3	Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte
3	31	Oissel		N°4	Salle N°2 - École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°5	Salle N°1 - École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°6	École Maternelle Pierre Toulain - Rue Donat Agache
3	31	Oissel		N°7	École Maternelle Camille Claudel - Rue Sadi Carnot
1	20	Omonville	1	unique	Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps
3	09	Orival	1	unique	Mairie - 2 Avenue Des Tilleuls
1	23	Osmoy-Saint-Valery	1	unique	Mairie - Route De Neufchâtel
1	33	Ouainville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 100 Rue Curry
2	32	Oudalle	1	unique	Mairie
2	33	Ourville-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jean Lepicard
3	35	Ouville-l'Abbaye	1	unique	Salle Kléber David - Route De Caudebec
1	07	Ouville-la-Rivière	1	N°1/BC	Mairie - 537 Rue Du Général De Gaulle
1	07	Ouville-la-Rivière	2	N°2	Ancienne École - Hameau Tous-Les-Mesniels - Rue De La Briqueterie
1	33	Paluel	1	unique	Mairie
2	03	Parc-d'Anxtot	1	unique	Mairie - 18 Rue Saint-Blaise
3	24	Pavilly	5	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	24	Pavilly		N°2	La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	Pavilly		N°3	Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet
3	24	Pavilly		N°4	Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	Pavilly		N°5	Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge
1	08	Petit-Caux	19	N°1/BC	Saint-Martin-en-Campagne - Hôtel de Ville
1	08	Petit-Caux		N°2	Assigny - Salle annexe à la mairie déléguée - rue des écoliers
1	08	Petit-Caux		N°3	Auquemesnil - Mairie déléguée - 4 Ter rue de l'Abbaye
1	08	Petit-Caux		N°4	Belleville-sur-Mer - Mairie déléguée - 4 place du Marquis de Belleville
1	08	Petit-Caux		N°5	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Église
1	08	Petit-Caux		N°6	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Église
1	08	Petit-Caux		N°7	Bivlle-sur-Mer - Mairie déléguée - rue de l'église (école primaire)
1	08	Petit-Caux		N°8	Bracquemont - Mairie déléguée - 24 Rue Du Château
1	08	Petit-Caux		N°9	Brunville - Mairie déléguée - 2 Rue De L'Église
1	08	Petit-Caux		N°10	Derchigny - 5 Grande-rue
1	08	Petit-Caux		N°11	Glicourt - Mairie déléguée - 10 rue de l'ancienne Abbaye
1	08	Petit-Caux		N°12	Gouchaupré - Mairie déléguée - 1 Grande Rue
1	08	Petit-Caux		N°13	Greny - Mairie déléguée - Place De La Mairie
1	08	Petit-Caux		N°14	Guilmécourt - Mairie déléguée - 9 Rue Saint Pierre
1	08	Petit-Caux		N°15	Intraville - Mairie déléguée - 38 rue du Tilleul
1	08	Petit-Caux		N°16	Penly - Mairie déléguée - Place De La Mairie
1	08	Petit-Caux		N°17	Saint-Quentin-au-Bosc - Mairie déléguée - Ruie de la grande Mare
1	08	Petit-Caux		N°18	Touqueville-sur-Eu - Mairie déléguée - 2 Place Saint Sauveur
1	08	Petit-Caux		N°19	Tourville-la-Chapelle - Mairie déléguée - Place Notre Dame
3	13	Petit-Couronne	8	N°1/BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°2	Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°3	École Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°4	École Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°5	École Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°6	École Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°7	École Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret
3	13	Petit-Couronne		N°8	École Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret
3	27	Le Petit-Quevilly	15	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Henri Barbusse
3	27	Le Petit-Quevilly		N°2	École Jeanne D'arc - Rue Louis Pasteur
3	27	Le Petit-Quevilly		N°3	Maison De L'Enfance Jules Verne - Rue Du Président Kennedy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°4	Bibliothèque François Truffaut - Rue François Mitterrand
3	27	Le Petit-Quevilly		N°5	Salle Marcel Paul - Rue Jean Macé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°6	École Primaire Henri Wallon - Rue Martial Spinneweber
3	27	Le Petit-Quevilly		N°7	École Maternelle Henri Wallon - Rue De L'Esplanade
3	27	Le Petit-Quevilly		N°8	École De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°9	École Gérard Philippe - Boulevard Stanislas Girardin
3	27	Le Petit-Quevilly		N°10	École Gabrielle Meret - rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°11	École Pablo Picasso - Rue Salvador Allendé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°12	École De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°13	École Louis De Saint Just - Allée Raoul Dufy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°14	École J.B. Clément - Rue Auguste Bianqui
3	27	Le Petit-Quevilly		N°15	École Elsa Triolet - Rue Pablo Neruda
2	25	Petiville	1	unique	Mairie - Grand Rue
1	10	Pierrecourt	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Mairie
2	26	Pierrefiques	1	unique	Mairie - 916 Rue Du Village

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
3	21	Pierreval	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	24	Pissy-Pôville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Ecole
1	33	Pleine-Sève	1	unique	Mairie
1	12	Pommeraux	1	unique	Mairie - Rue Du Lavoir
1	23	Pommeréval	1	unique	Mairie - 566 Route De Dieppe
1	10	Ponts-et-Marais	1	unique	Mairie - Rue Lesage
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°1/BC	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle L'Escale - Rue Jean Maridor
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°2	Notre-Dame-de-Gravenchon- Salle Polyvalente École Roux - Rue Ravel
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°3	Notre-Dame-de-Gravenchon - Hôtel De Ville - place d'Isny
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°4	Notre-Dame-de-Gravenchon - Ecole Albert Schweitzer - Rue Des Cytises
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°5	Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoul Dufy - Rue Victor Hugo
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°6	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°7	Notre-Dame-de-Gravenchon -Ecole Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°8	Notre-Dame-de-Gravenchon - Réfectoire École Roux - Rue Ravel
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°9	Auberville-la-Campagne – Mairie déléguée - Rue Du Bourg
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°10	Touffreville-la-Câble – Mairie déléguée - 5 Rue De La Mairie
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°11	Triquerville – Mairie déléguée - 20 rue Raoul Anquetil
2	26	La Poterie-Cap-d'Antifer	1	unique	Mairie
3	21	Préaux		N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Préaux	2	N°2	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	35	Prétot-Vicquemare	1	unique	Mairie - 3 Route André Raimbourg
1	23	Preuseville	1	unique	Mairie
1	23	Puisenval	1	unique	Mairie - Rue Blanchard
3	01	Quevillon	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
3	06	Quévreville-la-Poterie	1	unique	Mairie - Grande Rue
1	07	Quiberville	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	23	Quiévre-court	1	unique	Mairie - 2 A Route De Neufchâtel
3	02	Quincampoix		N°1/BC	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix	3	N°2	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix		N°3	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
2	03	Raffetot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Rainfreville	1	unique	Salle De La Mairie
1	10	Réalcamp	1	unique	Mairie -10 Rue De L'Église
3	21	Rebels	1	unique	Mairie
2	32	La Remuée		N°1/BC	Salle Polyvalente
2	32	La Remuée	2	N°2	Salle Polyvalente
1	10	Rétonval	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Ventilette
3	35	Reuville	1	unique	Mairie - 2 Route Du Bourg Joly
1	08	Ricarville-du-Val	1	unique	Salle Des Fêtes - 8 Rue Du Charme
1	12	Richemont	1	unique	Mairie
1	10	Rieux	1	unique	Mairie - Rue De Dieppe
3	25	Rives-en-Seine		N°1	Villequier – Mairie déléguée - 10 Rue Du Président René Coty
3	25	Rives-en-Seine		N°2	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur
3	25	Rives-en-Seine		N°3/BC	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur
3	25	Rives-en-Seine		N°4	Saint- Wandrille-Rançon- Mairie déléguée - 15 Rue Des Caillettes
2	11	Riville	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Calvaire
2	35	Robertot	1	unique	Mairie - 90 Rue De La Mairie
3	33	Rocquefort	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	23	Rocquemont	1	unique	Mairie
2	16	Rogerville	1	unique	Mairie - Rue René Coty
2	26	Rolleville	1	unique	Salle Polyvalente - rue René Coty
1	12	Roncherolles-en-Bray	1	unique	Ancienne - mairie 3/5 rue de la Mairie
3	06	Roncherolles-sur-le-Vivier	1	unique	Mairie - 72 Rue De L'Église
1	12	Ronchois	1	unique	Mairie - 24 Rue Des Cenisiers
1	23	Rosay	1	unique	Mairie - Route De La Briquetterie
3	28	Rouen		N°1	École Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°2	École Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°3	Collège Barbey D'Aureville - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°4	Collège Barbey D'Aureville - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°5	Collège Barbey D'Aureville - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°6	Collège Barbey D'Aureville - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°7	École Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°8	École Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°9	Mairie Annexe Pasteur - 11 Avenue Pasteur
3	28	Rouen		N°10	École Maternelle Achille Lefort - 97 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°11	Gymnase Suzanne Lenglen - 73 Rue De Constantine
3	28	Rouen		N°12	Maison De Quartier Ouest - Rue Mustel
3	28	Rouen		N°13	Groupe Scolaire Louis Pasteur - 154 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°14	École Élémentaire Cavalier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°15	École Élémentaire Cavalier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°16	Maison Des Jeunes - Rive Gauche - Place Des Faïenciers
3	28	Rouen		N°17	École Élémentaire Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	28	Rouen		N°18	École Maternelle Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	29	Rouen		N°19/BC	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
3	29	Rouen		N°20	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
3	29	Rouen		N°21	École Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°22	École Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°23	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°24	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°25	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°26	École Élémentaire Le Gouy - Rue Le Gouy
3	29	Rouen		N°27	Centre Communal D'Action Sociale - 2 Rue De Germont
3	29	Rouen		N°28	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers
3	29	Rouen		N°29	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers
3	29	Rouen		N°30	Auberge De Jeunesse - Route De Darnetal
3	29	Rouen		N°31	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne
3	29	Rouen		N°32	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne
3	29	Rouen		N°33	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssiére
3	29	Rouen		N°34	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssiére
3	29	Rouen		N°35	École Maternelle Des Sapins - Rue Du Docteur Seguin
3	29	Rouen		N°36	École Maternelle Marguerite Messier - Allée Isigny
3	29	Rouen		N°37	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°38	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°39	École Élémentaire Jean-Philippe Rameau - Rue J-Ph Rameau

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
3	30	Rouen		N°40	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate
3	30	Rouen		N°41	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate
3	30	Rouen		N°42	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°43	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°44	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°45	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°46	École Laurent De Bimorel - Rue Des Arpents
3	30	Rouen		N°47	École Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°48	École Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°49	École Maternelle Louis Henri Brévière - Avenue J. Chastellain
3	30	Rouen		N°50	Maison Saint Sever - 10 /18 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°51	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage
3	30	Rouen		N°52	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage
3	30	Rouen		N°53	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont
3	30	Rouen		N°54	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont
3	30	Rouen		N°55	Centre Social Grammont - 74 Rue Jules Adeline
3	30	Rouen		N°56	École Maternelle Pape Carpentier - 96 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°57	École Élémentaire Jean Mullot - Place Saint Clément
3	30	Rouen		N°58	École Maternelle Hameau Des Brouettes - Rue Hameau Des Brouettes
3	30	Rouen		N°59	École Élémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie
3	30	Rouen		N°60	École Élémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie
3	24	Roumare	1	unique	Mairie
3	35	Routes	1	unique	Mairie - 131 Rue Du Labeur
2	03	Rouville	1	unique	Mairie - 1 Place Du Presbytère
1	12	Rouvray-Catillon	1	unique	Mairie - 138 Rue De L'Eglise
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°1/BC	Mairie - Rue Du Champ De Courses
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°2	La Maison du Vallon - rue du Vallon
1	20	Royville	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	21	La Rue-Saint-Pierre	1	unique	Mairie
3	21	Ry	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Saône-Saint-Just	1	unique	Salle Communale - 2 Route De L'Ancienne Forge
3	04	Sahurs	1	unique	Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre
2	32	Sainneville	1	unique	Mairie - 1 Place De L'Eglise
3	21	Saint-Aignan-sur-Ry	1	unique	Mairie - 1 Place Des Acacias
3	21	Saint-André-sur-Cailly	1	unique	Cantine Scolaire - Route De Cailly
2	03	Saint-Antoine-la-Forêt	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Saint-Arnoult	1	unique	Mairie - 13 Rue Henri Falaise
3	06	Saint-Aubin-Celloville	1	unique	Local face à la mairie - Salle des Anciens
3	25	Saint-Aubin-de-Crétot	1	unique	Mairie - 25 Rue De La Mairie - salle du conseil municipal
3	06	Saint-Aubin-Epinay	1	unique	Groupe Scolaire "Teau vive" - Rue De L'Eglise
1	08	Saint-Aubin-le-Cauf	1	unique	Mairie - Place Christian Pajot
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°2	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°3	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°4	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°5	École Marcel Touchard - 6 rue Bachelet Damville
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°6	École André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°7	École André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
2	32	Saint-Aubin-Routot	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Eglise
1	33	Saint-Aubin-sur-Mer	1	unique	Mairie Annexe
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°1/BC	Mairie
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°2	Ex école maternelle les Vertus
3	35	Saint-Clair-sur-les-Monts	1	unique	École Primaire - Garderie Périscolaire - Rue De L'Eglise
1	20	Saint-Crespin	1	unique	Mairie - 42 Route De La Scie
1	07	Saint-Denis-d'Aclon	1	unique	Mairie - 13 Rue Du Saule
3	21	Saint-Denis-le-Thibout	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Denis-sur-Scie	1	unique	Mairie - Impasse De L'Eglise
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De La Libération
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°2	Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°3	École Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°4	École Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°5	École André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°6	École André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°7	École Paul Langevin - Rue de Stalingrad
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°8	École Paul Langevin - Rue Julian Grimau
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°9	École Paul Langevin - Rue Julian Grimau
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°10	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°11	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°12	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°13	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°14	École Victor Duruy - Rue Victor Duruy
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°15	École Henri Wallon - Rue Du Jura
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°16	École Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	17	N°17	École Jean Macé - Rue Hector Malot
2	03	Saint-Eustache-la-Forêt	1	unique	Mairie - 84 Grande Rue
3	02	Saint-Georges-sur-Fontaine	1	unique	Salle Des Fêtes - Place Du Village
1	20	Saint-Germain-d'Étables	1	unique	Mairie - 38 Route De Dieppe
3	21	Saint-Germain-des-Essourts	1	unique	Mairie - 7 Route De Boissay
3	21	Saint-Germain-sous-Cailly	1	unique	Mairie - 67 Route De La Mairie
1	23	Saint-Germain-sur-Eaulne	1	unique	Mairie - 31 Rue De L'Eaulne
3	25	Saint-Gilles-de-Crétot	1	unique	Mairie
2	32	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1	unique	Mairie
1	23	Saint-Hellier	1	unique	Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	Saint-Honoré	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Jacques-d'Aliermont	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°1/BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Plis
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°2	École Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°1/BC	Mairie - 8 Rue De L'Eglise
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°2	Radicatel - Rue Des Sources
2	03	Saint-Jean-de-la-Neuville	1	unique	Mairie - 15 Rue Principale
3	24	Saint-Jean-du-Cardonnay	1	unique	Mairie
2	26	Saint-Jouin-Bruneval	1	unique	Mairie - 2 Place Stéphane Hessel
2	32	Saint-Laurent-de-Brévedent	1	unique	Mairie - 6 Place De La Mairie
3	35	Saint-Laurent-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jacques Loutrel

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
1	10	Saint-Léger-aux-Bois	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Du Bourg
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°1/BC	Grande Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°2	Salle Guerpin - Centre George Sand - 2 Rue Ste Marguerite
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°3	Petite Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
2	11	Saint-Léonard		N°1/BC	Cantine à proximité de la Mairie
2	11	Saint-Léonard	2	N°2	Cantine à proximité de la Mairie
2	12	Saint-Lucien	1	unique	Mairie - 127 rue de Nollevai
1	20	Saint-Maclou-de-Folleville	1	unique	Mairie - 591 Route De La Gare
2	32	Saint-Maclou-la-Brière	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Mards	1	unique	Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	Saint-Martin-au-Bosc	1	unique	Mairie - 22 Rue Principale
3	35	Saint-Martin-aux-Arbres	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Martin-aux-Buneaux	1	unique	Mairie
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville		N°1/BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°2	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	24	Saint-Martin-de-l'If		N°1/BC	Fréville - Mairie - 47 Rue D'Yvetot
3	24	Saint-Martin-de-l'If		2	Belleville - Mairie déléguée - Salle Du Conseil Municipal - 111 Le Bourg
3	24	Saint-Martin-de-l'If	4	3	La Folletière - Mairie déléguée
3	24	Saint-Martin-de-l'If		4	Mont-de-l'If - Mairie déléguée - Route De L'Eglise
2	26	Saint-Martin-du-Bec	1	unique	Salle Polyvalente - 25 Le Clos Du Parc
2	26	Saint-Martin-du-Manoir	1	unique	Salle Polyvalente - 6 Rue Jacques Paillette
3	06	Saint-Martin-du-Vivier		N°1/BC	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°2	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
1	23	Saint-Martin-l'Hortier	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Béthune
1	10	Saint-Martin-le-Gaillard	1	unique	Mairie - 6 Rue Jean De Béthencourt
1	23	Saint-Martin-Osmonville	1	unique	Mairie
2	25	Saint-Maurice-d'Ételan	1	unique	Mairie
1	12	Saint-Michel-d'Halescourt	1	unique	Mairie - Le Bourg
1	08	Saint-Nicolas-d'Allermont		N°1/BC	Mairie - 1 Place De La Libération
1	08	Saint-Nicolas-d'Allermont	3	N°2	École Amont - 701 Rue Vaillancourt
1	08	Saint-Nicolas-d'Allermont		N°3	École Jean Rostand - 96 Rue Des Tilleuls
3	25	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1	unique	Mairie - 365 Rue De L'Eglise
2	03	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1	unique	Salle Polyvalente - Place De La Mairie
1	20	Saint-Ouen-du-Breuil	1	unique	Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	Saint-Ouen-le-Mauger	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Ouen-sous-Bailly	1	unique	Salle Des Fêtes
3	01	Saint-Paër	1	unique	Salle Polyvalente - Le Bourg
1	20	Saint-Pierre-Bénouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Coté Rue De La Forge
3	04	Saint-Pierre-de-Manneville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 9 route de Sahurs
3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville		N°1/BC	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville	2	N°2	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
1	23	Saint-Pierre-des-Jonquières	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
2	11	Saint-Pierre-en-Port	1	unique	Mairie - 41 Rue De La Mairie
1	10	Saint-Pierre-en-Val	1	unique	Mairie - Rue De L'Égalité
1	33	Saint-Pierre-le-Vieux	1	unique	Mairie - 10 Route De La Vallée Du Dun
1	33	Saint-Pierre-le-Viger	1	unique	Mairie - 191 Route De Veules
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°1/BC	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°2	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°3	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°4	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°5	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°6	Espace culturel Philippe Torreton
1	10	Saint-Rémy-Boscrocourt	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Saint-Riquier-en-Rivière	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Riquier-ès-Plains	1	unique	Salle Polyvalente
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°1/BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°2	École François Hanin - 1 Le mail
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°3	Maison pour tous - Avenue du Général De Gaulle
1	23	Saint-Saëns		N°1/BC	Espace Le Vivier - Salle La Truite
1	23	Saint-Saëns	2	N°2	Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
1	23	Saint-Saire	1	unique	Salle d'activité (RDC de la mairie) - 151 rue de la gare
2	32	Saint-Sauveur-d'Emalleville	1	unique	Mairie - 20 Rue Du Presbytère
1	33	Saint-Sylvain	1	unique	Salle Polyvalente - Mairie
1	08	Saint-Vaast-d'Equiveville	1	unique	Mairie
2	33	Saint-Vaast-Dieppedalle	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Vaast-du-Val	1	unique	Mairie - 211 Rue François Prevel
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°1/BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°2	Maison des Associations - rue Jeanne Armand Colin
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°3	Salle d'Écosse - Hôtel de ville - Place du général de Gaulle
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°4	École Costes et Bellonte - rue Costes et Bellonte
1	20	Saint-Victor-l'Abbaye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 3 Place G. Le Conquérant
2	32	Saint-Vigor-d'Ymonville	1	unique	Mairie - 28 Route Du Village
2	32	Saint-Vincent-Cramesnil	1	unique	Salle de la mairie - RDC - 411 Grand'Rue
2	19	Sainte-Adresse		N°1/BC	Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
2	19	Sainte-Adresse		N°2	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse		N°3	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse	6	N°4	Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
2	19	Sainte-Adresse		N°5	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
2	19	Sainte-Adresse		N°6	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	23	Sainte-Agathe-d'Allermont	1	unique	Mairie
3	24	Sainte-Austreberthe	1	unique	Mairie - 614 Rue André Marie
1	23	Sainte-Beuve-en-Rivière	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De L'Eaulne
1	33	Sainte-Colombe	1	unique	Mairie - 240 rue de l'église
3	21	Sainte-Croix-sur-Buchy	1	unique	Mairie - Route De Buchy
1	20	Sainte-Foy	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1	23	Sainte-Geneviève	1	unique	Mairie - 314 Rue De L'Eglise
2	11	Sainte-Hélène-Bondeville	1	unique	Mairie - Rue Michel Rousselet
3	01	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	unique	Cantine Scolaire - 10 Route Saint Wandrille
1	07	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	Sainte-Marie-au-Bosc	1	unique	Mairie - Place Du Professeur Gosset
3	35	Sainte-Marie-des-Champs	1	unique	Mairie
2	32	Sandouville	1	unique	Mairie - 143 Rue De L'Eglise
1	20	Sassetot-le-Malgardé	1	unique	Salle Communale - Mairie
2	11	Sassetot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
1	33	Sasseville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
1	08	Sauchay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	Saumont-la-Poterie	1	unique	Salle Polyvalente - rue de l'Église
1	07	Saugueville	1	unique	Mairie - 267 rue de la Mairie
3	35	Saussay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	Saussezemare-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'École
2	11	Senneville-sur-Fécamp	1	unique	Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10	Sept-Meules	1	unique	Mairie - 11 Rue De L'Yères
1	12	Serqueux	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1058 Route De Neufchâtel
3	21	Servaville-Salmonville	1	unique	Mairie
1	20	Sévis	1	unique	Mairie - 189 Route D'Auffay
3	02	Sierville	1	unique	Mairie - 23 Rue De La Mairie
1	12	Sigy-en-Bray	1	unique	Mairie De Sigy En Bray - 59 Rue Saint Martin
1	23	Smermesnil	1	unique	Mairie - 30 Rue De L'Église
1	23	Sommery	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
2	33	Sommesnil	1	unique	Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
2	11	Sorquainville	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De La Mairie
3	34	Sotheville-lès-Rouen	26	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°2	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°3	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°4	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°5	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°6	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°7	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°8	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°9	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°10	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°11	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°12	École De Musique - Rue Marion
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°13	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°14	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°15	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°16	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°17	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°18	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°19	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°20	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°21	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°22	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°23	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°24	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°25	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°26	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	Sotheville-sous-le-Val	1	unique	Mairie - 117 Rue Du Village
1	33	Sotheville-sur-Mer	1	unique	Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	Tancarville	1	unique	École Marie Lebreton - Place De L'Église
2	33	Terres-de-Caux	8	N°1/BC	Salle Commune - 164 rue des Jardins - Fauville en Caux
2	33	Terres-de-Caux		N°2	École maternelle - Boulevard Alleaume - Fauville en Caux
2	33	Terres-de-Caux		N°3	Mairie - 600 rue de la Mairie - Auzouville Auberbosc
2	33	Terres-de-Caux		N°4	Mairie - 50 rue du Manoir - Bennelot
2	33	Terres-de-Caux		N°5	Mairie - rue de la Mairie - Bermonville
2	33	Terres-de-Caux		N°6	Mairie - 8 place de la Mairie - Ricarville
2	33	Terres-de-Caux		N°7	Mairie - 840 route du Village - Saint Pierre Lavis
2	33	Terres-de-Caux		N°8	Mairie - 173 route des Enfants - Sainte Marguerite sur Fauville
2	11	Théroudeville	1	unique	Espace Roland Marin
2	11	Theuville-aux-Maillots	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Thiergeville	1	unique	Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	Thiétreville	1	unique	Mairie - 7 Rue De La Mairie
1	20	Thil-Manneville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Église
1	12	Le Thil-Riberpré	1	unique	Mairie - 281 Rue Du Centre
2	33	Thiouville	1	unique	Mairie - 136 Rue De L'École
2	26	Le Tilleul	1	unique	Manège - Parc Mathilde - Rue Du Président Coty
1	20	Tocqueville-en-Caux	1	unique	Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	Tocqueville-les-Murs	1	unique	Mairie - 2 Rue De L'Église
1	20	Torcy-le-Grand	1	unique	Pièce Annexe Salle Communale - Mairie - 215 Rue De La Vallée
1	20	Torcy-le-Petit	1	unique	Mairie - 54 Route De Dieppe
3	35	Le Torp-Mesnil	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
1	20	Tôtes	1	unique	Salle Des Fêtes - Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	35	Touffreville-la-Corbeline	1	unique	Mairie - 301 Rue Des Ecoles
1	10	Touffreville-sur-Eu	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Église
3	05	Tourville-la-Rivière	2	N°1/BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	Tourville-la-Rivière		N°2	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11	Tourville-les-Ifs	1	unique	Mairie - 61 Rue Saint Pierre
1	07	Tourville-sur-Arques	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromesnil
2	11	Toussaint	1	unique	Mairie - Rue De Rouen
3	01	Le Trait	6	N°1	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°2	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°3/BC	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°4	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°5	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
3	01	Le Trait		N°6	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
2	33	Trémauville	1	unique	Mairie - 147 Rue De La Mairie
1	10	Le Tréport	4	N°1/BC	Hôtel de Ville - 1 rue François Mitterrand
1	10	Le Tréport		N°2	École Maternelle P. Brossolette - Rue Alexandre Pépin
1	10	Le Tréport		N°3	Forum - Esplanade Louis Aragon
1	10	Le Tréport		N°4	École Nestor Bréard - Avenue Jean Moulin
2	03	La Trinité-du-Mont	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantais
2	32	Les Trois-Pierres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 26 Rue Du Village
2	25	Trouville	1	unique	Mairie - Place Marcel Lecarpentier
2	26	Turretot	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Église
2	26	Turretot		N°2	École Maternelle - 6 Place De L'Église
3	04	Val-de-la-Haye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Place Jean Moulin
1	20	Val-de-Saâne	1	unique	Foyer Rural - 3 Place Jehan Le Povremoyne
3	35	Valliquerville	1	unique	Mairie - 33 Rue De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2017	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2017
2	11	Valmont	1	unique	Salle Geneviève Fiquet - Mairie
1	07	Varengueville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 47 Route De Dieppe
1	20	Varneville-Bretteville	1	unique	Mairie - 125 Rue Des Grès
1	20	Vassonville	1	unique	Mairie
1	23	Vatierville	1	unique	Mairie - 52 Rue Principale
2	32	Vattetot-sous-Beaumont	1	unique	Mairie - 2 Place Bernard Alexandre
2	11	Vattetot-sur-Mer	1	unique	Mairie - 415 Route D'Yport
3	25	Valteville-la-Rue	1	unique	Mairie - 2 La Rue
3	24	La Vaupalière	1	unique	Mairie - Place Pierre Bérégovoy
3	35	Veauville-lès-Baons	1	unique	Mairie - 42 Rue De L'Eglise
2	33	Veauville-lès-Quelles	1	unique	Mairie - 180 Rue De La Mairie
1	20	Vénestanville	1	unique	Mairie
1	23	Ventes-Saint-Rémy	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Ecole
2	26	Vergetot	1	unique	Mairie
1	33	Veules-lès-Roses	1	unique	Salle Polyvalente Michel Frager - Rue Du Docteur Pierre Girard
1	33	Veulottes-sur-Mer	1	unique	Mairie
3	35	Vibeuf	1	unique	Salle De La Mairie - Rue De La Mare Des Champs
3	21	Vieux-Manoir	1	unique	Mairie
1	12	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
3	21	La Vieux-Rue	1	unique	Mairie
2	26	Villainville	1	unique	Salle De Réunion Du Conseil Municipal - Mairie
3	01	Villers-Ecailles	2	N°1/BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	Villers-Ecailles		N°2	Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
1	10	Villers-sous-Foucarmont	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Tilleuls
1	10	Villy-sur-Yères	1	unique	Mairie - 14 Rue De La Vallée
2	11	Vinnemerville	1	unique	Mairie - 3 La Grande Rue
2	32	Virville	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Eglise
1	33	Vittefleuf	1	unique	Mairie - 7 Place De La Mairie
1	23	Wanchy-Capval	1	unique	Mairie - 38 Grande Rue
3	01	Yainville	1	unique	Mairie - Rue Du Général Leclerc
2	33	Yébleron	1	unique	Mairie - 1 Place Fernand Auger
3	35	Yerville	2	N°1/BC	Mairie - Place Delahaye
3	35	Yerville		N°2	École Maternelle - Rue Des Acacias
3	06	Ymare	1	unique	Mairie - Salle du Conseil
2	11	Yport	1	unique	Mairie - Rue Ernest Lethuillier
2	11	Ypreville-Biville	1	unique	Mairie - Route Départementale 75
3	21	Yquebeuf	1	unique	Mairie - 45 Route De Colmare
3	35	Yvecrique	1	unique	Mairie - 66 Rue Des Ecoles
3	35	Yvetot	7	N°1/BC	Mairie - Place De L'Hôtel De Ville
3	35	Yvetot		N°2	Maison de Quartier - rue Pierre Varin
3	35	Yvetot		N°3	École Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
3	35	Yvetot		N°4	Rpa Les Béguinages - Allée Etienne Guérout
3	35	Yvetot		N°5	École Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	Yvetot		N°6	Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3	35	Yvetot		N°7	École De Musique - Rue Pierre De Coubertin
3	01	Yville-sur-Seine	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 391 Rue Du Village

Vu pour être annexé à l'arrêté du **31 AOUT 2017**

La Préfète,  
**Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général**



**Yvan CORDIER**



Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2017-08-31-002

Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2017  
commune de GOURNAY EN BRAY

*Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2017 commune de GOURNAY EN BRAY*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire  
Section du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Natacha PLESSIS

☎ 02 32 76 52 86

☎ 02 32 76 54 59

Mél. [natacha.plessis@seine-maritime.gouv.fr](mailto:natacha.plessis@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2017  
Commune de GOURNAY EN BRAY**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 ;
- Vu les lois et règlements relatifs aux budgets communaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis n°2017-12 du 16 juin 2017 rendu par la chambre régionale des comptes de Normandie ;
- Vu l'avis n°2017-23 du 11 août 2017 rendu par la chambre régionale des comptes de Normandie ;

- Considérant que dans son avis rendu le 16 juin 2017, la chambre a constaté que le budget primitif 2017 de la commune de GOURNAY EN BRAY n'avait pas été voté en équilibre, conformément à l'article L.1612-4 du CGCT et que des mesures de redressement ont été proposées à la collectivité ;
- Considérant que dans son avis rendu le 11 août 2017, la chambre a estimé que les mesures prises par le conseil municipal pour rétablir l'équilibre du budget primitif 2017 de la commune de GOURNAY EN BRAY sont insuffisantes ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT, la chambre formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2017 de la commune de GOURNAY EN BRAY ;
- Considérant qu'il est proposé par la chambre d'inscrire au chapitre 68 "Provisions pour risques et charges" une somme de 618 200 € ;
- Considérant les éléments justificatifs apportés par la commune après l'avis rendu par la chambre, lesquels permettent d'évaluer le risque à la somme de 358 280,81 € ;
- Considérant qu'il est proposé par la chambre une hausse du produit de la fiscalité locale de 520 680 € ;
- Considérant que les simulations fiscales établies par la DRFIP permettent d'établir un produit fiscal de 4 407 319 €, portant ainsi le montant du compte 73 "impôts et taxes" à la somme de 5 667 157 € ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7, place de la Madeleine CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

- Considérant qu'il appartient à la préfète de la Seine-Maritime de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de GOURNAY EN BRAY pour 2017 ;
- Considérant qu'il n'est pas possible d'équilibrer le budget primitif 2017, que le sous-équilibre est évalué à 289 252,63 €.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — Le budget principal primitif 2017 de la commune de GOURNAY EN BRAY est réglé et rendu exécutoire tel que figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 2** — Les taux des taxes de fiscalité directe locale votés par le conseil municipal en 2017 sont modifiés tels que portés sur l'état "1259" dans les conditions suivantes :

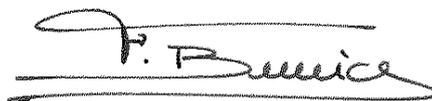
- Taxe d'habitation : 19,11 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 50,14 %
- Contribution foncière des entreprises : 22,16 %

**Article 3** — Les documents ci-annexés (budget primitif 2017 et état 1259) sont en conséquence rendus exécutoires.

**Article 4** — Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **31 AOUT 2017**

La préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours* — Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
nouveaux crédits	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 361 358,09	8 203 963,50
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	277 139,46	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	145 281,42
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 638 497,55</b>	<b>8 349 244,92</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
nouveaux crédits	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	961 040,00	2 155 862,21
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	236 739,06	52 473,42
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 010 556,57	0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 208 335,63</b>	<b>2 208 335,63</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>10 846 833,18</b>	<b>10 557 580,55</b>

La préfète

  
 Fabienne BUCCIO

Le présent budget est annexé à l'arrêté préfectoral en date du **31 AOUT 2017**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
11	Charges à caractère général		266 371,23	2 198 519,69	2 464 890,92 €
12	Charges de personnel et frais assimilés		2 968,75	4 384 941,20	4 387 909,95 €
14	Atténuations de produits			6 308,00	6 308,00 €
65	Autres charges de gestion courante		7 799,48	367 156,00	374 955,48 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>			<b>277 139,46 €</b>	<b>6 956 924,89 €</b>	<b>7 234 064,35 €</b>
66	Charges financières			254 613,75 €	254 613,75 €
67	Charges exceptionnelles			60 240,00 €	60 240,00 €
68	Dotations aux provisions (4)			358 280,81 €	358 280,81 €
22	Dépenses imprévues			0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>277 139,46 €</b>	<b>7 630 059,45 €</b>	<b>7 907 198,91 €</b>
23	Virement à la section d'investissement (5)			521 499,75 €	521 499,75 €
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			209 798,89 €	209 798,89 €
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>731 298,64 €</b>	<b>731 298,64 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>277 139,46 €</b>	<b>8 361 358,09 €</b>	<b>8 638 497,55 €</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)</b>	<b>0 €</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES</b>	<b>8 638 497,55 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
13	Atténuations de charges			48 500,00 €	48 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...			261 947,50 €	261 947,50 €
73	Impôts et taxes			5 667 157,00 €	5 667 157,00 €
74	Dotations et participations			1 962 159,00 €	1 962 159,00 €
75	Autres produits de gestion courante			237 200,00 €	237 200,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>				<b>8 176 963,50 €</b>	<b>8 176 963,50 €</b>
76	Produits financiers			0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels			12 000,00 €	12 000,00 €
78	Reprises sur provisions (4)			0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>				<b>8 188 963,50 €</b>	<b>8 188 963,50 €</b>
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			15 000,00 €	15 000,00 €
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>8 203 963,50 €</b>	<b>8 203 963,50 €</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE ou anticipe (2)</b>	<b>145 281 €</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 349 244,92 €</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
10	Stocks (6)			0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles		34 006,61 €	0,00 €	34 006,61 €
204	Subventions d'équipements versées		2 824,00 €	0,00 €	2 824,00 €
21	Immobilisations corporelles		12 524,80 €	39 340,00 €	51 864,80 €
22	Immobilisations reçues en affectation (7)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours		187 383,65 €	136 700,00 €	324 083,65 €
<i>dont</i>	Opération d'équipement n°245		60 316,80 €		60 316,80 €
	Opération d'équipement n°320		18 519,54 €		18 519,54 €
	Opération d'équipement n°331		21 814,00 €		21 814,00 €
	Opération d'équipement n°348		0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
	Opération d'équipement n°356		6 562,94 €		6 562,94 €
	Opération d'équipement n°365			19 200,00 €	
	Opération d'équipement n°376		4 970,47 €		4 970,47 €
	Opération d'équipement n°378		1 044,00 €		1 044,00 €
	Opération d'équipement n°380		9 000,00 €		9 000,00 €
	Opération d'équipement n°381		39 618,00 €		39 618,00 €
					0,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			<b>236 739,06 €</b>	<b>176 040,00 €</b>	<b>412 779,06 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			0 €	0 €
13	Subventions d'investissement			0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées			750 000 €	750 000 €
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)			0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.			0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières			0 €	0 €
20	Dépenses imprévues			0 €	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>0 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>750 000 €</b>
45...2	<b>Total des opé. pour compte de tiers (9)</b>				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>236 739,06 €</b>	<b>926 040,00 €</b>	<b>1 162 779,06 €</b>
40	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)</i>			15 000 €	15 000 €
41	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>			20 000 €	20 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>236 739,06 €</b>	<b>961 040,00 €</b>	<b>1 197 779,06 €</b>

	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (1)</b>	<b>1 010 556,57 €</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 208 335,63 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... .. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Nouveaux crédits	TOTAL (= RAR+nouveaux crédits)
10	Stocks (6)			0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		52 473,42 €	6 024,69 €	58 498,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées			0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (7)			0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>52 473,42 €</b>	<b>6 024,69 €</b>	<b>58 498,11 €</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			65 716,67 €	65 716,67 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)			1 194 822,21 €	1 194 822,21 €
138	Autres subv. d'invest. non transf.				0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus				0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)			0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.			0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €	0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations			138 000,00 €	138 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00 €</b>	<b>1 398 538,88 €</b>	<b>1 398 538,88 €</b>
45...2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (9)</b>			0,00 €	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>52 473,42 €</b>	<b>1 404 563,57 €</b>	<b>1 457 036,99 €</b>
21	Virement de la section de fonctionnement (5)			521 499,75 €	521 499,75 €
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			209 798,89 €	209 798,89 €
41	Opérations patrimoniales (5)			20 000,00 €	20 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>				<b>751 298,64 €</b>	<b>751 298,64 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>52 473,42 €</b>	<b>2 155 862,21 €</b>	<b>2 208 335,63 €</b>
+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé (2)</b>					
=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 208 335,63 €</b>

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-31-008

AP APD raid 18 le samedi 16 septembre 2017



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

**Arrêté du 31 août 2017**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Raid 18 »  
le samedi 16 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'autorisation ponctuelle délivrée par la société forestière de la Caisse des dépôts le 15 juin 2017 pour l'emprunt du massif de Jumièges dont elle est propriétaire ;
- Vu la demande produite par M. Jean-Baptiste Sylvestre, membre de l'association sportive des sapeurs-pompiers de Rouen, domicilié 47 rue Joseph Roy à Bihorel(76) – 06 95 07 48 63 – [raid18.asspr@gmail.com](mailto:raid18.asspr@gmail.com) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Raid 18 » le samedi 16 septembre 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
  - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 25 juillet 2017 ;

- . du directeur départemental délégué de la cohésion sociale le 2 août 2017 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 16 août 2017 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 9 août 2017 ;
- . des maires des communes concernées.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Jean-Baptiste Sylvestre, membre de l'association sportive des sapeurs-pompiers de Rouen est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « Raid 18 » le samedi 16 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- **les organisateurs doivent s'assurer que les participants présentent une attestation d'aisance aquatique ;**
- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants empruntent exclusivement les chemins et routes du parcours autorisé par le propriétaire du massif forestier ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs doivent s'assurer du strict respect des arrêtés municipaux, départementaux et préfectoraux de stationnement et de circulation pris dans le cadre de l'organisation de ladite manifestation ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Par dérogation à l'arrêté du 4 février 2011, les concurrents de cette manifestation sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter sur le département de la Seine-Maritime, une partie de la voie suivante :

- RD 982

**Article 3** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 4** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la faune et la flore, la propreté des sites, les peuplements, les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

**Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).**

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services forestiers. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

**Article 5** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

**Article 6** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Les organisateurs doivent s'assurer, dans un souci de sécurité, de respect du droit de propriété, de protection de la faune et de la flore, que les participants :

- ne montent pas sur les piles de bois,
- n'emmènent pas de chiens en forêt,
- respectent les autres usagers et le personnel forestier (et leurs engins),
- respectent les règles de prudence en période de travaux forestiers.

**Article 7** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, la manifestation doit être annulée en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 8** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation :

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 9** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

L'organisateur doit être pourvu de toutes les autorisations nécessaires autres que celle faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 31 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

AUTEUR DE LA DEMANDE... SYLVESTRE Jean-Baptiste.....

INTITULEE DE L'EVENEMENT... RAID 18.....

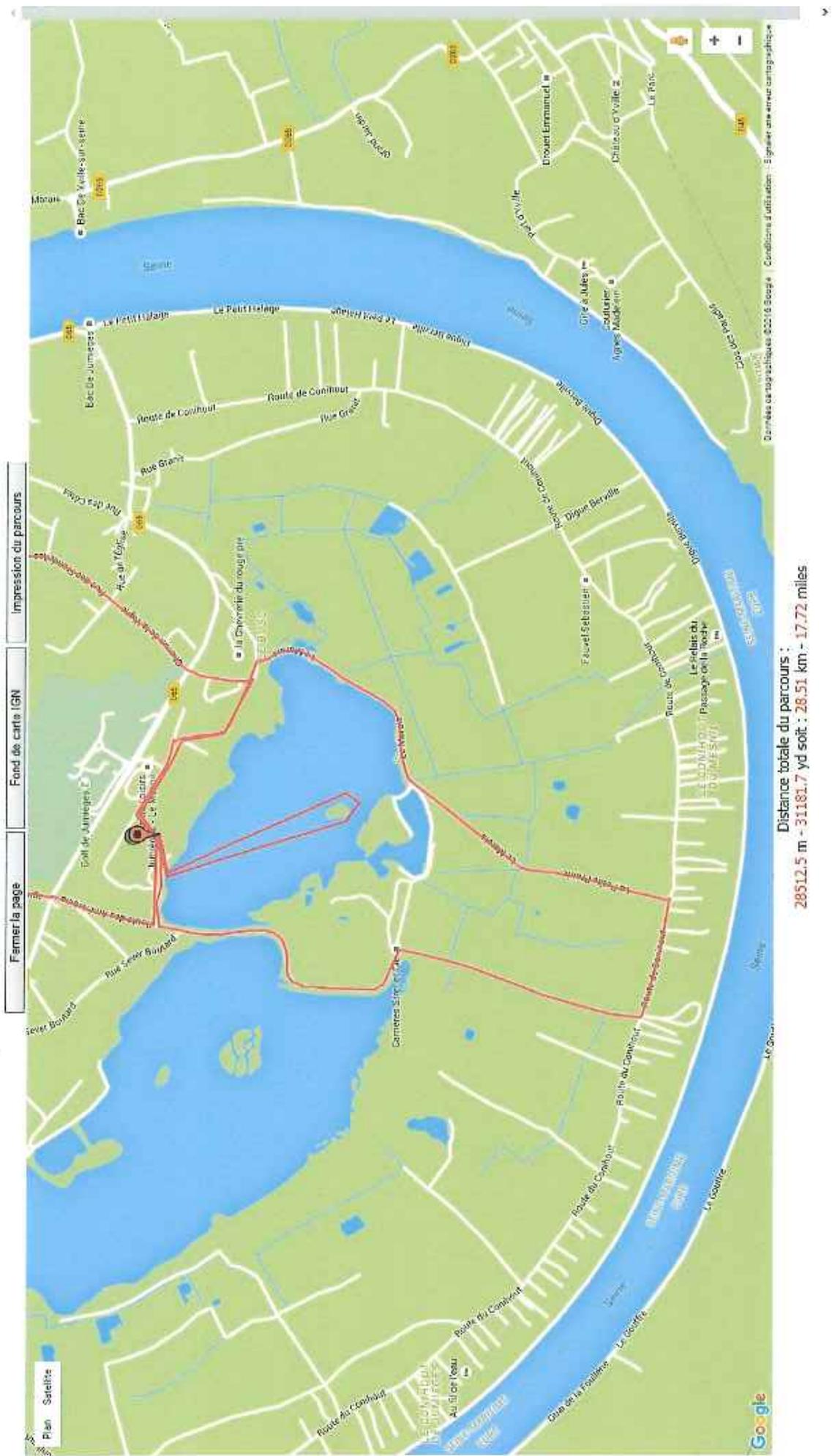
DATE DE L'EVENEMENT... 16/09/2017.....

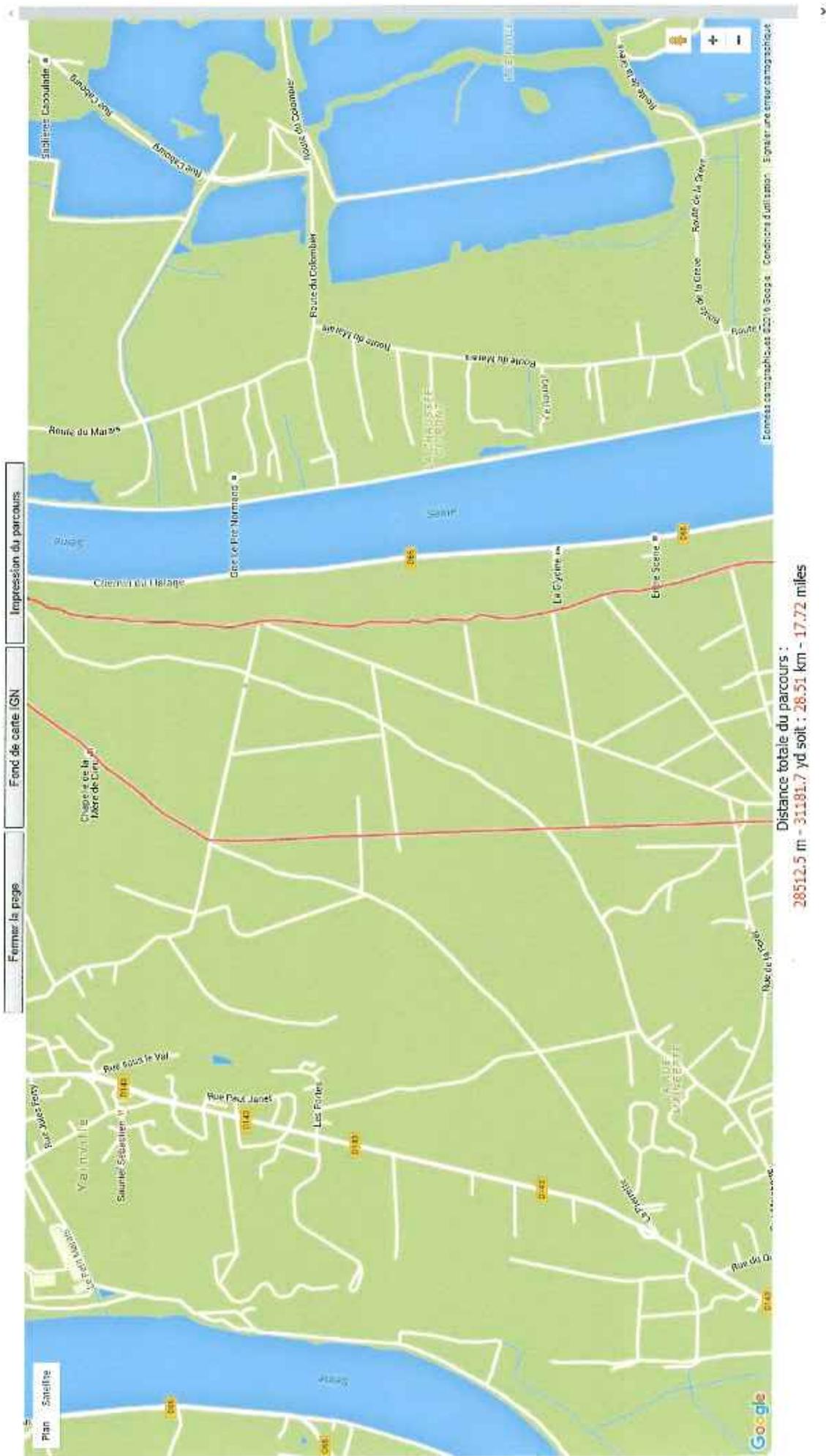
LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>em</sup> TOUR	3 <sup>em</sup> TOUR etc...
Le Mesnil sous Jumièges	D 65 Route de Conihout Route des Américains	14 <sup>H</sup> 30 14 <sup>H</sup> 15 14 <sup>H</sup> 17			
Duclair	D 982	<del>15<sup>H</sup>00</del>	15 <sup>H</sup> 00	15 <sup>H</sup> 45	

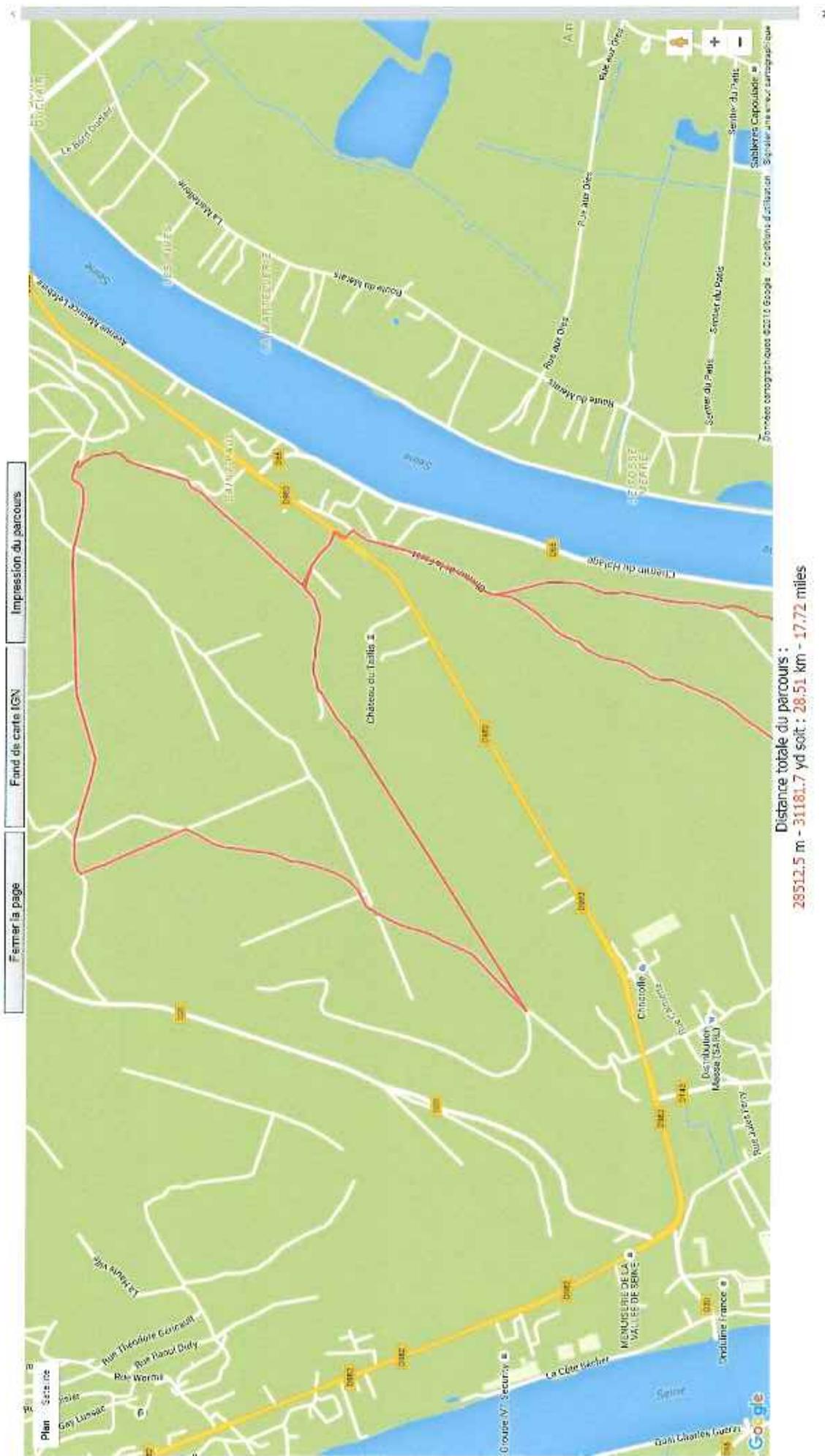
LIEU ET HORAIRE DE DEPART : Base de Loisirs de Jumièges 14<sup>H</sup>00

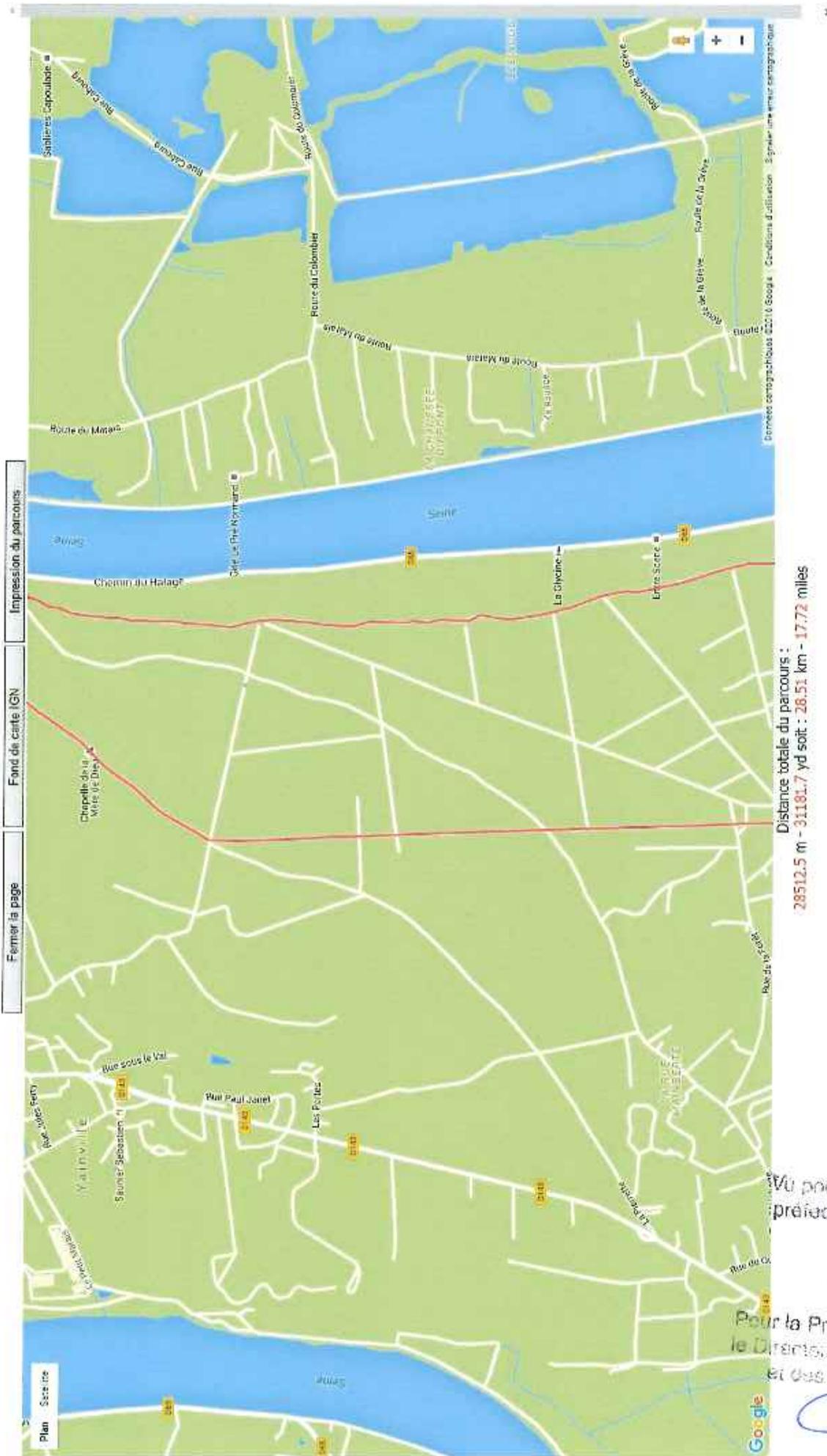
LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE : Base de Loisirs de Jumièges 16<sup>H</sup>30 NOMBRE DE TOURS : 1

NOMBRE DE CONCURRENTS : 250 KILOMETRAGE : 27 Km









Fermer la page

Fond de carte IGN

Impression du parcours

Distance totale du parcours :  
 29512.5 m - 31181.7 yd soit : 28.51 km - 17.72 miles

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral du 31 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
 le Directeur de la Régénération  
 et des Travaux Forestiers

## LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE: *Salvestre Jean-Baptiste*  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT: *RAID 18*  
 DATE DE L'EVENEMENT: *16/09/2017*

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
LOCA Scép	4/07/53	ROUEN	624 rue de Cresy 27310 Base Renard Cresy	771076302538
ANGOT Guillaume	4/10/83	ROUEN	rue au Frés Leclerc 76500 Vieux-œuil	011076300636
GIFFARD Julien	20/11/84	ABBEVILLE	163 rue St Vincent 27120 Houbllec Cocherel	020676300688
PARIS Jean François	7/6/83	ROUEN	6rue Garimbin Delanigme 76150 Fleuryville	070176300661
RICHARD Di Dien	26/03/53	ROUEN	rue Blingue 27160 Ronilly / ANDELLE	800776301286
CREPEL LEO	10/02/83	ANGERS	rue Blingue 27160 Ronilly / ANDEL	080349004551
POUVREAU Frédéric	02/07/68	FRONT	6 Hamon de L'Andelle 76780 Gisors sur Andelle	163332002033
Foujait Michael	18/06/84	Mont Saint Riquien	4 résidence du Maulin 27110 VITOT	000676301181
PROTTEN Aurélien	30/11/50	DREU	37 rue de Sures 76150 Mont St Riquien	070528100444
TASSERIE Vincent	1/02/77	Dieppe	6 impasse des Freres 76560 AFACEVILLE	950376300667
LARRAT Thibault	3/03/92	Chambray les Touzain	63 Georges Lanté 76250 Devillers Les Rouen	081237200571
Duval Cédric	25/12/74	ROUEN	131 rue Léon Salva 76300 Sotteville Les Rouen	951276301074

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral du *31 août 2017*

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

*2/07/2017*  


La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
 le Directeur de la Réglementation  
 et des Titres Publics  


Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-31-009

AP la tourvillaise le dimanche 24 septembre 2017



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil  
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

**Arrêté du 31 août 2017**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la tourvillaise »  
le dimanche 24 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Jérôme Lepert, membre de l'amicale laïque de Tourville la rivière, domicilié 42 rue Jean Jaurès à Tourville la rivière (76) – 02 35 81 91 59 – [muriel.lepert378@orange.fr](mailto:muriel.lepert378@orange.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la tourvillaise » le dimanche 24 septembre 2017 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 24 mai 2017 ;
  - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 10 juillet 2017 ;
  - . du président de la Métropole Rouen Normandie le 25 juillet 2017 ;
  - . du maire de la commune de Tourville la rivière le 11 mai 2017.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Jérôme Lepert, membre de l'amicale laïque de Tourville la rivière est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « la tourvillaise » le dimanche 24 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

**Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).**

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Tourville la rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

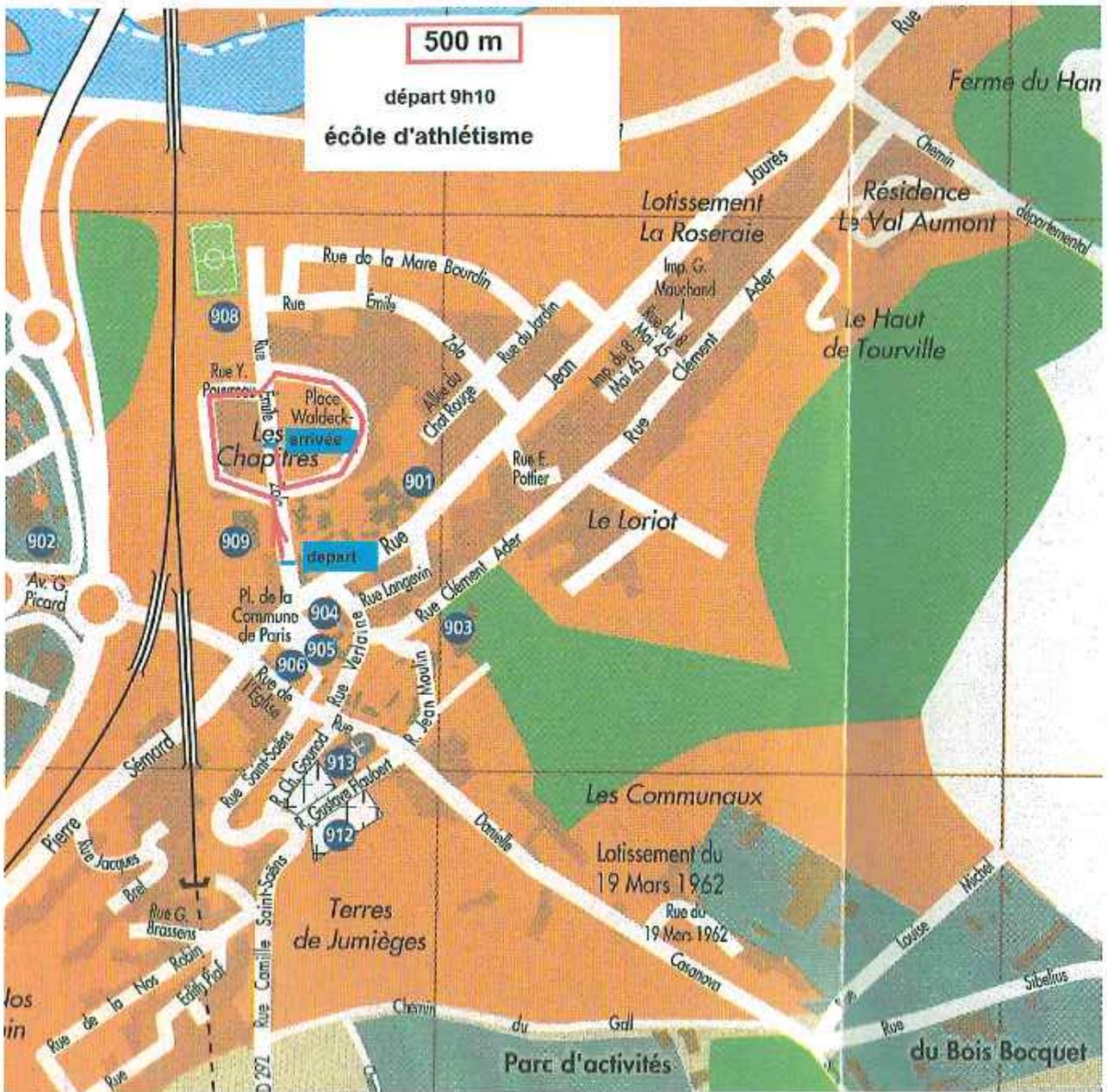
*Fait à Rouen, le 31 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).



ARRIVÉ LE :  
11 MAI 2017  
SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

**ARRIVÉ LE :**  
**11 MAI 2017**  
 SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

**AUTEUR DE LA DEMANDE** ..... LEPERT Jérôme

**INTITULÉE DE L'ÉVÉNEMENT** ..... LA TOURVILLAISE

**DATE DE L'ÉVÉNEMENT** ..... 24 SEPTEMBRE 2017

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES <i>(NUMEROTATION)</i>	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>ème</sup> TOUR	3 <sup>ème</sup> TOUR <i>etc...</i>
Tourville la rivière	rue Zola Pouvreau place Waldeck rousseau Zola	oui			

**LIEU ET HORAIRE DE DEPART :** rue Zola 9h10

**LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE :** rue Zola 9h15

**NOMBRE DE CONCURRENTS :** 15

**NOMBRE DE TOURS :** 1

**KILOMETRAGE :** 0.5 km



**ARRIVÉ LE :**  
11 MAI 2017  
 SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

**AUTEUR DE LA DEMANDE**..... LEPERT Jérôme  
**INTITULEE DE L'EVENEMENT**..... LA TOURVILLAISE  
**DATE DE L'EVENEMENT**..... 24 SEPTEMBRE 2017

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES  (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>em</sup> TOUR	3 <sup>em</sup> TOUR etc...
Tourville la rivière	rue Zola mare Bourdin des Jardins Jean Jaures 8 Mai Clement Ader Verlaine Jean Jaures Zola	oui			

**LIEU ET HORAIRE DE DEPART :**    rue Zola    9h30

**LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE :**    rue Zola    9h45

**NOMBRE DE CONCURRENTS :**        20

**NOMBRE DE TOURS :**                1

**KILOMETRAGE :**                        1.5 km



AUTEUR DE LA DEMANDE..... LEPERT Jérôme  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT..... LA TOURVILLAISE  
 DATE DE L'EVENEMENT..... 24 SEPTEMBRE 2017

ARRIVÉ LE :  
 1.1 MAI 2017  
 SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES  (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>ème</sup> TOUR	3 <sup>ème</sup> TOUR etc...
Tourville la rivière	rue Zola mare Bourdin des Jardins Jean Jauros CD 13 Clement Ader Verlaine Jean Jaures Zola		9h50	10h00	

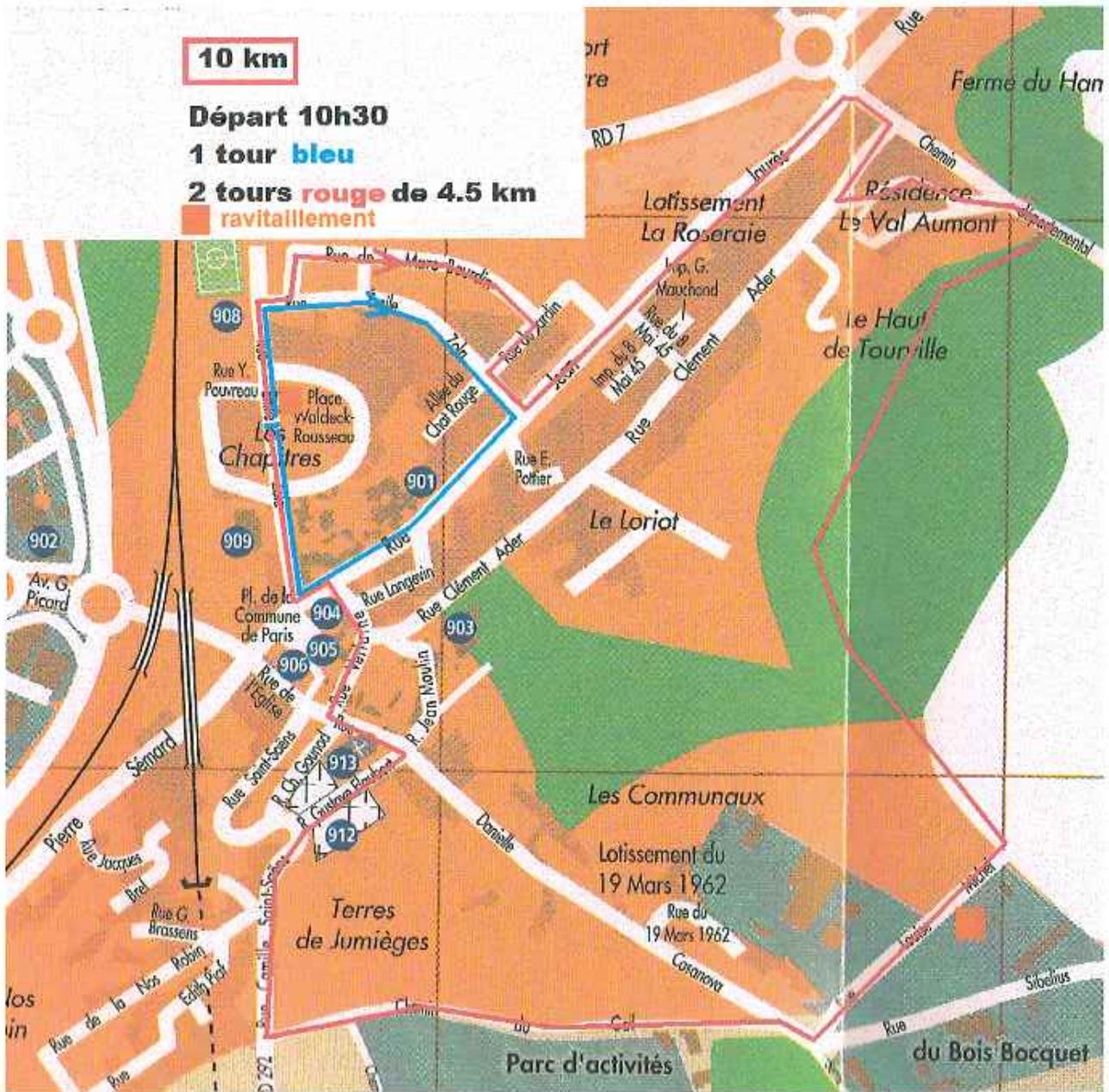
LIEU ET HORAIRE DE DEPART : rue Zola 9h50

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE : rue Zola 10h05

NOMBRE DE TOURS : 2

NOMBRE DE CONCURRENTS : 100

KILOMETRAGE : 5 km



ARRIVÉ LE :  
11 MAI 2017  
SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP11

AUTEUR DE LA DEMANDE ..... LEPERT Jérôme  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT ..... LA TOURVILLAISE  
 DATE DE L'EVENEMENT ..... 24 SEPTEMBRE 2017

**ARRIVÉ LE :**  
1.1.MAI.2017  
 SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES <i>(NUMEROTATION)</i>	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>ème</sup> TOUR	3 <sup>ème</sup> TOUR etc...
Tourville la rivière	rue Zola Jean Jaures  Zola mare Bourdin des Jardins Jean Jaures CD 13 Val Aumont chemin forestier rue Louise Michel chemin du Gall rue Camille st Saens Gustave Flaubert Casanova Verlaine Jean Jaures Zola	] prologue emprunté 1 fois	10h35	10h55	

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral du 31 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
 le Directeur des Réglementations  
 et des Activités Physiques

LIEU ET HORAIRE DE DEPART : rue Zola 10h30

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE : rue Zola 11h40

NOMBRE DE CONCURRENTS : 165

NOMBRE DE TOURS : 2

KILOMETRAGE : 10 km

**LISTE DE SIGNALEURS**

Auteur de la demande : ALTR 11, rue Danièle Casanova 76410 - TOURVILLE LA RIVIERE  
 Intitulée de l'évènement : LA TOURVILLAISE  
 Date de l'évènement : 24 septembre 2017

NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS
CARPENTIER Stéphane	07/08/1968	ROUEN	24, rue Paul Eliuard TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	960827300468
CONSTANT Gérard	09/02/1947	ST ETIENNE DU ROUVRAY	6, rue Edith Piaf TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	473289
LECHEVALLIER Erick	21/05/1953	HEUGUEVILLE/SIENNE	44, rue Jean Jaurès TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	195394
DESTOUCHES Gérard	18/07/1944	THOUARS	88, rue Jean Jaurès TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	523512
DESTOUCHES Brigitte	06/10/1946	DEAUVILLE/MER	88, rue Jean Jaurès TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	703358
ALVES Joaquim	03/06/1943	VILAVERDE(Portugal)	33, rue Pierre Sépard TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	429037
CAMPOLO René	09/12/1944	MEGRINE LESCURE (Tunisie)	16, rue La Nos Robin TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	468673
YAR Andrée-Nicole	06/10/1941	PERPIGNAN	9, rue des Jardins TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	780176302697
BERGALT Colette	13/04/1948	ROUEN	39, rue Pierre Sépard TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	609861
LEPERT Jérôme	09/06/1968	ROUEN	42, rue Jean Jaurès TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	871176303723
LEPERT Muriel	17/11/1963	PETIT QUEVILLY	42, rue Jean Jaurès TOURVILLE LA RIVIERE (76410)	811076303385

ARRIVÉ LE :

21 JUIN 2017

SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP/1

FAIT A TOURVILLE LA RIVIERE, le 4 MAI 2017

*Lepest Jérôme*

**LISTE DES SIGNALEURS**

**A.C.L - 47 Avenue Hélène Boucher - 27400 LOUVIERS - 02.32.40.21.92**

Nom - Prénom	Adresse	Code Po	Ville	Date et lieu de Naissance		Permis de conduire		
				Date	Lieu	AB	Evreux	
Aubertin Michel	47 Avenue Hélène Boucher	27400	Louviers	22/08/1947	Louviers	27	ABCDE	199957
Aubertin Jeannine	47 Avenue Hélène Boucher	27400	Louviers	07/02/1944	Louviers	27	AB	N°830527300586
Aubertin Isabelle	47 Avenue Hélène Boucher	27400	Louviers	30/05/1970	Louviers	27	AB	N°901127300278
Borte Régis	3 Rue de weymouth	27400	Louviers	06/06/1969	Louviers	27	ABC	N°870127300702
Letellier Henriette	106 rue St Germain	27400	Louviers	15/07/1940	Romilly la Puthenaye	27	AB	N°226889
Letellier Raymond	106 rue St Germain	27400	Louviers	18/12/1941	La Goulafrière	27	ABCDE	N°140745
Loisel Richard	3 Rue de la Salle du Bois apt 36	27400	Louviers	10/05/1955	Louviers	27	ABE	N°790327300906
Roger Gérard	appt 256 rue salle des bois	27400	Louviers	14/08/1950	Louviers	27	ABE	N°761027300363
Lacaille Laurent	10 res rené coty le goeland	76320	Caudebec les Elbeuf	03/05/1967	Caudebec les Elbeuf	76	AB	N°850776305191
Váctnel Maurice	13 rue david ferrand	76000	Rouen	28/01/1948	Rocquemont	76	AB	N°781076300056
Prévost Viviane	7 Rue Magellan	27000	Evreux	20/09/1964	Rouen	76	AB	N°951027300503
Lacaille Claude	19 Rue Dantan	76320	Caudebec les Elbeuf	20/07/1939	Rouen	76	AB	N°438606
Gilles Martial	26 Rue A. De St Exupery	76000	Rouen	27/08/1966	Elbeuf	76	AB	N°841176303290
Boffe Bertrand	3 Rue De Weymouth	27400	Louviers	01/10/1963	Louviers	27	AB	N°14AZ233743
Ribeiro Georges	30 Rue des Pilotes	27680	Guillebeuf-sur-Seine	22/01/1969	Porto		AB	N°880327300452
Bourgeat Luilliane	12 rue de Pacy	27400	Louviers	28/04/1954	Normanville	27	AB	N°770127300964
MARCHANT Kévin	16 rue du Sormier	27400	Louviers	13/07/1990	Meru	78	AB	N°14AL91115
Vanham Florine	18 allée des chevaliers	76320	Caudebec les Elbeuf	02/10/1995	Louviers	27	AB	N°15AN70879
Gosselin William	7 rue de Pythagore	27100	Val de Reuil	30/12/1978	Mont St Aignan	76	AB	16AC61871
Vandeponseelle Pierre	29 rue Edouard Vaillant	76800	St Etienne du Rouvray	02/09/1981	Rouen	76	AB	N°971076302453

ARRIVÉ LE :  
**21 JUIN 2017**  
 RÉGLEMENTATION - DRLP/1

Le 26 06 2017

*Lepert Jérôme*

ARRIVÉ LE :  
21 JUIN 2017  
SECTION RÉGLEMENTATION - DRLP1

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 31 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Affaires Financières



10/06/1968	20/12/1983	05/04/1991	31/07/2008	13/10/1971	20/04/1961	21/11/1979	20/06/1977	16/10/1985	28/01/1981	29/02/2000	21/05/1974	12/10/1999	17/12/2014	24/08/1988	03/05/1994	16/06/2014	16/07/2015	09/02/2016	28/08/2009
------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-31-004

AP les 15km de Montigny le samedi 9 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil  
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

**Arrêté du 31 août 2017**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « les 15km de Montigny »  
le samedi 9 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Laurent Lebourg, membre de l'association Montigny running club, domicilié 24 rue des champs à Montigny (76) – 06 88 24 71 21 – 15kmdemontigny@gmail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « les 15km de Montigny » le samedi 9 septembre 2017 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
  - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 10 juillet 2017 ;
  - . du directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts le 30 juin 2017 ;
  - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 26 juillet 2017 ;
  - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 10 août 2017 ;
  - . du maire de la commune de Montigny le 14 juin 2017.

1/4

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madelaine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Laurent Lebourg, membre de l'association Montigny running club est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « les 15km de Montigny » le samedi 9 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants n'empruntent que les chemins et routes du parcours autorisés par l'office national des forêts ; la pénétration dans les parcelles forestières est interdite, sauf pour la course d'orientation ; il n'est en aucun cas permis de créer ou d'utiliser des pistes ou sentiers étroits de type single track ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, le milieu forestier (faune et flore), les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

**Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).**

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Des clefs de barrières forestières pour l'intervention éventuelle des secours et l'intendance peuvent être exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède. Elles doivent être rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de Mme Bouvet-Choleau, correspondant de l'office national des forêts à la maison forestière de la Mare des Grès à Cantelou, joignable au 06 13 75 76 13 ou au mél [tifenn.bouvet-choleau@onf.fr](mailto:tifenn.bouvet-choleau@onf.fr).

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls les véhicules d'assistance et d'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières. Si les parkings forestiers s'avèrent insuffisants pour accueillir l'ensemble des véhicules liés à la manifestation, les organisateurs doivent veiller à ce que le stationnement sur le bord des routes forestières ou des routes publiques se fasse en toute sécurité dans le respect du code de la route.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Montigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 31 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, (ou sa notification).*

AUTEUR DE LA DEMANDE: Laurent LEBOURG  
 ENTITULE DE L'EVENEMENT: 15 kms de MONTIGNY  
 DATE DE L'EVENEMENT: 09/09/2017

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR *	2 <sup>es</sup> TOUR **	3 <sup>es</sup> TOUR etc...
Montigny	Rue de l'église	2	17H10	17H25	
Montigny	Rte du chêne à Lou	2	17H08	17H30	
Montigny	Rue de la forêt	2	17H05	17H32	
Montigny	chemin forestier du chêne à Lou	2	17H10	17H39	
Montigny	chemin forestier du sanglier	2	17H15	17H45	
Montigny	route forestière d'herouville	2	17H20	17H50	
Montigny	route du fond du pré	2	17H22	17H55	
Montigny	Place (Rue de l'église)		17H25	17H55	

LIEU ET HORAIRE DE DEPART :

Place de l'église à Montigny 17h00

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE :

Place de l'église à Montigny 19h00

NOMBRE DE TOURS : 2

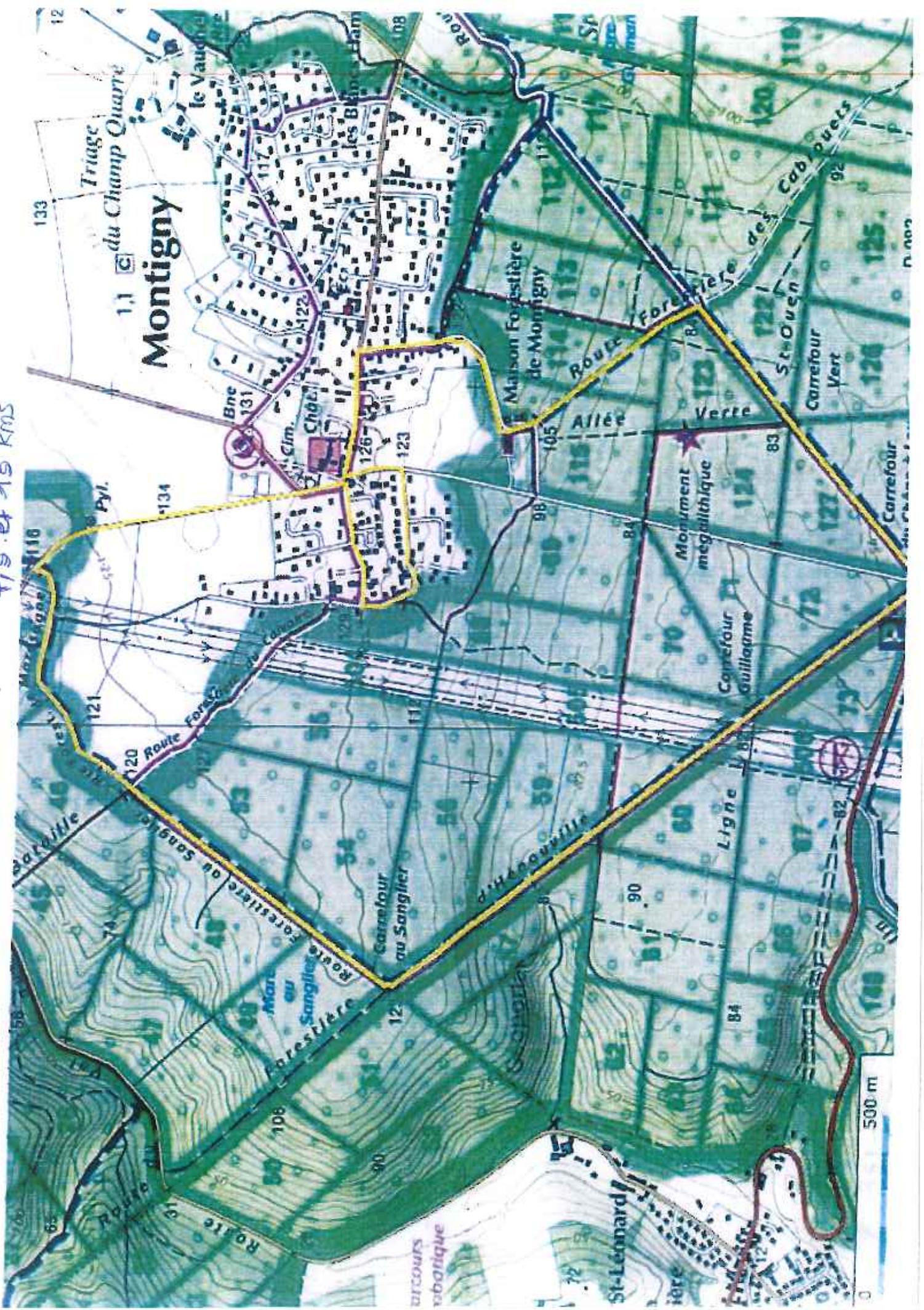
NOMBRE DE CONCURRENTS :

~ 300 concurrents

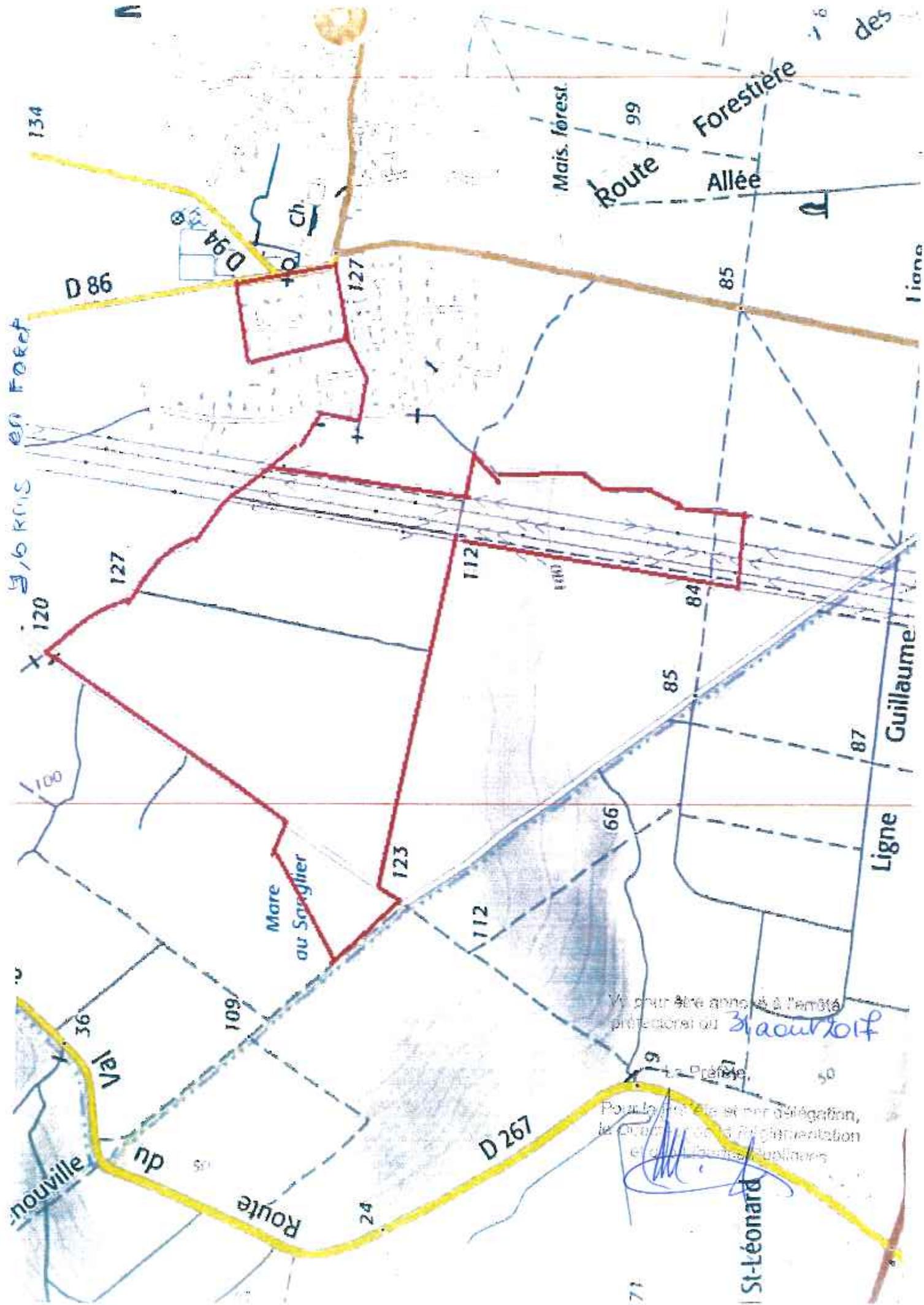
KILOMETRAGE : 15 kms 400

\* Passage estimé du premier concurrent.

715 et 15 kms







LISTE DES SIGNALEURS

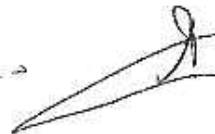
AUTEUR DE LA DEMANDE : Laurent LEBOURS  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : 15 kms de Montigny  
 DATE DE L'EVENEMENT : 09/09 / 2017

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
LE SCOUARNEC Denis	16-02-55	PARIS	17 clas Pco Bocages 76480 Roumare	9218604A
CARANDANTE Frederic	28-04-64	ROUEN	73 rue Georges hebert 76250 Deuil- les Rouen	830276302449
PHILIPPE Yannick	25-07-78	rt st aignon	284 rue lieutenant aubert 76380 Montigny	960376301038
PILLU Christelle	22-07-73	Rouen	33 rue couronne 76 bois guillaume	910276300737
LESUEUR Francis	12-8-41	Montigny	Rue du petit esbart 76380 Montigny	398407
CRAMOISANT Christine	02-01-56	Fecamp	Rue du bout de la ville 76380 Montigny	3302640
DARRY Jeanine	16-04-48	Montigny	Hameau de L'essart 76380 Montigny	655684
LEFEBURE Jean-Luc	26-11-57	st Jean du cardonnay	36 rue de la nouvee 76. N.D. de bondeville	780176300650

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

30/06/2017

Laurent LEBOURS



### LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE: Laurent LEBOURG  
 INTITULE DE L'EVENEMENT: 15 kms de Montigny  
 DATE DE L'EVENEMENT: 09/09/2017

NOM PRONOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
DELA RUE BRIGITTE	5/3/62	43 Rue J. Dominique Bages 76570 Pauilly	900876300007
FREMENT PHILIPPE	11/02/49	31 RES LES BLANCS FRANCAIS 76380 MONTIGNY	567200
	41		
BEROUIER Annie	17/2/61	Rue de l'écarterant aubert 76 Montigny	790276304803
	150		p: copie jointe
LESUEUR François	18/8/41	Ave du plateau essart 76380 Montigny	292407
MARTIN Luc	30/3/66	310 Ave du plateau 76380 MONTIGNY	78095320092
VANRELL Jacky	15/10/1950	1 impasse de la forest 76 Montigny	648335
Guillon Alain	3/5/46	Renté les boeuges 76150 La Vaupulsiens	562089
LESUEUR Olivier	2/08/72	111 Rue du plateau essart 76380 Montigny	900776309238
GAUGRIN Jean-Pierre	15/4/1949	17 Rue du beau site 76 ND de Condreville	702785
DARRY Daniel	9/3/119	43 Rue du fond de piege, 76380 MONTIGNY	00000586337
FORTIN ALAIN	3/7/49	11 RES LES BOUACS QUEMINES 76 Hautot sur Seine	587190
LEFEBVRE Jean-Luc	28/11/57	36 Rue de la source arrangée 76 Notre Dame de Condreville	780176300550

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR:

30-06 2017

Laurent LEBOURG

à joindre à l'annexe  
préfectoral du 31 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de l'Administration  
et des Services

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-31-006

AP les foulées de Préaux le dimanche 17 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil  
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESTELLA

**Arrêté du 31 août 2017**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « les foulées de Préaux »  
le dimanche 17 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'autorisation délivrée par le syndicat des biens communaux de la Muette le 28 avril 2017 ;
- Vu la demande produite par M. Jean-Luc Taquet, président de l'association Passion Sports Nature Préaux, domicilié 120 rue de Saint Saire à La Vieur Rue (76) – 07 69 95 42 86 – [contact@psn-preaux.fr](mailto:contact@psn-preaux.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « les foulées de Préaux » le dimanche 17 septembre 2017 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 10 juillet 2017 ;
  - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 26 juillet 2017 ;
  - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 12 juillet 2017 ;
  - . du président de la Métropole Rouen Normandie le 25 juillet 2017 ;
  - . des maires des communes concernées.

1/3

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeloine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Jean-Luc Taquet, président de l'association Passion Sports Nature Préaux est autorisé à organiser une course pédestre « les foulées de Préaux » le dimanche 17 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants empruntent exclusivement les chemins balisés ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propriété des sites, les peuplements, le milieu forestier (faune et flore), les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

**Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).**

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services concernés. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 48 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, la manifestation doit être annulée en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 8** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 9** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 31 août 2017*

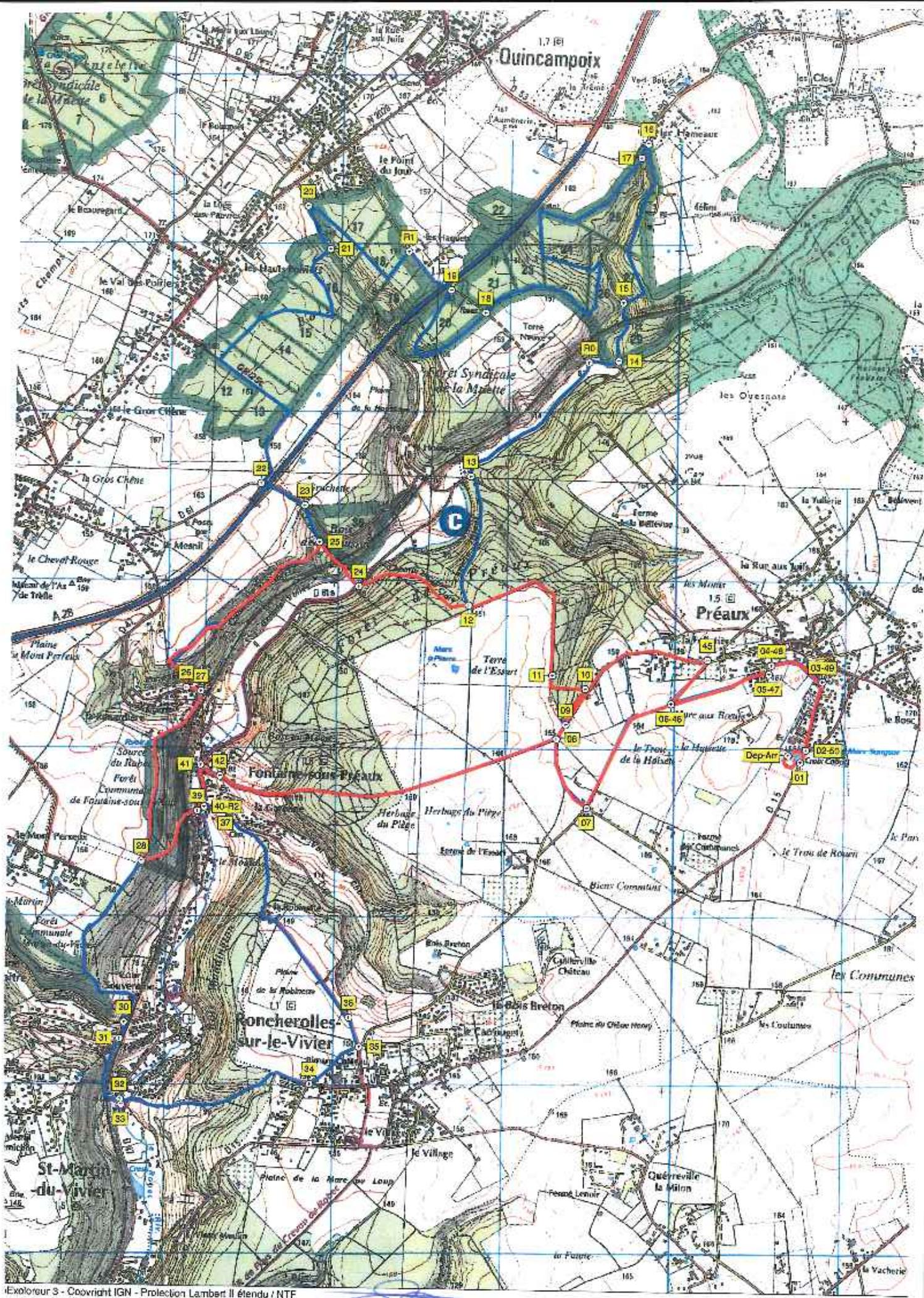
Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

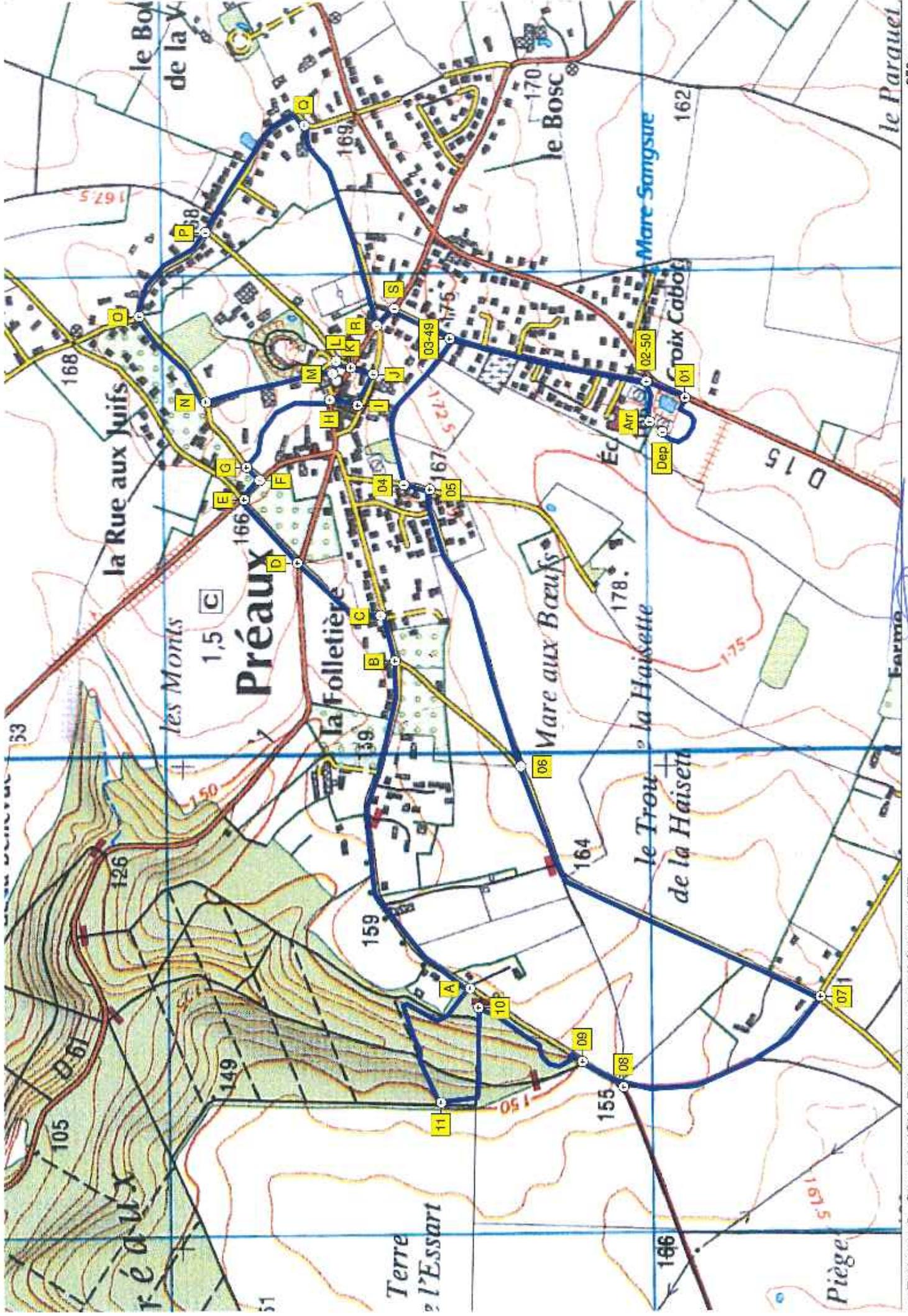
*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, (ou sa notification).*





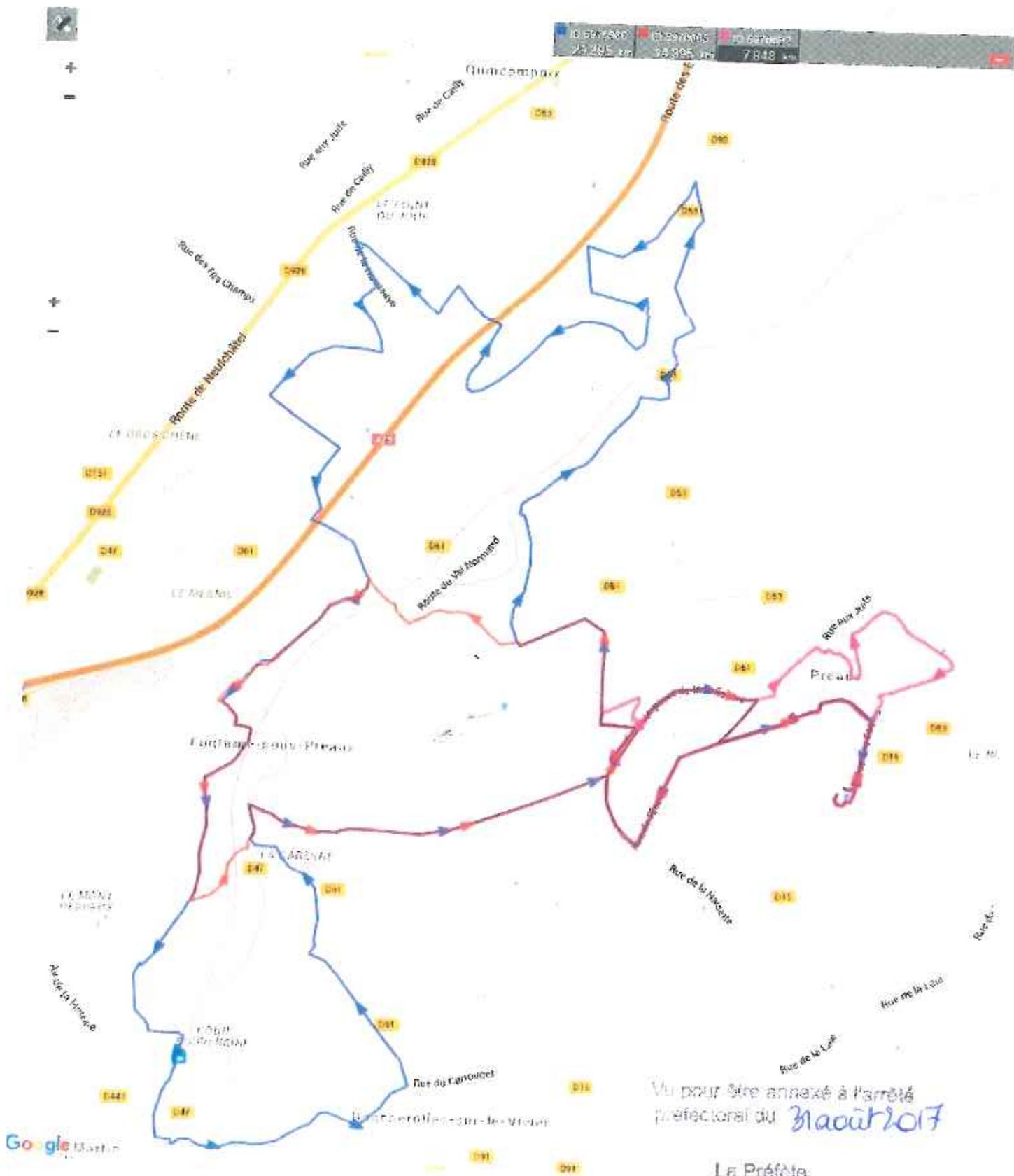
Explorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

500 m



250 m  
 irtoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF





Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de la Régulation  
et des Circulations

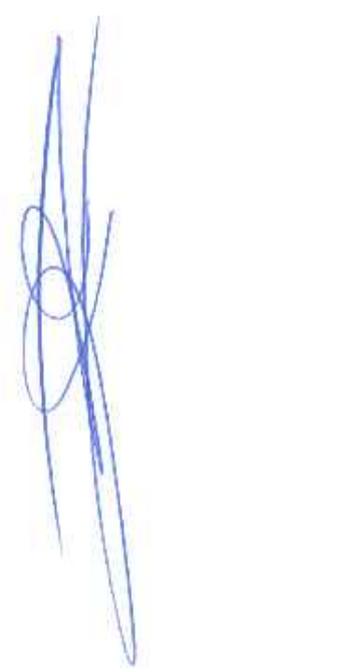
Sexe	NOM	Prénom	Portable	Téléphone	Email	Fonction	Adresse	Code postal	Ville	Numéro permis	Lieu permis	Date permis
M.	ACHER	Dominique	06 86 94 59 36	02 35 92 18 75	familieacher1@orange.fr	Signaleur	68 rue des Maronniers	76520	FRESNE LE PLAN	820176303261	Flouren	05/06/1996
Mme	ACHER	Sylvie	06 33 30 78 65	02 35 02 18 75	familieacher1@orange.fr	Signaleur	58 rue des Maronniers	76520	FRESNE LE PLAN	880427300147	Evreux	16/06/1989
M.	ACHIM	Saif	06 37 14 96 28	02 35 39 01 08		Signaleur	749 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX	406011	Rouen	24/03/1960
Mme	ALLIO	Catherine	06 30 86 56 85	02 35 71 41 97	catherine.allio@orange.fr	Signaleur	5 parc de l'Andrie	76130	MONT SAINT AGNAN			
M.	ANCEPTE	Philippe	06 12 60 03 61	02 35 59 92 74	andrea.philippe@wanadoo.fr	Signaleur	9 allée des Poupelers	76160	PREAUX			05/08/1980
Mie	ANCELLE	Melissa	06 07 47 85 76	02 35 59 92 74	melissac@wanadoo.fr	Signaleur	592 côte de la Justice	76930	FONTAINE LE BOURG	20476300009	Rouen	28/10/2003
M.	AUBOURG	André	06 82 36 18 49		moukoushis@msn.com	Signaleur	Rue d'Alphax	76310	SAINT ADRESSE	595187	Rouen	04/07/2007
M.	BARABE	Dominique	06 29 78 40 80	02 35 30 48 53	dom.barab@orange.fr	Signaleur	1489 route de Gournay	76160	PREAUX	650776306071	Rouen	26/01/1970
M.	BERGERE	Alain	non	02 35 59 05 77		Signaleur	76 impasse Fobleters	76160	PREAUX	650337	Rouen	05/08/1986
M.	BERTHELOT	Laurent	06 13 09 82 20	02 35 59 82 21	laurent.helene.berthelot@cegelec.net	Signaleur	74 rue du Stade	76160	PREAUX	860776301249	Rouen	05/08/1986
M.	BLOUDEL	Lionel	06 76 08 32 25	02 35 59 11 80	annickblouxy@sfr.fr	Signaleur	40 allée de la Mare Sangaue	76160	PREAUX	422741	Rouen	26/02/1960
M.	BOUDIN	Dimitri	06 74 77 01 10	02 35 64 13 82	melissah@msn.com	Signaleur	692 côte de la Justice	76880	FONTAINE LE BOURG	20176301516	Trouen	13/10/2009
M.	BRIANCHON	Jean-Luc	06 23 78 40 21	02 35 59 02 32	lbranchon@orange.fr	Signaleur	1190 route de Gournay	76160	PREAUX	703040	Rouen	16/01/2007
M.	BRUNEAU	Florent	06 07 78 45 83		llorentbruneau@orange.fr	Signaleur	222 rue du Carrouzet	76160	RONCHEROLLES-VIVIER			10/12/1986
M.	CHACHUAT	Dominique	06 19 75 31 94		dom.chachuat@hotmail.fr	Signaleur	140 allée des buissons	76160	PREAUX	960827300442	Evreux	
M.	CHARAMOND	Alain	06 09 18 84 14		alain.charamond@orange.fr	Signaleur	360 route de Gournay	76160	PREAUX	900478400550	Versailles	19/11/1980
M.	CHAUVEY	Subastien	06 62 85 31 28	02 35 78 04 40		Signaleur	728 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX	501354	Rouen	02/11/1964
Mme	COURNIL	Marie-Thérèse	06 32 71 08 45	02 35 61 44 72	chauvet.sebastien@gmail.com	Signaleur	634 rue du Bois Braton	76160	PREAUX	940744200717	Nantes	01/03/1995
M.	COURNIL	Pierre	06 32 71 08 45	02 35 01 44 72		Signaleur	634 rue du Bois Braton	76160	RONCHEROLLES-VIVIER	696737	Rouen	07/10/2005
M.	DAVID	Maurice	06 37 09 08 26			Signaleur			LONGUERUE	49585	Rouen	01/04/1999
Mme	DEMARAIS	Gwendys	06 17 33 87 59		gwladysdemarais@free.fr	Signaleur	77 quai Calvelet de la Salle	76100	ROUEN	394654	Rouen	27/11/1959
Mme	DEMARAIS	Pascal	06 35 59 82 69	02 35 61 44 12	pascal.demarais@free.fr	Signaleur	886 rue du Mont Mélin	76160	LA VIEUX RUJ	61176301860	Rouen	16/02/2009
Mme	DUBUISSON	Dominique	06 74 51 71 55	02 36 23 58 92		Signaleur	3 rue de la Mare	76160	SAINT JACQUES SUR DARNETAL	800476301388	Rouen	08/07/1988
M.	DUBUISSON	Philippe	06 74 54 71 55	02 35 23 58 92		Signaleur	3 rue de la Mare	76160	SAINT JACQUES SUR DARNETAL	817440	Rouen	03/06/1975
Mme	DUJARDIN	Christaine	06 89 36 86 74	02 35 61 51 04	huxxhialainx@orange.fr	Signaleur	216 route de Roncherolles	76160	PREAUX	866710	Rouen	02/12/1970
Mme	DUVAL	Nathalie	06 87 34 92 42		duvalnathalie@orange.fr	Signaleur	127 route d'Isneauville	76160	PREAUX	760576300615	Rouen	24/04/2010
M.	FARCY	Jean-Claude	06 82 55 82 96	02 35 59 87 15	jean-claude.farcy0@wanadoo.fr	Signaleur	458 rue du Bourg	76160	PREAUX	810027301279	Evreux	01/03/1982
M.	FILLOQUE	Paascal	06 83 83 89 11	02 35 59 18 48	paascal.filloque@wanadoo.fr	Signaleur	1179 route de Batawie	76160	PREAUX	587807	Rouen	01/01/1968
M.	HAMEAU	Francis		02 35 59 09 55	hameaufrancis@orange.fr	Signaleur	275 rue Bois breton	76160	PREAUX	831176304437	Rouen	10/01/1984
M.	HAUBERT	Guillaume	06 60 50 27 68			Signaleur	Routes de Houlmesnil	76116	BLAINVILLE CREVON		Rouen	28/10/2010
M.	HAUBERT	Michel	06 60 50 27 68	02 35 08 98 92		Signaleur	64 allée des Charmilles	76160	PREAUX	378553	Rouen	09/07/1999
Mme	HAUTEKIEY	Brigitte	06 83 03 05 69	02 35 59 05 14	hautekies@orange.fr	Signaleur	366 rue aux Juifs	76160	PREAUX	810576305617	Rouen	19/03/1959
M.	HEBERT	Christophe	06 61 75 79 80	02 35 98 73 80	christophehebert@orange.fr	Signaleur	169 rue Mozart	76230	ROIS GUILLAUME	840378301158	Rouen	21/08/1981
M.	JEMMEL	Denis	06 07 09 04 34	02 35 02 07 89	djeandem@wanadoo.fr	Signaleur	191 rue de Flamanville	76166	GRAINVILLE SUR HY	144337653	Rouen	24/07/1984
M.	JOBIN	Philippe	06 03 92 80 55	02 35 59 79 42	pm.jobin@orange.fr	Signaleur	970 rue du Mont Mélin	76160	LA VIEUX RUE		Rouen	20/10/2014
M.	JULIEN	André	06 42 72 29 92			Signaleur	8 rue Marceau Fortin	76180	NOLLEVAL	814978	Rouen	24/01/1975
M.	JUMEAU	Philippe	06 61 44 95 32	02 35 79 18 08		Signaleur	834 rue Gustave Flaubert	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	810427300605	Evreux	06/11/2000
M.	LARDEUX	Xavier	06 08 28 01 19	02 76 01 43 72	lardeux.xavier@neuf.fr	Signaleur	20 allée Mare-Sangaue	76160	PREAUX	860776300823	Lo Mans	27/11/1986

17 septembre 2017

Coordonnées signaleurs 2017

31<sup>èmes</sup> Foulées de PREAUX

Sexe	NOM	Prénom	Portable	Téléphone	Mail	Function	Adresse	Code postal	Ville	Date de Naissance	Numéro permis	Lieu permis	Date permis
Mme	LEBOUJUS	Fabienne	06 57 54 05 49	02 35 40 47 89	fabouj@hoinmail.fr	Signaleur	206 allée des Hortensias	76590	TORCY LE PETIT	12/02/1963	601076305784	Rouen	01/06/1981
M.	LEBOURG	Philippe	06 68 17 29 88	02 35 40 47 89	philippe.lbg@hotmail.fr	Signaleur	206 allée des Hortensias	76590	TORCY LE PETIT	16/08/1959	770478302011	Dieppe	28/11/2011
M.	LECLERC	Jacques	07 89 27 67 37	02 35 61 59 96	papou75@orange.fr	Signaleur	1215 route de Gourmay	76160	PREAUX	30/07/1936	3622937	Rouen	02/04/1969
Mme	LECOMTE	Catherine	06 23 40 03 44	02 35 59 83 52	catherine.lecomte@bivys.fr	Signaleur	50 route d'Insaucville	76160	PREAUX	25/08/1963	930656301698	Rouen	06/12/1993
M.	LECOMTE	Jean-Claude	06 23 40 03 44	02 35 59 83 52	catherine.lecomte@bivys.fr	Signaleur	50 route d'Insaucville	76160	PREAUX	25/08/1955	780048	Rouen	16/12/2004
M.	LECOMTE	Guillaume	06 09 42 57 77	02 35 61 76 53	g.lecomte@outlook.fr	Signaleur	349 rue du 19 mars 1962	76160	PREAUX	11/11/1974	930176300268	Vichy	12/01/2005
M.	LELEUX	Patrick	06 07 62 17 28	02 35 61 76 53	patrick.leleux@wanadoo.fr	Signaleur	1445 route de Roncherolles	76160	PREAUX	30/06/1963	851277120182	Misaux	16/01/1984
M.	LELIEVRE	Raymond	06 22 86 52 98	02 35 59 09 29	raymond.lelievre@free.fr	Signaleur	27 rue du Bois Breton	76160	RONCHEROLLES-VIVIER	19/10/1951	778972	Rouen	17/05/1974
M.	LENGART	Coëric	06 01 30 44 11	02 35 79 23 69	clenplant@gmail.com	Signaleur	36 rue du Bourg	76160	PREAUX	27/05/1973	920076302903	Rouen	11/12/2003
M.	MAILLARD	Dominique	06 62 27 01 95	02 35 69 05 58		Signaleur	78 rue du Bourg	76160	PREAUX	15/04/1964	870876303718	Rouen	22/12/1987
M.	MARTIN	Olivier	06 19 56 45 33			Signaleur	542 rue de la Caserne	76160	LA VIEUX RUE	18/05/1988	040776301690	Rouen	21/01/2010
M.	MATTE	Michel	06 13 40 70 17	02 35 61 07 36	michel.matte@efr.fr	Signaleur	336 impasse de la Fraternelle	76160	PREAUX	11/08/1946	155684	Rouen	11/09/2002
M.	MICHEL	Philippe	06 50 13 67 83	02 35 61 43 33	michelph@sol.com	Signaleur	800 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX	28/04/1966	840676303437	Rouen	26/09/1984
Mme	PICARD	Christelle	06 83 56 16 94	02 35 61 87 36	christelle.picard@wanadoo.fr	Signaleur	123 Impasse de l'Épine	76160	PREAUX	12/08/1973	910676304624	Rouen	06/06/1991
M.	PICARD	Laurent	06 81 84 56 68	02 35 61 87 36	christelle.picard@wanadoo.fr	Signaleur	123 Impasse de l'Épine	76160	PREAUX	30/10/1971	930784200390	Rouen	14/06/2001
Mme	PIQUET	Sylvie	06 88 30 88 14	02 35 60 37 32	sylvie.piquet@wanadoo.fr	Signaleur	148 Impasse des Tuilleries	76160	PREAUX	08/02/1965	830712210326	Rodoz	16/07/1984
Mme	RABET	Nathalie	06 82 08 88 16	02 35 61 77 54	nathalie.rabet@aol.com	Signaleur	321 rue du 19 Mars	76160	PREAUX	18/12/1964	821262111290	Aras	29/06/1983
Mme	ROUX	Nathalie	06 79 25 36 17	02 35 69 32 87	roux.nathalie.justitice@wanadoo.fr	Signaleur	688 rue de la Hébrale	76160	LA VIEUX RUE	17/12/1963	830945200954	Orléans	14/10/1983
M.	SALOMON	Alain	06 15 96 22 94	02 35 59 88 63	alain.salomon@arnet.net	Signaleur	89 route de la Vieux Rue	76160	PREAUX	20/01/1968	761076304917	Rouen	28/04/1977
Mme	SALOMON	Laurence	06 86 93 93 74	02 35 59 88 83	alain.salomon@gmail.com	Signaleur	89 route de la Vieux Rue	76160	PREAUX	09/02/1961	790476305167	Rouen	25/08/1979
M.	TERNON	Henri	06 19 09 07 80	02 35 59 06 74	ternonbodelet@hotmail.fr	Signaleur	371 route de la Folletière	76160	PREAUX	03/08/1944	521026	Rouen	18/08/1965
M.	TISSOT	Jacques	06 74 62 66 86	02 35 59 00 72	tsissol.balmat@orange.fr	Parking	377 rue du Bourg	76160	PREAUX	07/08/1950	250864	Rouen	01/04/1993
Mme	VANDERPERR	Georgette	06 28 25 49 35	02 35 23 46 25	lional.vanderperren@stfr.fr	Signaleur	97 rue du Bourg	76160	BOIS L'ÉVEQUE	24/03/1946	510431	Rouen	11/03/1965
M.	VANDERPERR	Lionel	06 27 74 37 60	02 35 23 46 25	lional.vanderperren@stfr.fr	Signaleur	97 rue du Bourg	76160	BOIS L'ÉVEQUE	11/03/1939	347129	Rouen	03/07/1957
M.	VERREL	Fabrice	06 71 20 86 99	02 35 61 07 71	verrel.fabrice@neuf.fr	Signaleur	Imm Saintonge rue V. Boucher	76420	BIHOREL	31/05/1964	860776300676	Rouen	
Mme	VINCENT	Marie-Jo	06 76 17 78 15	02 35 28 79 53	genevieve.vincent@free.fr	Signaleur	46 route de la petite chaussée	76110	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	07/08/1947	589600	Rouen	06/06/1969
M.	ZAPOLSKY	Michel	06 43 74 05 82	02 35 61 83 17	zapolskymichel@wanadoo.fr	Signaleur	route de la Vieux Rue	76160	PREAUX	21/04/1946	1440390	Trouin	10/04/1965
M.	ZOBIRI	Abdelhak	06 17 05 15 68	02 35 65 30 69	azobiri@yahoo.fr	Signaleur	240 allée des Tuilleries	76160	PREAUX	27/02/1979	971159506711	Lille	30/09/1998

  
 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2017  
 La Préfète,  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 Signalais et staff 2017 v1.xls



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le 23.07.2017

**GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Compagnie de Rouen  
COMMUNAUTE DE BRIGADES DE MONTVILLE

N° 2830 / 2017

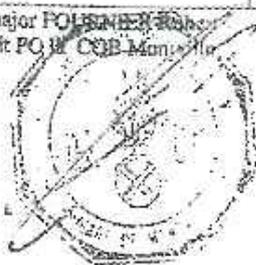
547 rue du docteur MARTEL 76710 MONTVILLE  
Tél. 02 35 33 71 85

~~en RAPPORT en~~  
Sur une épreuve sportive

**REFERENCES** : Transmission de Madame la Préfète de la Seine-Maritime à ROUEN  
Transmis sans numéro en date du 07/07/2017 E.D.S.R de ROUEN

Nature de l'épreuve Organisateur Date	Localités traversées	Etat des routes Points dangereux	Service d'ordre		Observations
			Gendarmerie	Signaleur	
<u>Nature de l'épreuve</u> Course à pied et marche nordique « Foulées de Préaux »	<u>Quincampoix</u>	Route de Préaux Route de Préaux Route de Préaux Route de Préaux	/	1	<b>AVIS FAVORABLE</b>  Sous réserve que les postes désignés et contre soient effectivement tenus par des signaleurs  La brigade assurera une surveillance du circuit selon les impératifs de service.
<u>Date</u> : 17.09.2016		Route des hacquets	/	1	
<u>Départ</u> : 08h00		Route des hacquets	/	1	
<u>Arrivée</u> : 14h00		Route des hacquets	/	1	
<u>Société organisatrice</u> Passion Sports Nature Préaux		Route des hacquets	/	1	
<u>Nombre participants</u> 600 participants	<u>Isneauville</u>	Route de la Houssaye	/	1	
		Route de Préaux	/	1	
		Route de Préaux	/	1	
		Route de Préaux	/	1	

Le major FOLBENIER  
Cdt PC B. CCB Montville



Vu et transmis par le commandant  
de la compagnie de gendarmerie  
de.....**ROUEN**

au Colonel, commandant le  
groupement de gendarmerie de la  
Seine-Maritime à.....**ROUEN**

Vu et transmis par le Colonel,  
commandant le groupement de  
de la Seine-Maritime à.....**ROUEN**

à Mme la préfète de la région de  
Haut-Normandie, préfète de la  
Seine-Maritime à.....**ROUEN**

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-31-005

AP tel est ton défi le dimanche 17 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil  
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESILLIA

**Arrêté du 31 août 2017**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « tel est ton défi »  
le dimanche 17 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Magali Adam, membre de l'association tel est ton défi, domiciliée 9 Cours Carnot à Elbeuf (76) – 06 07 48 27 53 – [tel-est-ton-defi@hotmail.fr](mailto:tel-est-ton-defi@hotmail.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « tel est ton défi » le dimanche 17 septembre 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 3 juillet 2017 ;
  - . du directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts le 4 août 2017 ;
  - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 13 juillet 2017 ;
  - . du maire de la commune de La Londe le 8 juin 2017.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Magali Adam, membre de l'association tel est ton défi est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « tel est ton défi » le dimanche 17 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants n'empruntent que les chemins et routes du parcours autorisés par l'office national des forêts ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, le milieu forestier (faune et flore), les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

**Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).**

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Des clefs de barrières forestières pour l'intervention éventuelle des secours et l'intendance peuvent être exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède. Elles doivent être rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 48 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Laurent Gauthier, correspondant de l'office national des forêts à la maison forestière d'Orival, joignable au 06 16 51 16 67.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le maire de la commune de La Londe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 31 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

Epreuve Pédestre **17 septembre 2017**  
 Organisée par l'association TEL EST TON DEFI  
 Dénommée : Foulées de Tel est Ton Défi

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents Dans chaque localité		
		Itinéraire emprunté Une seule fois	Marche/ Rando	
DEPART 10 Km et du 5 Km				
LA LONDE	Rue Lepesqueur Rue Berrier Rue A. Marie Rue Agnest Rue de la Mare Perrot Rue I. Cavelier Rue T. Gilles Rue Lepesqueur Rue Hazet Rue du Puits Rue des Canadiens Rue Fauquet-Poteau Rue du Bas de la Vigne Rue Mare Trou Petit Rue Frété Rue Berrier Rue A. Marie	10h00		
Arrivée du 5 Km Départ de la Marche/Rando	Rue Lepesqueur Rue Grenier Rue Masselin Chemin de la Mare d'Ecrisse Entrée en forêt de La Londe Rue de l'Ourée Rue Grenier Rue Lepesqueur	10h20	9h30	
Arrivée du 10 Km		10h35	11h	
<u>Sentiers en forêt :</u>	<u>Ligne dans parcelles</u> 317,318, 319. <u>Ligne Mare aux Genêts.</u> <u>Ligne dans parcelles 289,</u> 290, 309, 310. <u>Chemin des Grottes.</u> <u>Route forestière Mont la</u> <u>Chèvre</u>			

Départ : 9h30 marche/rando - 10h pour les courses - Nombre de tours : 1 pour le 10 Km, ½ tour pour le 5 Km  
 Arrivée : 10h35 le 10 Km, 10h20 pour le 5 Km 11h pour la marche/rando Kilométrage : 10 et 5 Km  
 Nbre de Concurrents : **250**





Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 31 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Licences Publiques

Liste des signaleurs

Auteur de la demande : Magali ADAM / Tel est ton Défi

Intitulé de l'évènement : Les Foulées de Martin de Tel est Ton Défi

Date de la manifestation : 17 sept 2017

Non / Prénom	Date de naissance	Adresse	N°de permis	Implantation sur le parcours
LECOMPTE David	08/11/74	9 cours Carnot Elbeuf 76500	920 876 300 828	1
HILAIRE Christian	10/01/45	Rue du Bec Thomas La Harengère 27370	720 176 314 827	2
REVERT Jacques	22/07/44	78 rue de Bourghteroulde Elbeuf 76500	4 550 576 376	3
REVERT Olivier	22/12/66	Rue Pctou Elbeuf 76500	841 176 304 979	4 et 18
REVERT Anne-Marie	07/09/48	78 rue de Bourghteroulde Elbeuf 76500	771 076 300 120	5 et 19
ADAM Michel	24/12/35	24 rue des Bruyères St Ouen du Tilleul 27670	443 546	6 et 17
RABIEAUX Thierry	23/05/64	Chemin du Halage Mesnil sous Jumièges 76	820 376 303 414	7
MENAGER Dany	16/03/63	141 rue A. Colas 76410 Cléon	276 305 204	8
GODFROY Christelle	05/07/64	103 av de la résistance 76410 Saint Aubin lès Elbeuf	831 176 300 970	9
CARRICAND Murielle	11/08/66	28 rue E. Littré 76410 Saint Aubin lès Elbeuf	840 228 100 564	10
VARLOTEAUX Jean-Marie	20/11/58	6 Rue Miaret 76320 Caudebec lès Elbeuf	751 076 305 033	11
DENGEL Dominique	24/05/43	Rue Charton 76320 Caudebec lès Elbeuf	129 399	12
HILAIRE Brigitte	05/07/63	Rue du Bec Thomas La Harengère 27370	1 555 706 327	13
RIQUIER Jean-Pierre	20/11/50	Rue Mazagran 76320 Caudebec lès Elbeuf	638 167	14
PUECH Caroline	05/08/82	76300 Sotteville les Rouen	990 176 300 824	15
PEYROLONQUE Philippe	16/05/67	Rue Marchande 27370 Thuit Signol	8 501 273 005 454	16
LECYGNE Romain	20/01/1977	3 L. Hoche - 76500 Elbeuf	980476301307	dispo
DEFOSSE Patrick	15/07/1951	208 Val - 76500 La Londe	653382	dispo
DEFOSSE Kevin	19/11/1985	208 Val - 76500 La Londe	020976300999	dispo
LONGLET Paul	10/04/1966	133 Val - 76500 La Londe	860761100486	dispo

Date et signature : 28/06/2017

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 31 août 2017



La Préfète,

Pour le Préfète et par délégation,  
le Directeur de l'Administration  
et des Services Préfectoraux



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-31-010

AP trail du Rouvray le dimanche 19 novembre 2017



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil  
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

**Arrêté du 31 août 2017**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Trail du Rouvray »  
le dimanche 19 novembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par M. Jérôme Pesquet, membre du running club stéphanois, domicilié à la piscine municipale Centre Youri Gagarine avenue du Bic Auber à Saint Etienne du Rouvray (76) – 06 61 70 32 12 – 02 35 69 01 47 – [jf.pesquet@hotmail.fr](mailto:jf.pesquet@hotmail.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Trail du Rouvray » le dimanche 19 novembre 2017 sur le parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu** les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu** les avis favorables :
- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 3 juillet 2017 ;
  - . du directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts le 9 août 2017 ;
  - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 10 juillet 2017 ;
  - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
  - . des maires des communes concernées,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Jérôme Pesquet, membre du running club stéphanois est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « Trail du Rouvray » le dimanche 19 novembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants n'empruntent que les chemins et routes du parcours autorisés par l'office national des forêts ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, le milieu forestier (faune et flore), les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

**Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).**

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 48 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives du correspondant de l'office national des forêts, chargé de la surveillance de la forêt départementale du Madrillet, joignable à la maison forestière du Rouvray à Oissel.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 31 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*

**LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES**

Intitulé de l'événement Trail du Rouvray  
 Date de l'événement dimanche 19 novembre 2017  
 Auteur de la demande pour lesquet par le Running Club Stephanais 76

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents dans chaque localité			
		Itinéraire emprunté 1 seule fois	1er tour	2e tour	3e tour etc
Saint Etienne du Rouvray	Chemin du Petit Bois	X			
		1- 9h20	(trail 30 km)		
		2- 9h30	(trail 11 km)		
		3- 9h35	(trail 11 km)		

Lieu et horaire de départ : Chemin du Petit Bois - Stade des Sapins - 9h - 9h30 - 9h35

Lieu et horaire d'arrivée : Stade des Sapins - Salle Auguste Rueland à SEN. de 10h à 12h30

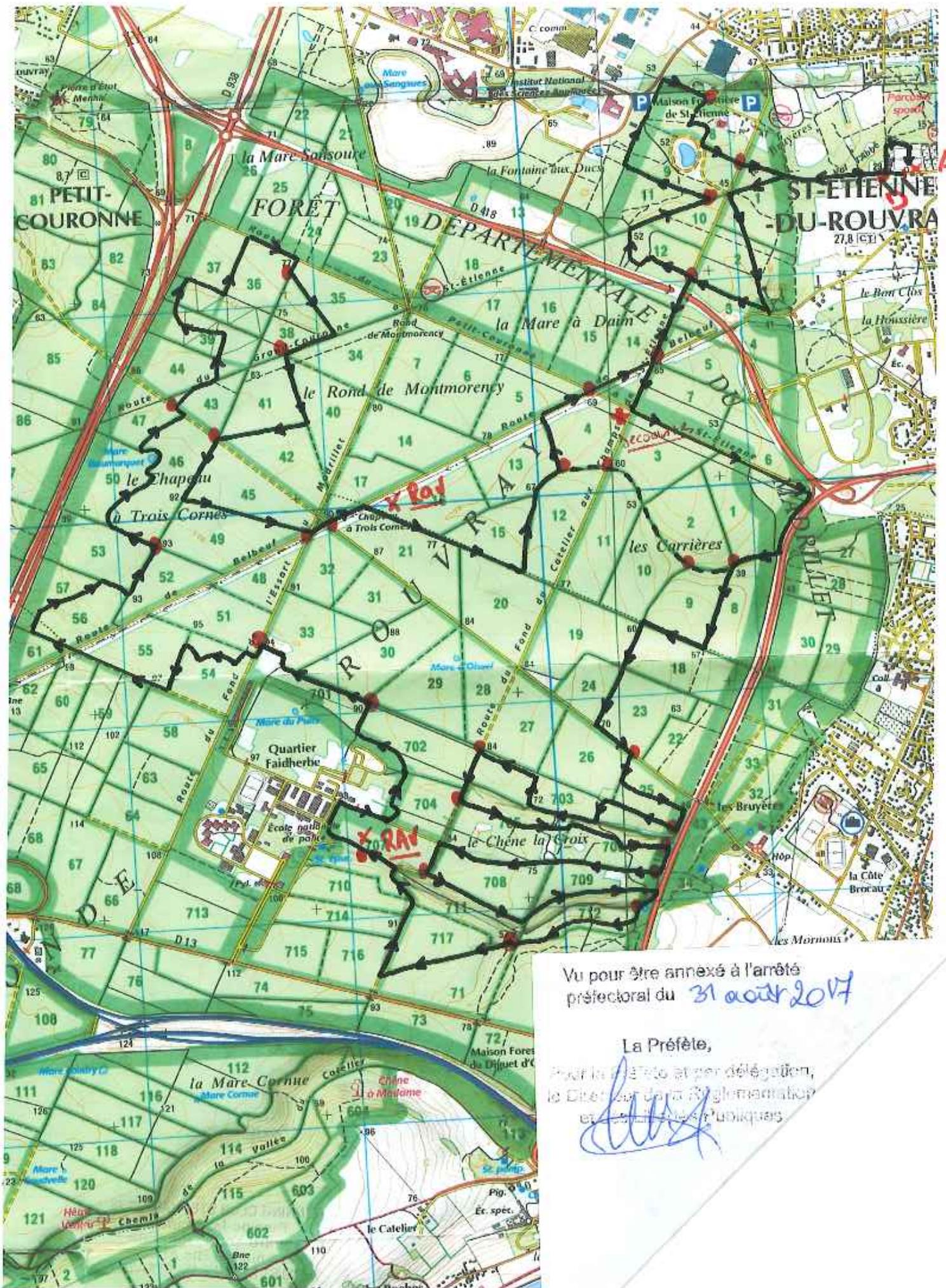
Nombre de concurrents : 800 Maxi

Nombre de tours : 1

Kilométrage : 30 et 11 km

Compétitions sur la voie publique

**RUNNING CLUB STEPHANAIS 76**  
 Piscine Municipale  
 Centre Youri Gagarine  
 Avenue du Bic Auber  
 78800 ST ETIENNE DU ROUVRAY



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 31 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Activités Sportives

● Douglas

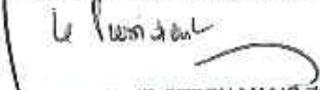
## LISTE DES SIGNALEURS

**AUTEUR DE LA DEMANDE :** Jérôme Lesquer  
**INTITULEE DE L'EVENEMENT :** Trail du Rouvray  
**DATE DE L'EVENEMENT :** 19 novembre 2017

**RUNNING CLUB STEPHANAIS 76**  
 Piscine Municipale  
 Centre Youri Gagarine  
 Avenue du Bic Auber  
 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
Algrain Laurent	06.05.1966	17 Rue du Pâlier 76530	- 14 AL 1153
Castelat Michel	08.04.1946	Grand Couronne Les Epoux 76500 SEZ	- 491 328
Delapierre Jean Luc	11.07.1955	3 Rue Benjamin Franklin 76500 SEN	- 210476 302 111
Désanglès Laurent	15.04.1963	11. Rue Louis Couture 76500 SEZ	- 810976306197 EXA
Douville Claude	15.05.1946	34 Rue Jean Han. Fabe 76500 SEN	- 495 264
LeFevre Jean Claude	03.11.1943	15 Bld d'Orléans 76100 Rouen	- 112894
LE Guillaum Gabriel	13.08.1951	1 Rue Joseph Delattre 76000 Rouen	- 790 203
LE Coen Michel	16.03.1956	13 Rue de Bretagne 76100 SEZ	- 07 AL 53022
Mabit Luc	22.09.1964	174 Rue J de la Fontaine 76650 Petit Couronne	- 249 298
Maisonneste Benoît	14.11.1962	66 Rue de Paris 76500 SEN	- 881 076 302 903
Maisonneste Pascal	23.04.1957		- 750 976 302 663
Morin Sophie	13.04.1962	7 Rue L'Ecuier 76300 Boisville 4 Rouen	- 820 576 301 515
Miel Nadine	22.12.1955	6 Rue Capitaine Feben 76500 SEN	- 700 976 300 885
Pelle Patrick	13.04.1957	12 Rue de l'Emme 76500 SEN	- 750 673 000 10
Lesquer Françoise	21.12.1955	23 Rue de 11 Novembre 76530 Grand Couronne	- 791 485
Lesquer Jérôme	08.10.1953		- 748 378
Soufflet Nicolas	26.12.1969	62 Rue du Val Thierry - 76520 Franquville St Pierre	- 920292311 627
Dealhou Michel	05.01.1956	27 Rue des Chênes 76500 Petit Couronne	- 761 076 303 003
LEGRAND William	06.04.1911	45 Rue Malchaise 76100 Rouen	970 276 300 875
LEBOY Jean YVES	20.10.1950	2034 Rue S. Sigmarret 76500 SEZ	- 149 100

**DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :**

Le Rouvray  
  
 RUNNING CLUB STEPHANAIS 76  
 Piscine Municipale  
 Centre Youri Gagarine  
 Avenue du Bic Auber  
 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY  
 J. Lesquer

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2017.

La Préfète,  
 Pour la Préfète et par délégation,  
 le Directeur de l'Administration  


Sous-préfecture de Dieppe

76-2017-08-29-002

AP 29 08 17 révision listes électorales délégués  
administration

*Arrêté portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Dieppe*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Affaire suivie par Véronique MOSCONI  
Tél. 02 35 06 31 64  
Fax 02 35 06 31 54  
Mél. veronique.mosconi@seine-maritime.gouv.fr

**Le sous-préfet de DIEPPE**

Arrêté du **29 août 2017** portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE.

**VU** :

- le code électoral et notamment son article L.17,
- les instructions ministérielles,
- le décret en date du 24 août 2016 portant nomination de M. Jehan-Eric WINCKLER en qualité de sous-préfet de DIEPPE,
- l'arrêté préfectoral n° 17-24 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de DIEPPE,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les délégués de l'administration, membres des commissions administratives chargées de dresser et de réviser les listes électorales pour chaque bureau de vote et les listes générales des électeurs des communes de l'arrondissement de DIEPPE, sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de la notification aux intéressés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le sous-préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

Délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
AMBRUMESNIL	M. Eric LEBOURG	Mme Isabelle RIDEL	Bureau de vote unique
ANCOURT	Mme Muriel LUCAS		Bureau de vote unique
ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT	M. Patrice AVENEL	M. Abel QUAISSE	Bureau de vote unique
ANGIENS	M. Jean-Louis BARBE	M. Bernard TROPARDY	Bureau de vote unique
ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG	Mme Catherine NAZE		Bureau de vote unique
ANNEVILLE SUR SCIE	M. Maurice DIEZ		Bureau de vote unique
ARDOUVAL	M. Bernard POULAIN	M. Bruno LEMERCIER	Bureau de vote unique
ARGUEIL	Mme Françoise GOUEL		Bureau de vote unique
ARQUES LA BATAILLE	Mme Germaine BRUGIERE		Liste générale et bureau de vote n° 1
	M. Roger DUPLESSIS		Bureau de vote n° 2
AUBEGUIMONT	M. Jean-Luc BOUQUET		Bureau de vote unique
AUBERMESNIL AUX ERABLES	Mme Lydie HAMBOURIER	Mme Marie-Pierre RUFFIN	Bureau de vote unique
AUBERMESNIL BEAUMAIS	M. Jean-Pierre CAMARD	M. Patrick POLLET	Bureau de vote unique
AUBERVILLE LA MANUEL	Mme Maryvonne SCHILD		Bureau de vote unique
AUFFAY	Mme Emmanuelle OUVRY	Mme Isabelle LEROUX	Liste générale et bureau de vote n° 1
AUMALE	M. Michel LATEURTE	Mme Jacqueline DOUTRELEAU	Bureau de vote n° 2
AUPEGARD	M. Roland DJUTOT	M. Pierre-Marie DUHAMEL	Bureau de vote unique
	M. Denis MENARD	Mme Françoise SANNIER	Bureau de vote unique
AUTIGNY	M. Michel BOSCHAT	M. Daniel RASSET	Bureau de vote unique
AUVILLIERS	M. Hervé HENRIET	Mme Marilyne BUCHAILLAT	Bureau de vote unique
AUZOUVILLE SUR SAANE	M. Gérard FORTIN		Bureau de vote unique
AVESNES EN BRAY	M. Francis OLIVIER	M. Pierre GOUYER	Bureau de vote unique
AVESNES EN VAL	M. Pierre JACOB		Bureau de vote unique
AVREMESNIL	M. Alain RIDEL	M. Jean LEVASSEUR	Bureau de vote unique
BACQUEVILLE EN CAUX	Mme Jacqueline JEAN		Liste générale et bureau de vote n° 1
BAILLEUL NEUVILLE	Mme Thérèse MAHIEU		Bureau de vote n° 2
BAILLOLET	Mme Viviane DOVIN		Bureau de vote unique
BAILLY EN RIVIERE	M. Michel CAULLE		Bureau de vote unique
BAROMESNIL	Mme Nicolle DUPUIS	M. Pascal LECONTE	Bureau de vote unique
BASINVAL	M. Jean-Pierre CAQUELARD		Bureau de vote unique
BEAUBEC LA ROSIERE	M. Claude LEVASSEUR	M. Patrick LEBOUCHER	Bureau de vote unique
BEAUSSAULT	Mme Françoise COURTIN		Bureau de vote unique
BEAUTOT	M. Philippe POLLET	M. Alain DUBUC	Bureau de vote unique
BEAUVAIL EN CAUX	M. Jean PAQUET	M. Francisco Otero	Bureau de vote unique
BEAUVOIR EN LYONS	M. André COURBE		Bureau de vote unique
BELLENCOMBRE	M. Roger ROSSINOT		Bureau de vote unique
BELLENGREVILLE	Mme Aline MAUROUARD		Bureau de vote unique
	M. Alain PRUVOST		Bureau de vote unique

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
BELLEVILLE EN CAUX	Mme Anne-Marie TESSON	Mme Isabelle LEROY-JAY	Bureau de vote unique
BELLIERE (La)	Mme Catherine SCOTE		Bureau de vote unique
BELMESNIL	M. Jean-Claude LEMOINE		Bureau de vote unique
BERTHEAUVILLE	Mme Fabienne VASSEUR	Mme Véronique IZABELLE	Bureau de vote unique
BERTREVILLE	M. Claude TANQUERAY		Bureau de vote unique
BERTREVILLE SAINT OUEN	Mme Claudette MELIOT	M. Claude BEAUFILS	Bureau de vote unique
BERTRIMONT	Mme Monique RAMOIN		Bureau de vote unique
BEUZEVILLE LA GUERARD	M. Michel LAMBERT		Bureau de vote unique
BEZANCOURT	Mme Georgette LETELLIER		Bureau de vote unique
BIVILLE LA BAIGNARDE	M. Daniel DENNEQUIN		Bureau de vote unique
BIVILLE LA RIVIERE	Mme Lucienne TROHAY		Bureau de vote unique
BLANGY SUR BRESLE	M. Thierry AYRAL		Liste générale et bureau de vote n°1
BLOSSEVILLE SUR MER	M. Paul DALLERY		Bureau de vote n°2
BOIS ROBERT	M. François-Xavier ROBILLARD		Bureau de vote unique
BOSC BERENGER	M. Roger LOUVEL		Bureau de vote unique
BOSC HYONS	M. Michel AUBOURG		Bureau de vote unique
BOSC MESNIL	Mme Odette BERTIN		Bureau de vote unique
BOSVILLE	M. Michel BOURDET		Bureau de vote unique
BOUELLES	Mme Marguerite-Marie PENICAUT	M. Jacques PHILIPPE	Bureau de vote unique
BOURG DUN (Le)	M. Claude NARCISSE		Bureau de vote unique
BOURVILLE	M. Philippe LECLERCQ		Bureau de vote unique
BRACHY	M. Michel DEFRAANCE	M. David LEFRIQUE	Bureau de vote unique
BRACQUETUIT	M. Dominique HOCQUET		Bureau de vote unique
BRIANCOURT	Mme Marie MORIN		Bureau de vote unique
BRAMETOT	M. Raynald ROUSSELIN	Mme Gwendoline BAILLEUL	Bureau de vote unique
BREMONTIER MERVAL	M. Gonzague GIFFARD		Bureau de vote unique
BULLY	Mme Brigitte POIRIER de CLISSON	M. Jean-Noël HERAIL	Bureau de vote unique
BURES EN BRAY	M. Pierre CHEVALIER		Bureau de vote unique
BUTOT VENESVILLE	M. Félicien ROUSSELLES	M. Daniel CAUCHOY	Bureau de vote unique
CAILLEVILLE	Mme Emilie GODIN	Mme Alexandra BUQUET	Bureau de vote unique
CALLENGEVILLE	Mme Agnès CASTRO		Bureau de vote unique
CALLEVILLE LES DEUX EGLISES	M. Jean-François AUVRAY		Bureau de vote unique
CAMPNEUSEVILLE	M. Bernard PONCHOL		Bureau de vote unique
CANEHAN	M. Dominique GODARD		Bureau de vote unique
CANOUVILLE	Mme Yvonne CASSET		Bureau de vote unique
CANY BARVILLE	Mme Stéphanie JOIGNANT	Mme Sylvie COTTIN	Bureau de vote unique
CATELIER (Le)	M. Jean LANGANAY		Liste générale et bureau de vote n°1
CAULE SAINTE BEUVE (Le)	M. Patrick GUILLEBERT		Bureau de vote n°2
CENT ACRES (Les)	M. Jean-Marie PARIS	M. Frédéric PUNGIER	Bureau de vote unique
CHAPELLE DU BOURGAY (La)	M. Arnaud DEGARDIN	Mme Marie-Dorothée QUILIS	Bureau de vote unique
CHAPELLE SAINT OUEN (La)	Mme Corinne DEHAME	Mme Claudine VOLLET	Bureau de vote unique
CHAPELLE SUR DUN (La)	M. Stéphane LEMIRE		Bureau de vote unique
	Mme Caroline BRION		Bureau de vote unique
	M. Patrick DAGUIN		Bureau de vote unique

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
CHAUSSEE (La)	Mme Thérèse MARIE		Bureau de vote unique
CLAIS	M. Laurent CAMENISCH		Bureau de vote unique
CLASVILLE	Mme Sonia HEIDELBERGER		Bureau de vote unique
CLEUVILLE	M. Sandrine DEGUERNEL	M. Denis TESSON	Bureau de vote unique
COLMESNIL MANNEVILLE	Mme Marie-Christine PRIEUR		Bureau de vote unique
COMPAINVILLE	Mme Nadine GARDIMAN	Mme Jeanine NOTTIAS	Bureau de vote unique
CONTEVILLE	Mme Colette HUCHER		Bureau de vote unique
CRASVILLE LA MALLET	M. René GUERET	Mme Micheline VAUTIER	Bureau de vote unique
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	M. Gilbert GUERET	M. Daniel CUQUEMELLE	Bureau de vote unique
CRESSY			Bureau de vote unique
CRIEL SUR MER	Mme Ghislaine LHUILLERY		Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Francis HAILLET		Bureau de vote n°2
	M. Serge HEYNSSENS		Bureau de vote unique
CRIQUE (La)	M. François LECOQ		Bureau de vote unique
CRIQUETOT SUR LONGUEVILLE	M. Francis WATTINNE		Bureau de vote unique
CRIQUETIERS	M. Pierre DORCHY		Bureau de vote unique
CRITOT	Mme Maryse EBLANTUR	Mme Danièle LECLERC	Bureau de vote unique
CROISY SUR ANDELLE	M. Léonce DEBURE		Bureau de vote unique
CROIXDALLE	M. Bruno RENAULT	M. Mickaël CLEMENT	Bureau de vote unique
CROPIUS	Mme Denise HALLE		Bureau de vote unique
CROSVILLE SUR SCIE	Mme Aline LEROUX	Mme Marie-Christine FAMERY	Bureau de vote unique
CUVERVILLE SUR YERES	Mme Lucie BROWAEYS	Mme Gismonde ADIDI	Bureau de vote unique
CUY SAINT FIACRE	M. Yves RATTEZ		Bureau de vote unique
DAMPIERRE EN BRAY	M. Gérard AUVRAY		Bureau de vote unique
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	Mme Claudine DEMARETS		Bureau de vote unique
DANCOURT	Mme Monique ESTOT		Bureau de vote unique
DENESTANVILLE	M. Christian LAURENT		Bureau de vote unique
	Mme Christiane BOURDIER	Mme Odile LAROSE	Liste générale et bureaux de vote n°1 à 4
	Mme Odile LAROSE	Mme Alyette PETIT	Bureaux de vote n°5 à 10
DIEPPE	Mme Alyette PETIT	Mme Christiane BOURDIER	Bureaux de vote n°11 à 16
	M. Robert DEDRICH	Mme Clayre MOTTE	Bureaux de vote n°21 à 26
	Mme Clayre MOTTE	M. Robert DEDRICH	Bureaux de vote n°27 à 31
DOUDEAUVILLE	Mme Martine LIETAERT-LEVREUX	Mme Rogette DURIEZ-BOULANGER	Bureau de vote unique
DOUVREND	Mme Nelly PEGARD		Bureau de vote unique
DROSAY	M. Bernard BACHELET		Bureau de vote unique
ELBEUF EN BRAY	M. Jacky BOURGEOIS		Bureau de vote unique
ELLECOURT	Mme Liliane HIBON		Bureau de vote unique
ENVERMEU	M. Jean HALLE		Bureau de vote unique
ERMENOUVILLE	M. Nicolas HAUCHECORNE		Bureau de vote unique
ERNEMONT LA VILLETTE	M. Joël LEMOINE		Bureau de vote unique
ESCLAVELLES	Mme Valérie VAILLANT	M. Jacques VIELLE	Bureau de vote unique
ETAIMPUIS	Mme Raymonde CAPRON	M. Hubert DAUMALLE	Bureau de vote unique
ETALONDES	Mme Marie-Josée BOLLE		Bureau de vote unique
	M. Jean-Paul HUGUET		Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Maurice BOILEAU		Bureau de vote n°2

Communes	Délegués	Suppléants	Bureaux de vote
EU	Mme Françoise COINTREL-CAREL		Bureau de vote n°3
	M. Claude CELLIER		Bureau de vote n°4
	M. Patrice DUNEUFGERMAIN		Bureau de vote n°5
FALLENCOURT	Mme Sabine BLY	Mme Chantal DALENCOURT	Bureau de vote unique
FERRIERES EN BRAY	M. Robert VIENNE		Bureau de vote unique
FERTE SAINT SAMSON (La)	M. Alain GRISEL	M. Richard STROZYK	Bureau de vote unique
FESQUES	M. Maurice BERTHE	M. Jean-Pierre HELLOT	Bureau de vote unique
FEUILLE (La)	M. André CARON		Bureau de vote unique
FLAMETS FRETILS	M. Francis LECUYER		Bureau de vote unique
FLOQUES	M. Christian CRAEYNEST		Bureau de vote unique
FONTAINE EN BRAY	Mme Nicole LAMIRAUD		Bureau de vote unique
FONTAINE LE DUN	Mme Evelyne DELAUNAY	Mme Nadine DOURY	Bureau de vote unique
FONTELAYE (La)	Mme Brigitte PETIT	Mme Béatrice RENARD	Bureau de vote unique
	M. Philippe DUMONTIER	M. Marc DELACOUR	Liste générale et bureau de vote n°1
FORGES LES EAUX	M. Pierre TURBAN	Mme Nathalie DALLIER	Bureau de vote n°2
	Mme Evelyne GOUBERT	M. Roland ROUSSIGNOL	Bureau de vote n°3
	Mme Corine MORDA	Mme Marie-France SOYER	Bureau de vote n°4 (Le Fossé)
FOUCARMONT	M. Michel DEFRAANCE		Bureau de vote unique
FREAUVILLE	Mme Catherine MARTEL	Mme Marie-Thérèse LE RHUN	Bureau de vote unique
FRESLES	M. Jean-Marie VERDIER	M. Gérard PRUVOST	Bureau de vote unique
FRESNAY LE LONG	M. David BERTIN		Bureau de vote unique
FRESNOY FOLNY	M. Philippe HOULE		Bureau de vote unique
FREULLEVILLE	M. Guy DAMAVILLE		Bureau de vote unique
FRY	Mme Suzanne CAUDRON-PETIT	Mme Jacqueline DECORDE-CORDONNIER	Bureau de vote unique
GAILLARDE (La)	Mme Monique HOINVILLE	Mme Evelyne LE GOHEBEL	Bureau de vote unique
GAILLEFONTAINE	Mme Denise TERNISIEN		Bureau de vote unique
GANCOURT SAINT ETIENNE	M. Eugène HERMANVILLE	M. Denis LETELLIER	Bureau de vote unique
GONNETOT	Mme Valérie VERNEYRE		Bureau de vote unique
GONNEVILLE SUR SCIE	Mme Sylviane MAISONNEUVE	M. Lionel PARESY	Bureau de vote unique
	Mme Francine LECHAT		Liste générale et bureau de vote n°1
GOURNAY EN BRAY	M. Michel CABOT		Bureau de vote n°2
	M. Martial DELATTRE		Bureau de vote n°3
	Mme Pascale PADET		Bureau de vote n°4
GRAINVILLE LA TEINTURIERE	M. Michel PATRY		Bureau de vote unique
GRANDCOURT	M. Clotaire DUBUC		Bureau de vote unique
GRANDES VENTES (Les)	M. Jean-Luc LEMASSON	M. Christian MASY	Liste générale et bureau de vote n°1
	Mme Monique HOUSARD	M. André NEDELLEC	Bureau de vote n°2
GRAVAL	M. Xavier BOURGUIGNON		Bureau de vote unique
GREGES	M. Gaston COLOMBEL	Mme Françoise FLEURÉT	Bureau de vote unique
GREUVILLE	M. Jean-Jacques BOUTEILLER	M. Philippe ROUSSELIN	Bureau de vote unique
GRUCHET SAINT SIMEON	Mme Claude LEGRAND	M. Bernard GIFFARD	Bureau de vote unique
GRUMESNIL	M. Francis BELLAY		Bureau de vote unique
GUERVILLE	M. Michel BEAUVISAGE		Bureau de vote unique
GUEURES	Mme Irène LEGOIS	Mme Yvette DUPONT	Bureau de vote unique

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
GUEUTTEVILLE	M. François RUETTE		Bureau de vote unique
GUEUTTEVILLE LES GRÉS	M. Jean BOUTEILLER		Bureau de vote unique
HALLOTIERE (La)	M. Jean LEVEQUE		Bureau de vote unique
HANOUCARD (Le)	Mme Marie-Claude CEVAER		Bureau de vote unique
HAUCOURT	M. Jean-Pierre MONCOMBLE	M. Bernard RENAULT	Bureau de vote unique
HAUDRICOURT	M. Patrick LEMERCIER		Bureau de vote unique
HAUSSEZ	M. Hervé DELATTRE	M. Louis FERÉ	Bureau de vote unique
HAUTOT L'AUVRAY	Mme Rose-Marie LEBON	M. Jean LAIGUILLON	Bureau de vote unique
HAUTOT SUR MER	M. Lucien MULO	M. Gérard AUGER	Liste générale et bureaux de vote n°1 et 2
HAYE (La)	Mme Ghislaine GERVAIS		Bureau de vote unique
HEBERVILLE	Mme Sylvie MOREL-LARCHEVEQUE		Bureau de vote unique
HERMANVILLE	Mme Jacqueline OUVRY		Bureau de vote unique
HERON (Le)	Mme Edith SECLÉ	M. Michel CARPENTIER	Bureau de vote unique
HEUGLEVILLE SUR SCIE	M. Philippe MERLIER	M. André DECLERCQ	Bureau de vote unique
HODENG AU BOSQ	Mme Nicole BREILLY		Liste générale et bureau de vote n°1
HODENG HODENGER	Mme Nathalie VONCK		Bureau de vote n°2
HOUDÉTOT	Mme Marie-Rose BRUNEL	Mme Liliane BONNARD	Bureau de vote unique
IFS (Les)	Mme Béatrice BOCQUET	M. David LEFRIQUE	Bureau de vote unique
ILLOIS	M. Charles GAUFFRETE		Bureau de vote unique
IMBEVILLE	M. Joël LUCAS		Bureau de vote unique
INCHEVILLE	M. Pierre LEHOUX	M. Bruno PETIT	Bureau de vote unique
INGOUVILLE	M. Jean-Pierre PENON	M. Bernard SEIGNEUR	Bureau de vote unique
LAMBERVILLE	M. Gérard TIERCELIN		Bureau de vote unique
LAMMERVILLE	Mme Madeleine LETELLIER	Mme Julie PADE	Bureau de vote unique
LANDES VIEILLES ET NEUVES (Les)	Mme Astrid CLÉ	M. Olivier LECLERQ	Bureau de vote unique
LESTANVILLE	M. Francis HALEINE	Mme Corinne SERE	Bureau de vote unique
LINTOT LES BOIS	Mme Christiane LHOMME	Mme Brigitte HENNETIER	Bureau de vote unique
LONDINIÈRES	M. Joël CATTEVILLE		Bureau de vote unique
LONGMESNIL	M. Michel POYER		Bureau de vote unique
LONGROY	M. Francis LAHAYE	M. Philippe DENIER	Bureau de vote unique
LONGUEIL	Mme Sabrina GRUET	M. Didier GAMBET	Bureau de vote unique
LONGUEVILLE SUR SCIE	M. Bruno NEUQUELMAN		Bureau de vote unique
LUCY	M. Frédéric BOUJTRY		Bureau de vote unique
LUNERAY	Mme Florence GROGNIER	Mme Yvette FLAHAUT	Bureau de vote unique
MALLEVILLE LES GRÉS	Mme Michèle MORIN		Liste générale et bureau de vote n°1
MANEHOVILLE	M. Claude CORRUBLE		Bureau de vote n°2
MANNEVILLE ES PLAINS	M. Jean-Pierre DUPARC		Bureau de vote unique
MARQUES	M. Jérôme LEBRET		Bureau de vote unique
MARTIGNY	M. Jean-Marie LECLERC		Bureau de vote unique
MARTIN EGLISE	Mme Liliane GENG		Bureau de vote unique
MASSY	Mme Pascale BACHELET		Bureau de vote unique
MATHONVILLE	Mme Nadine FERMENT	Mme Isabelle VAUCLIN	Liste générale et bureau de vote n°1
	M. André LAPOTRE	Mme Annick DELIMBEUF	Bureau de vote n°2
	Mme Nicole MESSIER		Bureau de vote unique
	Mme Eliane GUERARD		Bureau de vote unique

Communes	Délegués	Suppléants	Bureaux de vote
MAUCOMBLE	Mme Aurélie FABULET		Bureau de vote unique
MAUQUENCHY	Mme Gisèle DECOUDRE		Bureau de vote unique
MELLEVILLE	M. Antoine VARIN	M. Bernard DUCHAUSOY	Bureau de vote unique
MENERVAL	M. Daniel DUCLOS		Bureau de vote unique
MENONVAL	Mme Keïsa LEFEBVRE		Bureau de vote unique
MESANGUEVILLE	Mme Jocelyne COUTARD	M. Alain BARY	Bureau de vote unique
MESNIERES EN BRAY	Mme Marie LEJEUNE	Mme Maryse DUTOT	Bureau de vote unique
MESNIL DURDENT	M. Patrick PETTA		Bureau de vote unique
MESNIL FOLLEMPRISE	Mme Annie HURE		Bureau de vote unique
MESNIL LIEUBRAY	Mme Françoise RICHARD		Bureau de vote unique
MESNIL MAUGER	M. Dominique BULARD		Bureau de vote unique
MESNIL REAUME	Mme Monique ROMY		Bureau de vote unique
MEULERS	M. Stéphane VATTIER		Bureau de vote unique
MILLEBOSC	M. Daniel MARIETTE	M. Olivier DUPORT	Bureau de vote unique
MOLAGNIES	Mme Micheline FREROT	M. Bernard BAGUET	Bureau de vote unique
MONCHAUX SORENG	M. Gabriel BLAMPOIX		Bureau de vote unique
MONCHY SUR EU	M. Régis PION		Bureau de vote unique
MONTEROLIER	M. Gérard LELARGE		Bureau de vote unique
MONTREUIL EN CAUX	Mme Thérèse DURAND		Bureau de vote unique
MONT ROTY	Mme Michèle DURIER		Bureau de vote unique
MORIENNE	Mme Marie-Claude DESPREAUX		Bureau de vote unique
MORTEMER	Mme Pierrette LEMAIRE		Bureau de vote unique
MORVILLE SUR ANDELLE	M. Claude FORTIER		Bureau de vote unique
MUCHEDENT	Mme Elodie LENORMAND	Mme Catherine HORCHOLLE GAMELIN	Bureau de vote unique
NESLE HODENG	M. Jean LALOUE		Bureau de vote unique
NESLE NORMANDEUSE	M. René BRICE		Bureau de vote unique
NEUFBOSC	M. Gérard RENAUX		Bureau de vote unique
NEUFCHATEL EN BRAY	Mme Reine POILLY	Mme Liliane GODARD	Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Claude NEMERY	Mme Christine DES ROBERTS	Bureau de vote n°2
	M. Alain VIEZ	M. Eric DELATOURE	Bureau de vote n°3
	Mme Odette CAUCHY	Mme Christiane DELEAU	Bureau de vote n°4
NEUF MARCHE	Mme Marienne WITKOWSKI	Mme Colette LEVASSEUR	Bureau de vote unique
NEUVILLE FERRIERES	M. Yves LEROUX		Bureau de vote unique
NEVILLE	M. Jacques CHANTREUIL		Bureau de vote unique
NOLLEVAL	M. Laurent CHEVALIER		Bureau de vote unique
NORMANVILLE	M. Jean-Marie GALLAIS	M. Daniel RENAULT	Bureau de vote unique
NOTRE DAME D'ALLIERMONT	Mme Cathy DELPECH		Bureau de vote unique
NOTRE DAME DU PARC	Mme Catherine BAYEUL		Bureau de vote unique
NULLEMONT	Mme Brigitte ROGER		Bureau de vote unique
OCQUEVILLE	M. Michel GIARD	M. Christophe VATTEMENT	Bureau de vote unique
OFFRANVILLE	M. François ELOY		Liste générale et bureau de vote n°1
OHERVILLE	Mme Yvette BLANCHARD		Bureau de vote n°2
OMONVILLE	M. Stanislas BRARD		Bureau de vote unique
OSMOY SAINT VALERY	M. Jean-Noël SPRIET		Bureau de vote unique
	M. Marcel COUTARD	Mme Catherine LCAOMBA	Bureau de vote unique

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
OUAINVILLE	M. Antoine COTTIN	Mme Catherine TONDELIER	Bureau de vote unique
OURVILLE EN CAUX	M. Christian LECOQ	M. Hubert COUROYER	Bureau de vote unique
OUVILLE LA RIVIERE	M. Henri DELABARRE		Liste générale et bureau de vote n°1
PALUEL	Mme Christiane GOMART		Bureau de vote n°2
	Mme Catherine GASTON		Bureau de vote unique
	Mme Gwladys DUNET		Liste générale-bureau centralisateur
	Mme Sylvie TETARD		n° 1 - Saint-Martin-en-Campagne
	M. Michel ISSOLAH		n° 2 - Assigny
	M. Martial BEAUVISAGE		n° 3 - Auquemesnil
	Mme Danielle LARCHEVEQUE		n° 4 - Belleville-sur-Mer
	M. Philippe BELLETRE		n° 5 - Berneval-le-Grand
	M. Alain DUC		n° 6 - Berneval-le-Grand
	M. Philippe HAMEL		n° 7 - Biville-sur-Mer
	M. Sylvain GODE		n° 8 - Bracquemont
	M. Stéphane GALMANT		n° 9 - Brunville
PETIT CAUX	M. Christian HEDOUX	Mme Gwladys DUNET	n° 10 - Derchigny-Graincourt
	Mme Evelyne CAMEL		n° 11 - Glicourt
	M. Serge GOFFETRE		n° 12 - Gouchaupré
	Mme Nellu VICART		n° 13 - Greny
	Mme Anne GRANDHOMME		n° 14 - Guillemécourt
	M. David LEGER		n° 15 - Intraville
	M. Gérard CARPENTIER		n° 16 - Penly
	M. Dominique LEFEBVRE		n° 17 - Saint-Quentin-au-Bosc
	M. Alain CREVECOEUR		n° 18 - Tocqueville-sur-Eu
	M. Thierry MAROTTE		n° 19 - Tourville-la-Chapelle
PIERRECOURT	M. Louis ALAIN	Mme Colette ANGELBY	Bureau de vote unique
PLEINE SEVE	M. Philippe RIDEI		Bureau de vote unique
POMMEREUX	Mme Magali BEUVAIN		Bureau de vote unique
POMMEREVAL	Mme Dominique GILBERT		Bureau de vote unique
PONTS ET MARAIS	Mme Marie-Claude DAUTRESIRE		Bureau de vote unique
PREUSEVILLE	M. Serge DECAUX		Bureau de vote unique
PUISENVAL	Mme Camille OBRV	Mme Anaïs LEDUE	Bureau de vote unique
QUIBERVILLE SUR MER	M. Hubert MOREAU		Bureau de vote unique
QUIEVRECOURT	Mme Marie DROUET		Bureau de vote unique
RAINFREVILLE	Mme Monique HEURTEL		Bureau de vote unique
REALCAMP	Mme Nadège FREGARD		Bureau de vote unique
RETONVAL	Mme Germaine LEROY		Bureau de vote unique
RICARVILLE DU VAL	M. Bernard LEVASSEUR		Bureau de vote unique
RICHEMONT	M. Philippe GENTY		Bureau de vote unique
RIEUX	Mme Catherine FLECHELLE	Mme Aurore PETIT	Bureau de vote unique
ROCQUEMONT	M. Gérard VALET	Mme Léa SIRE	Bureau de vote unique
RONCHEROLLES EN BRAY	Mme Charlette GODEBOUT		Bureau de vote unique
RONCHOIS	M. Serge MINEL		Bureau de vote unique
ROSAY	Mme Marie-France TESTU		Bureau de vote unique
ROURAY CAILLON	M. Claude PAYEN		Bureau de vote unique

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
ROUXMESNIL BOUTEILLES	Mme Monique DELABYE M. Alain BERENGER		Liste générale et bureau de vote n°1 Bureau de vote n°2
ROYVILLE	M. Anthony NOEL		Bureau de vote unique
SAANE SAINT JUST	M. Jean-Pierre POLLET		Bureau de vote unique
SAINT AUBIN LE CAUF	M. André JOVELIN		Bureau de vote unique
SAINT AUBIN SUR MER	M. Jean-Claude SELLE	Mme Marie-Rose TERRIEN	Bureau de vote unique
SAINT AUBIN SUR SCIE	M. Gérard LULAGUE Mme Françoise DUGUAY		Liste générale et bureau de vote n°1 Bureau de vote n°2
SAINT CRESPIN	M. Daniel THOUMIRE	M. Hervé AUBLE	Bureau de vote unique
SAINT DENIS D'ACLON	M. Dominique DESCHAMPS		Bureau de vote unique
SAINT DENIS SUR SCIE	M. Joël FLEURY	M. Yann QUENIART	Bureau de vote unique
SAINT GERMAIN D'ETABLES	M. Vincent RENOUX		Bureau de vote unique
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	M. Michel CREVEL		Bureau de vote unique
SAINT HELLIER	M. Daniel DINDAUD		Bureau de vote unique
SAINT HONORE	M. Gérard FONTAINE	M. Olivier POTEL	Bureau de vote unique
SAINT JACQUES D'ALIERMONT	M. Jean-Marie DEHAME		Bureau de vote unique
SAINT LEGER AUX BOIS	Mme Claudine MEDIATEU	Mme Christel DEBLANGY	Bureau de vote unique
SAINT LUCIEN	M. Michel FLEURY		Bureau de vote unique
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	M. Francis THIERRY	M. Jean-Claude MAZIRE	Bureau de vote unique
SAINT MARDS	Mme Marie-France BLONDEL	M. Jean LUCE	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN AU BOSQ	Mme Elisabeth GUEROUT		Bureau de vote unique
SAINT MARTIN AUX BUNEAUX	Mme Anne-Marie FOSSARD	M. Lionel DEMARE	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN L'HORTIER	M. Michel ROUSSELLES	Mme Thérèse BEAUVAL	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN LE GAILLARD	Mme Marié-José DUBUC	M. Jacques YON	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN OSMONVILLE	M. Pierre HANZARD		Bureau de vote unique
SAINT MICHEL D'HALESCOURT	Mme Anne-Marie MOREAU		Bureau de vote unique
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme Jacqueline LETELLIER Mme Gisèle MAROT	Mme Arlette BRUNNEVAL Mme Françoise PICARD	Liste générale et bureau de vote n°1 Bureau de vote n°2
SAINT OUEN DU BREUIL	M. Jean LE COURTOIS	M. Roland BRUNEL	Bureau de vote n°3
SAINT OUEN LE MAUGER	Mme Sylviane PECQUERIE	M. Pierre VALLEE	Bureau de vote unique
SAINT OUEN SOUS BAILLY	Mme Raymonde LEMONNIER		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE BENOUVILLE	M. Jean COURTOIS		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	M. Didier GRONGNET		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE EN VAL	M. Jacques JOURDIER		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Daniel TOUSSART	M. Maurice PEQUERY	Bureau de vote unique
SAINT PIERRE LE VIGER	M. François LEROUX	Mme Nicole LEROUX	Bureau de vote unique
SAINT REMY BOSROCOURT	Mme Françoise PAIMPARAY	Mme Annick HEMERYCK	Bureau de vote unique
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	M. Jean FRECHON	M. Alain LEBLOND	Bureau de vote unique
SAINT RIQUIER ES PLAINS	M. Bruno HALBOURG M. François GARCIA		Bureau de vote unique
SAINT SAENS	Mme CORNILLOT		Liste générale et bureau de vote n°1
SAINT SAIRE	Mme Thérèse MAINE		Bureau de vote n°2
SAINT SYLVAIN	Mme Christelle CHOPART	M. Jean-Luc SIMON	Bureau de vote unique
SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE	M. Henri-Bernard DEMOULINS Mme Nelly BRUMENT	Mme Lydie HEBERT	Bureau de vote unique

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
SAINTE VAAST DIEPPEDALLE	M. Jean-Marie DUPUIS		Bureau de vote unique
SAINTE VAAST DU VAL	M. Michel LE MERCIER		Bureau de vote unique
SAINT VALERY EN CAUX	M. Jacques DELANNOY	Mme Jeannine AUBREE	Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Joël DUJARDIN	Mme Jeannine AUBREE	Bureau de vote n°2
	M. Didier DIGONNET	Mme Jeannine AUBREE	Bureau de vote n°3
	Mme Anne-Marie CAVELIER	Mme Jeannine AUBREE	Bureau de vote n°4
SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. Manuel NOTTIAS		Bureau de vote unique
SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	M. Jean-Claude LOEUILLET		Bureau de vote unique
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	Mme Claudette HENRIET		Bureau de vote unique
SAINTE COLOMBE	M. Norbert SJOURT		Bureau de vote unique
SAINTE FOY	M. André ALLARD	Mme Françoise SANSON	Bureau de vote unique
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	Mme Madeleine GUERARD	M. Anthony BOTTIN	Bureau de vote unique
SAINTE MARGUERITE SUR MER	M. Roger SOUDAY		Bureau de vote unique
SASSETOT LE MALGARDE	Mme Marie-Claire GUEROULT		Bureau de vote unique
SASSEVILLE	M. Sylvain AUBE	M. Jacky DIEUDONNE	Bureau de vote unique
SAUCHAY	M. Jacques LEFORT	M. Gabriel CAPRON	Bureau de vote unique
SAUMONT LA POTERIE	M. René FOLLET		Bureau de vote unique
SAUQUEVILLE	Mme Corinne MASSARD		Bureau de vote unique
SEPT MEULES	Mme Danièle HOULET	Mme Christelle PETIT	Bureau de vote unique
SERQUEUX	M. Bernard BRUNET	M. Jean-Claude DUMOUCHEL	Bureau de vote unique
SEVIS	Mme Marie-Agnès MARTIN		Bureau de vote unique
SIGY EN BRAY	Mme Delphine DRACY		Bureau de vote unique
SMERMESNIL	Mme Régine DESBUREAU		Bureau de vote unique
SOMMERY	M. Marcel ANCELIN	M. Michel AUBERT	Bureau de vote unique
SOMMESNIL	M. Mickaël DUMESNIL		Bureau de vote unique
SOTTEVILLE SUR MER	M. Claude JACQUES		Bureau de vote unique
THIL MANNEVILLE	M. Jean-Claude GUEVILLE		Bureau de vote unique
THIL RIBERPRE (Le)	M. Gilles BIENNAIME		Bureau de vote unique
THIOUVILLE	M. Gérard MURY		Bureau de vote unique
TOCQUEVILLE EN CAUX	Mme Claudine SENECAI	Mme Alix LEFORESTIER	Bureau de vote unique
TORCY LE GRAND	M. Roger VOISIN		Bureau de vote unique
TORCY LE PETIT	M. Marcel BREBION		Bureau de vote unique
TOTES	M. Michel PAPIILLON		Bureau de vote unique
TOUFFREVILLE SUR EU	M. Jean-Pierre DAGICOUR		Bureau de vote unique
TOURVILLE SUR ARQUES	M. Gérard GRICOURT	M. Eric JUNG	Bureau de vote unique
TREPORT (Le)	M. Michel BILON	Mme Audrey LAVACRY	Liste générale et bureau de vote n°1
	Mme Hélène SEVELIN	Mme Audrey LAVACRY	Bureau de vote n°2
	M. Bernard BIS	Mme Audrey LAVACRY	Bureau de vote n°3
	M. Christian BRANLANT	Mme Audrey LAVACRY	Bureau de vote n°4
VAL DE SAANE	M. Michel LEFEBVRE		Bureau de vote unique
VARENGEVILLE SUR MER	M. Gérard LORGERIL	M. Sylvain BERVILLE	Bureau de vote unique
VARNEVILLE BRETTEVILLE	M. Denis ROGER		Bureau de vote unique
VASSONVILLE	M. Alexandre EBY		Bureau de vote unique
VATIERVILLE	M. Jean-Maurice NOYON	M. Jacques BERTHE	Bureau de vote unique
VEAUVILLE LES QUELLES	M. Jean-Pierre PREISSNER		Bureau de vote unique

Communes	Délégués	Suppléants	Bureaux de vote
VENESTANVILLE	Mme Valérie HEMERYCK	Mme Line DELAUNAY	Bureau de vote unique
VENTES SAINT REMY (Les)	Mme Agnès TROUPLIN	Mme Martine HECKMANN	Bureau de vote unique
VEULES LES ROSES	M. Michel LEFEBURE	M. Claude PAULMIER	Bureau de vote unique
VEULETTES SUR MER	Mme Monique PREVOST		Bureau de vote unique
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	M. Jean-Paul CLERMONT		Bureau de vote unique
VILLERS SOUS FOUCARMONT	Mme Katie MAFFEIS	Mme Béatrice LUCAS	Bureau de vote unique
VILLY SUR YERES	Mme Evelyne POIS		Bureau de vote unique
VITTEFLEUR	Mme Anne-Marie LEDOUX	M. Michel LEFRANCOIS	Bureau de vote unique
WANCHY CAPVAL	Mme Thérèse HOUSSAIT		Bureau de vote unique

Vu pour être annexé à l'arrêté du 29 août 2017

Le sous-préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-08-08-014

Arrêté portant autorisation de la compétition intitulée Prix  
de Limpiville le 10 septembre 2017

*course cycliste*



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

**Arrêté du 8 août 2017  
portant autorisation de la compétition intitulée Prix de Limpiville  
le 10 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-105 bis du 23 juillet 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté municipal de la commune de Limpiville en date du 31 août 2017 règlementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée par le Vélo Club Hattenville Fauville et le dossier transmis,
- Vu les avis de :
  - MM. les maires de Limpiville, Bénarville, Tocqueville les Murs et Ypreville-Biville ;
  - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
  - M. le président du Conseil Départemental ;
  - M. le directeur du SAMU du Havre ;
  - M. le représentant de la Fédération Française de Cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur David Sautreuil, président du Vélo Club Hattenville - Fauville, est autorisé à organiser, le 10 septembre 2017 de 13h30 à 17h00, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "Prix de Limpiville", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral.

**Article 2** - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Une moto de l' A.N.E.C est présente sur la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 3** - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

**Article 4** - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comprenant une équipe de 4 secouristes munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation, et 1 VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

**Article 5** - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

**Article 6** - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

**Article 8** - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

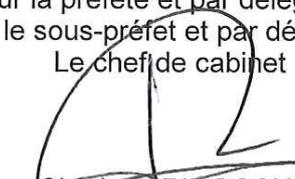
L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectées. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

**Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.**

**Article 9** - Le sous-préfet du Havre, les maires de Limpville, Bénarville, Tocqueville les Murs et Ypreville-Biville, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

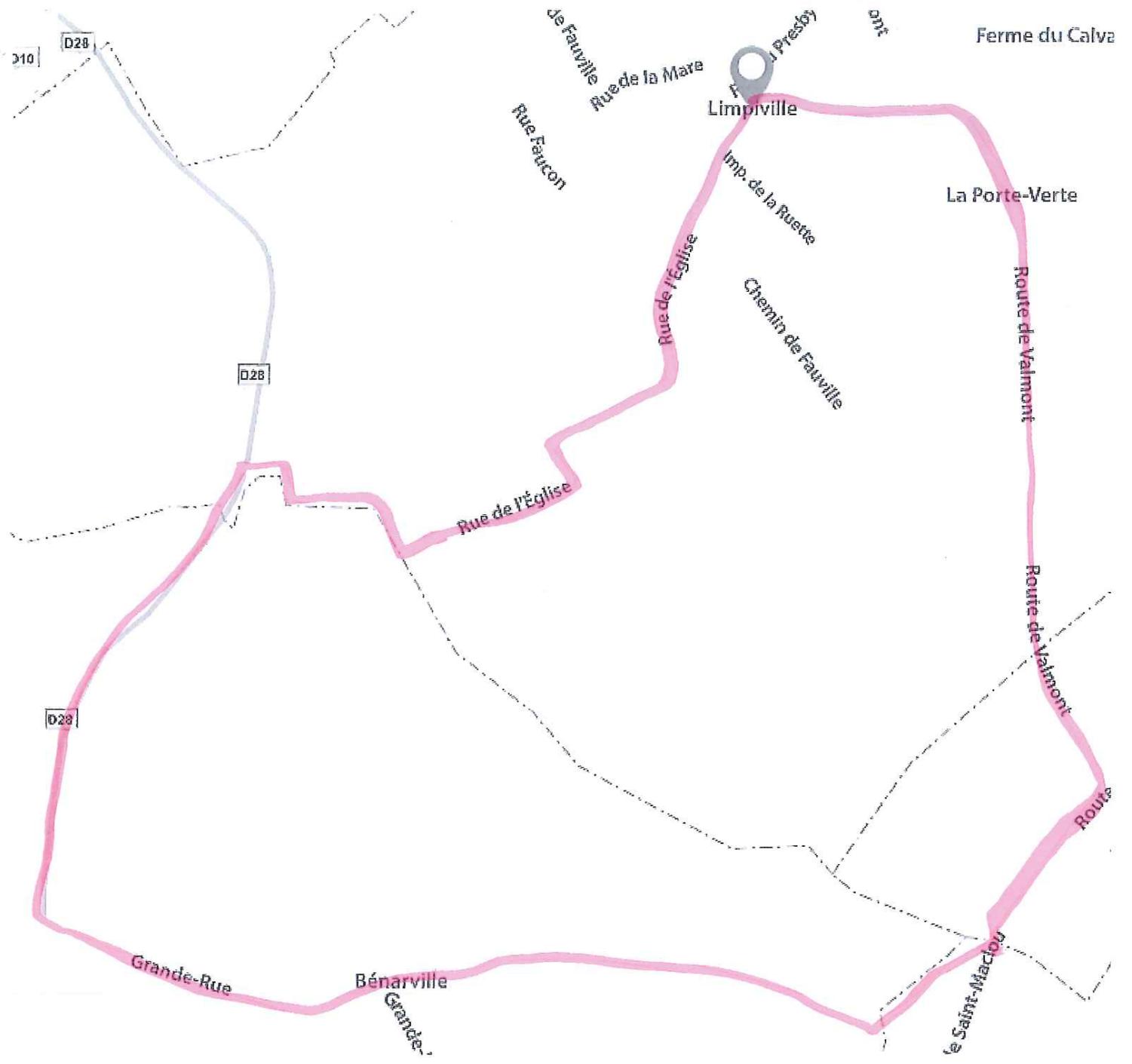
*Fait au Havre, le 8 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le chef de cabinet



Charlotte PIROCCHI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



## Permis de conduire Club cibiste Bacqueville

Langlois Françoise née le 11/3/39 N°permis 639186 Pierreville

Langlois Patrick née le 9/10/62 N°permis 791176305801 Dieppe

Edde Fabienne née le 24/12/67 N°permis 031076300284 Dieppe

Lesur Eric née le 27/03/68 N°permis 010276301888 Envermeu

Cordier Edith née le 25/07/43 N°permis 760276302904  
Bacqueville

Delval Ludivine née le 23/12/76 N°permis 090476301763  
Envermeu

Gyde Nicolas née le 14/07/77 N° permis 100576300526 Dieppe

Vendy Jean marie née le 05/01/61 N°permis 781076305132  
Neufchatel

Caron Julien née le N°permis 021276300012 Treport

Martin Jean née le 20/6/72 N° permis 9509763000629 Treport

Delamare Jean claude née le 25/11/54 N°permis 826396 Treport

Theroude maryse née le 23/1/54 N° permis 751176301363 Treport

Fache Christine née le 11/3/83 N°permis 830276304531 Treport

Fache Gille née le 15/07/56 N° permis 822355 Treport

Mazire marie laure née le 15/10/85 N° permis 051176300585  
Tourville sur arche

Planque patrice née le N° permis 771162111267 le  
Treport

Conseil francois née le N° permis 780376304070 Eu

Gacquer martine née le N° permis 760976301144 Eu

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-09-10-001

Arrêté portant autorisation de la course cycliste intitulée  
"Ronde des Gaulois" le 10 septembre 2017

*course cycliste*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

**Arrêté du 10 août 2017  
portant autorisation de la course cycliste intitulée «Ronde des Gaulois»  
le 10 septembre 2017**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-105 bis du 23 juillet 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté de la commune de Lillebonne du 13 juillet 2017 réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée par l'association Objectif VTT et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
  - MM. les maires de Lillebonne et La Frenaye ;
  - Mme le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec - Lillebonne ;
  - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
  - M. le président du Conseil Départemental ;
  - M. le représentant de la Fédération Française de Cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Pascal Thorel, président de l'association Objectif VTT, est autorisé à organiser, le 10 septembre 2017 de 10h30 à 17h00, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "Ronde des Gaulois", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral.

**Article 2** - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 3** - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

**Article 4** - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement-type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comprenant six secouristes munis d'un défibrillateur semi-automatique et formés à son utilisation et 1 VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

**Article 5** - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

**Article 6** - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

**Article 8** - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

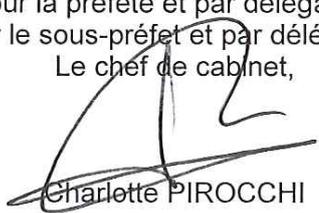
L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

**Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.**

**Article 9** - Le sous-préfet du Havre, les maires de Lillebonne et La Frenaye, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec - Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait au Havre, le 10 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le chef de cabinet,

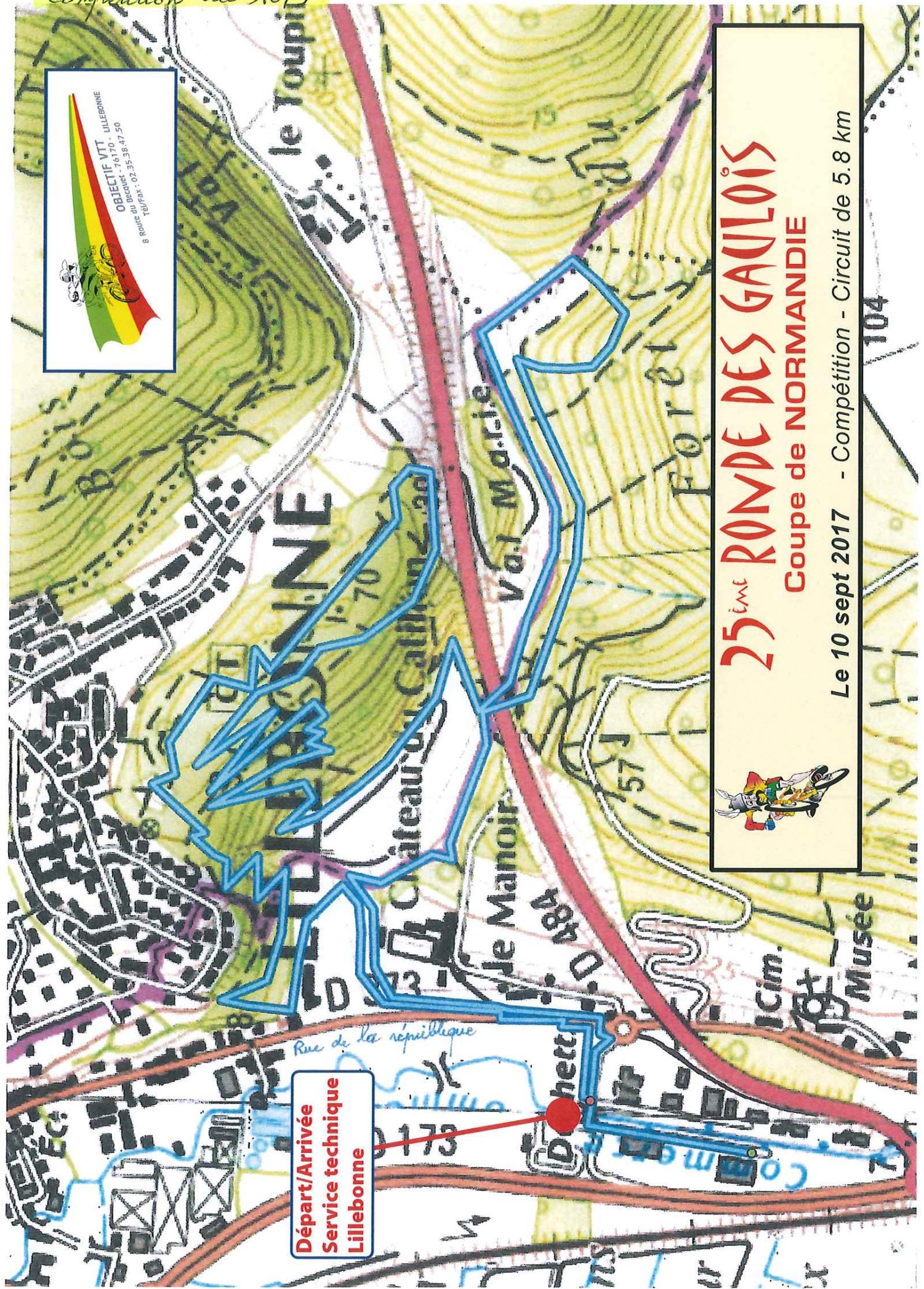


Charlotte PIROCCHI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**OBJECTIF VTT - LILLEBONNE**  
 8 route du Becdet - 76170 - LILLEBONNE  
 Tél/fax : 02.35.38.47.50



**Départ/Arrivée**  
**Service technique**  
**Lillebonne**



**25<sup>ème</sup> RONDE DES GAULOIS**  
**Coupe de NORMANDIE**

**Le 10 sept 2017 - Compétition - Circuit de 5.8 km**



Sous-Préfecture du Havre

76-2017-09-08-001

Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée  
"La Ricarvillaise" le 9 septembre 2017

*course pédestre*



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

**Arrêté du 8 août 2017  
portant autorisation de la course pédestre intitulée "La Ricarvillaise"  
le 9 septembre 2017**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-105 bis du 23 juillet 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté de la commune de Cléville en date du 16 juin 2017 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté de la commune de Fauville en Caux en date du 15 juin 2017 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté de la commune de Ricarville en date du 16 juin 2017 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu la demande présentée par l'association Omnisport Ricarvillaise et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
  - MM. les maires de Cléville, Fauville-en-Caux et Ricarville ;
  - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
  - M. le président du Conseil Départemental ;
  - M. le directeur du SAMU du Havre ;
  - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Willy PREVEL, président de l'association Omnisport Ricarvillaise, est autorisé à organiser, le 9 septembre 2017, de 14h15 à 16h30, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition pédestre intitulée "La Ricarvillaise", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral.

**Article 2** - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu aux membres des services de Gendarmerie, de Police ou aux responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 3** - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

**Article 4** - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement-type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comportant 4 secouristes munis d'un défibrillateur semi-automatique et formés à son utilisation, et d'1 VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

**Article 5** - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

**Article 6** - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau et farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

**Article 8** - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

**Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.**

**Article 9** - Le sous-préfet du Havre, les maires de Cléville, Ricarville et Fauville en Caux, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait au Havre, le 8 août 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le chef de cabinet



Charlotte PIROCCHI

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE: ASSOCIATION OMNISPORT RICARVILLE  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT: LA RICARVILLAISE  
 DATE DE L'EVENEMENT: 9-9-2017

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
Deschamps William	4-11-69	4, Rue du Corbeau	871076304897
LACHEVRE GILBERT	7/3/47	7 RUE DU PETIT BOIS	900946303518
DEZAILLES HUGHES	24/7/47	13 RUE BONT ENRAGE	602023
LEPILLER DIDIER	22/7/51	5 IMP DE LA FERME	653307
COUSIN JEAN LUC	25/6/62	3 RUE PETIT BOIS	800576301824
DEPOILLY JEAN PIERRE	5/2/37	2 RUE HETRAIE	322008
SMONDACK JACQUES	3/3/49	4 RUE HETRAIE	568576
PREVEL GILSLAIN	19/1/64	104 PL SANSOW FAUVILLE	821776305392
ISAAC CHRISTOPHE	22/6/67	301 RUE HERMINE FAUVILLE	876176303502
THOMINOT ERWAN	10/4/81	2 RUE MITTERAND FAUVILLE	990276300137
ROUGEOLLE REGIS	24/9/33	2 IMP ODET SORET	741727
REGNIER HERVE	16/10/75	10 RUE CARREAU	940176300499
BENARD ETIENNE	1/9/52	1 IMP DE LA FERME	668907
GAUDRAY YOHAN		13 AUBEPINES ALLUMARE	981076302201
GAUDRAY SEBASTIEN	8/10/75	53 PETIT CHIEN FOUCART NORMANVILLE	931276301157
DEMARE DENIS	15/12/62	512 GAQUIEREL	870176301806
PREVEL FREDERIC	10/3/86	11 HETRAIE	800476
MICHEL THIERRY	28/8/63	7 HETRAIE	830376502389
GREAUME DANIEL	25/5/50	6 IMP RUETTE	627055
TIERCE RENE	7/8/47	2 PLACE MAIRIE	559307
FIDEL DUFOUR JACK	1/5/48	PLACE MAIRIE	559173

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

30.09.2017



Je soussigné M. Willy Prevot  
 certifie que les signaleurs ci-dessus sont  
 titulaires du permis B et ne sont pas sous  
 le coup d'une suspension.  
 En outre je m'engage à avertir le Sursis  
 Préfectoral de toute modification de leur  
 d'intervenir sur leurs droits de conduire jusqu'à ce qu'ils soient

